

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 juin 2026
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2026,
à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion pour l'exclusion des coopératives d'habitation du projet de loi 20

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1^{er} au 7 juin 2026

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2026

15.03 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, le 15 juin 2026

15.04 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2026

15.05 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée mondiale de l'anémie falciforme, le 19 juin 2026

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction du développement du territoire - 1268307004

Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie, d'apaisement de la circulation et de remplacement de branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 669 204,07 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 3 258 318,49 \$, taxes incluses (contingences : 333 209,15 \$, incidences : 255 905,27 \$) - appel d'offres public VSP-26-ING-01 (8 soumissionnaires).

District(s) : Parc-Extension

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1264969003

Accorder une contribution financière maximale de 20 000 \$ à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, pour la période du 8 juin 2026 au 4 juin 2027, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables et approuver le projet de convention à cette fin.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1264518005

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1264287003

Autoriser la réception d'une contribution financière de 54 000 \$ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité intérieure, afin de mener le projet « Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité ».

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction des services administratifs et du greffe - 1269298003

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 54 000 \$ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique, afin de mener le projet « Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité ».

30.04 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction des services administratifs et du greffe - 1269298002

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, d'une contribution financière de 30 000 \$ de la part de Desjardins, destinée au réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint-Michel, dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1268394002

Autoriser une dépense de 1 000 \$, taxes incluses, en soutien au 35^e Congrès International du Centre International de Recherches et d'Information sur l'Économie Publique, Sociale et Coopérative (CIRIEC) Montréal 2026, qui se tiendra à Montréal les 5 et 6 octobre 2026.

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1269246002

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 200 \$, à douze (12) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 1 350 \$ à CDC Solidarité Villeray, 250 \$ à Chœur Solis de Villeray, 300 \$ à Maison de la famille de St-Michel, 800 \$ à Regroupement jeunesse en action, 300 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières, 200 \$ à Société d'Histoire de Parc-Extension, 500 \$ à Centre socioéducatif Lasallien, 500 \$ à Héritage hispanique Québec, 500 \$ à La Perle Retrouvée, 500 \$ à Maison d'Haïti, 500 \$ à Table de concertation jeunesse Villeray–Petite-Patrie, 500 \$ à Centre communautaire culturel de Séverine, le tout pour diverses activités.

30.07 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Direction des services administratifs et du greffe - 1260465001

Demander au conseil d'agglomération d'autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur.

40 – Réglementation

ORDONNANCE

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1269335006

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à décembre 2026.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1266768003

Édicter une ordonnance visant l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Tillemont, aux intersections de la rue Cartier et de la rue de Bordeaux, afin d'apaiser la circulation, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

District(s) : François-Perrault

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire - 1268079001

Édicter une ordonnance afin d'autoriser le stationnement temporaire sur une partie du parc Jarry, dans le cadre de l'événement «Omnium Banque Nationale», qui se tiendra au Stade IGA, du 1^{er} au 13 août 2026, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

District(s) : Parc-Extension

40.04 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire - 1268343004

Édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation des événements 2026 de la cuisine de rue dans le stationnement du chalet Jean-Paul II du parc Jarry, mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) et approuver le calendrier pour la période du 3 juin au 15 novembre 2026.

District(s) : Parc-Extension

DÉPÔT

40.05 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire - 1266996004

Dépôt d'un deuxième rapport de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension faisant état de la reddition de comptes relativement à l'exercice, sur son territoire, du pouvoir conféré par l'article 93 du projet de Loi 31 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation) (LQ 2024, chapitre 2).

RÈGLEMENT – PROJET

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire - 1266996005

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 01-283-128 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin d'autoriser l'installation d'enseignes temporaires à l'occasion des travaux de réaménagement de la rue De Castelnau Est.

USAGE CONDITIONNEL

40.07 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire - 1266996003

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8467-8469, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

District(s) : Villeray

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA :	26
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	2
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	1

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 mai 2026 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, salle du conseil 201**

PRÉSENCES :

Jean François LALONDE, Maire d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Elvira CARHUALLANQUI, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Patrice LEHOUX, Chef de division des ressources humaines
Madame Victoire GÉLINAS, Cheffe de division des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur François MORIER, Commandant du PDQ 31
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire-rechercheur

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 33.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

À 18 h 35, la conseillère, Martine Musau Muele, quitte son siège.

CA26 14 0098

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour avec modification en y ajoutant l'article 30.09.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA26 14 0099

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue
le 7 avril 2026, à 18 h 30**

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2026, à 18h30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

Le maire d'arrondissement souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Les membres du conseil prennent successivement la parole afin de présenter des dossiers, de faire état de suivis ou d'initiatives en cours, et d'annoncer des événements à venir dans l'arrondissement.

M. Josué Corvil, conseiller de la ville – district de Saint-Michel :

- Journées commémoratives du mois de mai
- Reconnaissance envers les organismes communautaires du district de Saint-Michel
- Célébration de la fête des Mères
- Propreté dans l'arrondissement
- Suggestions de lectures

M. Sylvain Ouellet, conseiller de la ville – district de François-Perrault :

- Suivi du chantier du prolongement de la ligne bleue du métro
- Fin du bruit de creusage pour les résidents près du parc Michel-Ange
- Mise en service du REM et modification des lignes du réseau d'autobus de la STM
- Suivi du sondage et atelier de coconception pour le parc Gabriel-Sagard
- Fête de reconnaissance des bénévoles
- Rappel pour le retrait des abris temporaires
- Sondage pour les rues commerciales dans Saint-Michel
- Mise en route des fontaines à boire et des jeux d'eau et installation des balançoires

À 18 h 44, la conseillère, Martine Musau Muele, reprend son siège.

Mme Elvira Carhuallanqui, conseillère de la ville – district de Parc-Extension :

- Souligne la participation citoyenne dans Parc-Extension lors des corvées de propreté et de la présence au conseil d'arrondissement
- Aménagement d'un lien cyclable sur l'avenue Beamont

Mme Martine Musau Muele, conseillère de la ville – district de Villeray :

- Fête de reconnaissance des bénévoles
- Activités culturelles dans les maisons de la culture et les bibliothèques

M. Jean François Lalonde, maire d'arrondissement :

- Période d'installation des terrasses des commerçants

10.06 - Période de questions du public

À 18 h 50, le maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». La secrétaire d'arrondissement rappelle les règles pour la période de questions. Les questions des citoyen.ne.s s'étant inscrit.e.s sur place sont entendues par le conseil d'arrondissement.

Daniele Lemay	Heures d'ouverture de la piscine Jarry
Marc Langlois	Qualité de vie dans Parc-Extension - déchets, tournante de voitures
François Morazain	Brigade de propreté dans Villeray
Chelanie Beaudin-Quintin	Pacte Montréal Anti-Apartheid
Sasha Dyck	Déclaration Montréal Anti-Apartheid
Elleni Papathanasopoulos	Présence de rats <i>Dépôt de documents</i>
Aboul Raziq Khan	Poubelles
Francine Picard	Nids de poule
Jean-François Ethier	Non conformités du logement

Anna Brancati	Suivi sur les bornes Bixi retirées dans Parc-Extension
Benjamin Cloutier	Permis et urbanisme

À 19 h 54, le maire de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

La secrétaire d'arrondissement fait lecture des questions des citoyen.ne.s ayant été transmises à l'aide du formulaire en ligne.

Éric Lavoie	Propreté des rues
Pierre-Paul Tardif	Mode de transmission des informations
Lisa Cerasuolo	Sens unique rue de Liège
David Patry-Cloutier	Plan de camionnage
Eddy Santo Domingo	Apaisement de la circulation
Lina Parisi	Apaisement de la circulation – 24 ^e Avenue / 44 ^e Rue
Samuel Fréchette	Sens unique – rue de Liège
Connie Buccheri	Enjeux dans Parc-Extension

N'ayant reçue aucune autre intervention de la part des citoyens, le maire d'arrondissement déclare la période de questions close à 20 h 10, en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 11, le maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

Aucune question n'est posée.

À 20 h 12, le maire d'arrondissement déclare la période de questions close.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0100

Proclamation de la Journée nationale du sport et de l'activité physique, le 2 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE le sport et l'activité physique sont une question de plaisir ;

CONSIDÉRANT QUE le sport et l'activité physique sont également des outils pour prévenir les problèmes de santé qu'entraînent la sédentarité et l'obésité ;

CONSIDÉRANT la mise sur pied par le gouvernement du Québec, du programme « Équipe Québec » et du volet « Jouez gagnant ! » de l'Institut national du Sport du Québec ainsi que l'instauration de deux heures par semaine d'enseignement de l'éducation physique au primaire en 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la pratique du sport peut entraîner une volonté d'excellence qui peut mener aux plus hauts podiums ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la journée du 2 mai 2026 Journée nationale du sport et de l'activité physique, et exhortent nos concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à adopter de saines habitudes de vie par la pratique du sport et de l'activité physique.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA26 14 0101

Proclamation de la Semaine de la sécurité civile, du 3 au 9 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité civile est une initiative de sensibilisation nationale qui a lieu chaque année, depuis 1996 ;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité civile sert à nous rappeler qu'il est important d'être prêt pour faire face à diverses situations d'urgence telles une inondation, une longue panne de courant ou des vents violents ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques devraient augmenter la fréquence de ces phénomènes ;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine incite les citoyens à prendre des mesures simples, comme connaître les risques, préparer un plan d'urgence et avoir une trousse de secours, afin d'être mieux préparés à faire face à tout type d'urgence ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 3 au 9 mai 2026, Semaine de la sécurité civile.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA26 14 0102

Proclamation de la Semaine nationale des soins palliatifs, du 3 au 9 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE les soins palliatifs améliorent la qualité de vie et réduisent la souffrance des personnes atteintes d'une maladie limitant l'espérance de vie ;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale des soins palliatifs nous permet d'avoir une pensée pour le personnel en santé et surtout envers les personnes atteintes d'une maladie grave et leurs proches ;

CONSIDÉRANT QUE cette Semaine sensibilise les citoyennes et les citoyens au bien-être des personnes atteintes d'une maladie grave qui limitent leur espérance de vie et à l'incroyable soutien que procurent les soins palliatifs lors d'une telle épreuve ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 3 au 9 mai 2026, Semaine nationale des soins palliatifs.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA26 14 0103**Proclamation de la Semaine québécoise des familles, du 11 au 17 mai 2026**

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération ;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution des familles au développement et au mieux-être social, culturel et économique de la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins des familles évoluent sans cesse, tout comme les modèles familiaux ;

CONSIDÉRANT QUE le soutien aux familles est nécessaire et contribue à une société plus inclusive et plus juste ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 11 au 17 mai 2026, Semaine québécoise des familles.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA26 14 0104**Proclamation de la Semaine nationale des travaux publics, du 18 au 24 mai 2026**

CONSIDÉRANT QUE les professionnels des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs ;

CONSIDÉRANT QUE les directions des travaux publics constituent une portion majeure des budgets des villes, qui doivent pouvoir composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients-citoyens, et qu'une reconnaissance permettrait d'obtenir des sièges autour de tables stratégiques et de porter leur voix sur les dossiers qui les touchent et les impactent ;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires des travaux publics ressentent le besoin de standardiser et de normaliser certaines actions pour en assurer la qualité et la sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE les différentes directions en travaux publics font face à d'importants défis de changements et de gestion de la relève et qu'une reconnaissance du secteur permettrait de mieux connaître les différents corps de métiers qui les composent, et qu'en positionnant les travaux publics comme un secteur reconnu, il sera possible de former adéquatement les ressources, d'attirer une relève de choix et la garder motivée et fière ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de proclamer la Semaine nationale des travaux publics du 18 au 24 mai 2026 ;
2. de remercier nos équipes des Travaux publics pour les efforts déployés tout au long de l'année, à entretenir et à maintenir nos utilités publiques nécessaires au bon fonctionnement de notre arrondissement ;

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 20.01 à 20.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0105

Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel et local de l'arrondissement, au montant maximal de 617 165,11 \$, taxes incluses (contingences : 61 716,51 \$, incidences : 42 184,82 \$) - appel d'offres public VSP-26-ING-03 (8 soumissionnaires) et octroyer un contrat à EFEL Experts-conseils inc., pour la gestion et la surveillance des travaux au montant maximal de 64 673,44 \$, taxes incluses - demande de prix VSP-26-GAG-SP-ING-05 et autoriser une dépense totale de 785 739,87 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel et local de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au montant maximal de 617 165,11 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-26-ING-03 (8 soumissionnaires) ;
2. d'autoriser des contingences de 61 716,51 \$, taxes incluses, pour les travaux ;
3. d'autoriser des incidences de 42 184,82 \$, taxes incluses ;
4. d'octroyer un contrat à la firme EFEL Experts-conseils inc., pour la gestion et la surveillance des travaux, au montant de 64 673,44 \$, taxes incluses, conformément à la demande de prix VSP-26-GAG-SP-ING-05 ;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'Arrondissement et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Adopté à l'unanimité.

20.01 1268307003

CA26 14 0106

Accorder une contribution financière maximale de 9 300 \$ au Regroupement des Éco-quartiers, pour la période du 1^{er} juin au 22 août 2026, en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement, et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière maximale de 9 300 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet « Patrouille verte » dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la saison estivale 2026 ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1264969002

CA26 14 0107

Accorder une contribution financière maximale de 15 000 \$ à l'Association des commerçants de Villeray Est, pour la période se terminant le 14 août 2026, dans le cadre du projet de mobilisation des commerçants et la structuration de la nouvelle association et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière maximale de 15 000 \$ à l'Association des commerçants de Villeray Est, pour la période se terminant le 14 août 2026, dans le cadre du projet de mobilisation des commerçants et la structuration de la nouvelle association ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1268343003

CA26 14 0108

Accorder une contribution financière maximale de 323 093 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période se terminant le 31 décembre 2026, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 323 093 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;
3. d'autoriser monsieur Marco St-Pierre, directeur des travaux publics, à signer les conventions pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1264287002

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0109

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1264518004

CA26 14 0110

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 100 \$ à douze (12) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 800 \$ à Afrique au Féminin ; 300 \$ à BRAS Villeray ; 300 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc. ; 800 \$ à Table de concertation jeunesse Villeray–Petite-Patrie ; 600 \$ à Club de patinage de vitesse de Montréal St-Michel ; 500 \$ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales ; 450 \$ à Coalition des ami.e.s du parc ; 500 \$ à Agora Créative ; 300 \$ à Centre Communautaire Culturel de Séverine ; 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières ; 1 000 \$ à Espace d'Expressions et de Création ; 250 \$ à Projet d'Aménagement Résidentiel et Industriel (P.A.R.I) de St-Michel, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 100 \$ à douze (12) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit :

- 800 \$ à Afrique au Féminin ;
- 300 \$ à BRAS Villeray ;
- 300 \$ à Maison de la Famille de St-Michel inc.
- 800 \$ à Table de concertation jeunesse Villeray–Petite-Patrie ;
- 600 \$ à Club de patinage de vitesse de Montréal St-Michel ;
- 500 \$ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales ;
- 450 \$ à Coalition des ami.e.s du parc ;
- 500 \$ à Agora Créative ;
- 300 \$ à Centre Communautaire Culturel de Séverine ;
- 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières ;
- 1 000 \$ à Espace d'Expressions et de Création ;
- 250 \$ à Projet d'Aménagement Résidentiel et Industriel (P.A.R.I) de St-Michel

le tout, pour diverses activités ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1269335005

CA26 14 0111

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de modification de l'aménagement cyclable sur l'avenue Beaumont, entre l'avenue Querbes et l'avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de modification de l'aménagement cyclable sur l'avenue Beaumont, entre l'avenue Querbes et l'avenue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1266768002

CA26 14 0112

Appuyer les projets du Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM), de Tennis Canada et de la Table de quartier de Parc-Extension, afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et exprimer la volonté de l'arrondissement d'établir, à la suite des travaux, une entente d'utilisation afin que ces infrastructures soient accessibles à la population.

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) a pour objectif général d'augmenter la présence d'infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec et l'accessibilité à ces infrastructures pour la population ;

ATTENDU QUE l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'appuyer les projets du Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM), de Tennis Canada, et de la Table de quartier de Parc-Extension, afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;
2. d'exprimer la volonté de l'arrondissement d'établir, à la suite des travaux, une entente d'utilisation afin que ces infrastructures soient accessibles à la population.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1265781004

CA26 14 0113

Autoriser la réception d'une contribution financière de 30 000 \$ de la part de Desjardins, pour le réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint-Michel dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 30 000 \$ de la part de Desjardins pour le réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint-Michel dans le cadre du projet « Un pont entre nous » ;

2. de s'engager à respecter les conditions de l'entente ;
3. d'autoriser monsieur Marco St-Pierre, directeur des travaux publics, à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1269335004

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 30.06 à 30.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0114

Prendre acte du dépôt de la demande de reconduction d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, pour l'année 2025-2026, dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais, pour le projet « Agent-es pivot », s'engager à respecter les conditions de ce Programme et désigner la personne responsable.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt de la demande de reconduction d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2025-2026 ;
2. de s'engager à respecter les conditions du Programme ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1264287001

CA26 14 0115

Autoriser la réception d'une contribution financière pour le projet « Agent-es pivot » et demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de l'octroi à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension d'une contribution financière de 323 093 \$, pour l'année 2026, provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre de la participation de l'arrondissement au Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'autoriser la réception d'une contribution financière de 323 093 \$, pour l'année 2026, pour le projet « Agent-es pivot » ;

et demander au comité exécutif de :

1. modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une subvention de 323 093 \$, pour l'année 2026, provenant

du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la participation de l'arrondissement au Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais ;

2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1269298001

CA26 14 0116

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), pour le projet d'aménagement de la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) du parc François-Perrault.

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) a pour objectif général d'augmenter la présence d'infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec et l'accessibilité à ces infrastructures pour la population ;

ATTENDU QUE l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme ;

ATTENDU QUE le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet de remplacement de la dalle de la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) du parc François-Perrault ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet d'aménagement de la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) du parc François-Perrault ;
2. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs, du développement social et de l'aménagement des parcs (CSLDS), ou son représentant désigné, à agir pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes ;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1265781005

L'article suivant est ajouté séance tenante.

CA26 14 0117

Autoriser une dépense maximale de 250 000 \$, à même les surplus de l'Arrondissement, afin de poursuivre les efforts en matière de propreté sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 250 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 100 000 \$ pour le maintien d'une brigade propreté durant la saison estivale et 200 000 \$ pour l'entretien des carrés d'arbres ;
2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1264518006

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 40.01 à 40.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0118

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à décembre 2026.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
3. d'édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
4. d'édicter, en vertu de l'alinéa 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
5. d'édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1269335003

CA26 14 0119

Édicter une ordonnance afin d'autoriser, dans le cadre de divers travaux sur le domaine public, un dépassement des heures prévues en dehors des plages horaires autorisées, jusqu'au 31 décembre 2026, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

d'édicter une ordonnance relative à l'exécution de certains travaux en dehors des heures autorisées, afin d'assurer la continuité du service public et ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2026, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1266790002

CA26 14 0120

Adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un (1) à trois (3) logements.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) » a été donné le 10 mars 2026, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 mars 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 11 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue en temps opportun ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-112 et ont renoncé à sa lecture ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant de un à trois logements.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1261010004

CA26 14 0121

Adopter, avec modification, la résolution PP26-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56^e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 avril 2026.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier lors de sa séance du 11 mars 2026, pour les raisons suivantes :

- il s'agit d'un site vacant où des matériaux sont actuellement entreposés de manière disparate ;
- une nouvelle entreprise pourra s'implanter dans le secteur industriel Pie-IX ;
- le site sera verdi, et la création de noues paysagères est planifiée pour bonifier la gestion des eaux pluviales.

CONSIDÉRANT QU'un projet de résolution numéro PP26-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 avril 2026 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de résolution numéro PP26-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 avril 2026 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 15 avril 2026, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée publique de consultation, le délai d'émission des permis a été revu à la hausse, passant de 24 à 36 mois ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s se sont positionné(e)s en accord avec les motifs invoqués par le comité consultatif d'urbanisme, tels que précédemment décrits ;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter, avec modification, la résolution PP26-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56^e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 379, 541, 551, 565 et 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- qu'au plus 50 cases de stationnement soient aménagées ;
- qu'au moins 82 arbres soient plantés sur le site ;
- que les accès au site aient une largeur maximale de 13 mètres.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les permis requis pour effectuer les travaux ne sont pas émis dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1261010003

CA26 14 0122

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8085-8087, avenue De Gaspé, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Le maire d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

CONSIDÉRANT QU'a été soumise une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8085-8087, avenue de Gaspé, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 8 avril 2026, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001), pour les raisons suivantes :

- la petitesse du lot et du bâtiment ainsi que l'implantation du bâtiment sur le terrain qui limite les agrandissements sur le site (critère 2) ;
- la quantité et les dimensions des chambres proposées qui améliorent grandement le logement (critère 5).

CONSIDÉRANT QUE la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 1^{er} mai 2026, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s se sont positionné(e)s en accord avec les motifs invoqués par le comité consultatif d'urbanisme, tels que précédemment décrits ;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 8085.8087, avenue De Gaspé, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- qu'en façade, les ouvertures des portes soient conservées ;
- que la superficie de plancher de l'usage H. 1 soit limitée à 250 m²;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1266996002

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 22.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Jean François LALONDE
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2026.

**Projet de motion pour l'exclusion des coopératives d'habitation du projet
de loi 20**

CONSIDÉRANT QUE le Québec traverse une crise de l'abordabilité sans précédent et que 20 % des ménages ont eu de la difficulté à payer leur loyer en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte de crise du logement, marqué par la hausse des loyers, la précarité résidentielle et la pénurie de logements sociaux et abordables, les coopératives d'habitation représentent une solution durable et structurante pour assurer le droit au logement ;

CONSIDÉRANT QUE Montréal accueille près de la moitié des coopératives d'habitation du Québec, ce qui en fait un pilier incontournable de la réponse montréalaise à la crise du logement et un levier structurant pour assurer l'abordabilité, la mixité sociale dans les quartiers et un rôle central dans la réponse à la crise du logement

CONSIDÉRANT QUE les coopératives d'habitation constituent une composante essentielle du parc de logements communautaires hors-marché, et qu'elles contribuent à protéger des unités de logement de la spéculation immobilière ;

CONSIDÉRANT QUE les coopératives d'habitation sont des entreprises collectives à but non lucratif qui offrent des logements à leurs membres, lesquels sont à la fois locataires de leur logement et copropriétaires collectifs de l'immeuble, et en assurent démocratiquement la gestion ;

CONSIDÉRANT QUE les coopératives d'habitation constituent une composante essentielle du parc de logements communautaires hors marché, permettant de soustraire des unités à la spéculation immobilière et d'assurer leur pérennité

CONSIDÉRANT QUE ce modèle repose sur des valeurs de solidarité, de participation citoyenne, de démocratie interne et de prise en charge collective du milieu de vie, contribuant ainsi à la cohésion sociale et à l'engagement communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE les coopératives d'habitation reposent sur un modèle qui permet d'offrir des logements de qualité à des coûts inférieurs au marché privé, notamment grâce à la propriété collective, à l'absence de recherche de profit et à l'implication directe des membres dans la gestion et l'entretien des immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal insiste pour que la définition de logement abordable reflète les disparités régionales, incluant la pression foncière et les besoins particuliers des ménages montréalais ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'une coopérative repose sur l'engagement bénévole des membres, qui doivent assurer la formation, la relève, la planification financière, la gestion immobilière et la vie associative, et que la sélection des membres est une composante essentielle de cette autonomie ;

CONSIDÉRANT QUE les coopératives d'habitation favorisent la mixité sociale et répondent aux besoins de diverses clientèles, incluant des familles, des personnes seules, des personnes âgées et des ménages à revenus diversifiés ;

CONSIDÉRANT QUE deux locataires en coopératives sur trois sont des femmes, que la moitié de ces femmes sont des retraitées et qu'une femme sur cinq vivant en coopérative est une mère monoparentale ;

CONSIDÉRANT QUE les coopératives d'habitation constituent une composante essentielle du parc de logements communautaires au Québec, où elles jouent un rôle majeur dans la protection du logement abordable et dans la création de milieux de vie stables, démocratiques et durables ;

CONSIDÉRANT QUE la protection, le maintien et le développement des coopératives d'habitation relèvent d'un intérêt public et s'inscrivent dans les objectifs municipaux de développement social, de lutte contre la spéculation immobilière et de promotion de milieux de vie inclusifs et durables ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 20, déposé le 11 février 2026, vise officiellement à favoriser l'accès au logement, qu'il introduit notamment un guichet unique centralisé et des pénalités financières pour les ménages dépassant un seuil de revenu annuel déterminé à 58 439 \$ pour les ménages d'une personne et 82 645 \$ pour les ménages de deux personnes ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes du milieu, dont la Fédération de l'habitation coopérative du Québec (FHCQ) et la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) affirment que ces mesures ont été conçues sans tenir compte des particularités des coopératives d'habitation et risquent d'en fragiliser le modèle ;

CONSIDÉRANT QUE les principes de mixité sociale dans la sélection des membres d'une coopérative ont été un pilier du succès de ces dernières en facilitant leur saine gouvernance, leur bon financement, et leur entretien, sur une base de volontariat pour la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les coopératives elles-mêmes via leur fédération soulignent que l'instauration d'un guichet unique basé principalement sur les revenus, plutôt que sur les compétences, les valeurs coopératives et la capacité d'implication, entraverait la sélection des membres et compromettrait la gouvernance démocratique des coopératives et leur succès à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition d'une contribution financière supplémentaire aux ménages dépassant le seuil de revenu déterminé suscite des craintes chez plusieurs membres, notamment celle d'être contraints de quitter leur coopérative et de retourner sur le marché privé, risquant ainsi de retomber dans une situation de précarité, tout en privant les coopératives de membres expérimentés dont l'expertise est essentielle à leur bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE la CQCH recommande notamment d'exempter les coopératives du guichet unique, de préserver leur pouvoir de sélection des membres, de retirer la résiliation automatique prévue à l'article 23, d'exclure les coopératives du mécanisme de compensation lié aux revenus et de reconnaître la notion de logement communautaire dans la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 20, tel que rédigé, constitue une menace à la survie du modèle coopératif d'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal, dans son mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du territoire le 31 mars 2026, a formulé des recommandations précises afin que le projet de loi n° 20 réponde aux réalités montréalaises en matière d'habitation

Il est proposé par

et appuyé par

Que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension exprime son appui aux coopératives d'habitation présentes sur son territoire et reconnaisse leur contribution essentielle à l'accès au logement abordable, à la mixité sociale et à la vitalité des quartiers.

Que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension demande au gouvernement du Québec d'exclure les coopératives d'habitation des dispositions du projet de loi 20 qui compromettent leur autonomie, leur gouvernance démocratique et leur viabilité.

Que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension demande au gouvernement du Québec et à la SHQ que la mise en place du guichet unique fasse l'objet d'une consultation formelle auprès des municipalités et des organismes en habitation, afin d'éviter la lourdeur administrative et de tenir compte des réalités territoriales, préserve des mécanismes de priorisation adaptés aux personnes ayant des besoins particuliers, en cohérence avec les pratiques locales, intègre des critères qualitatifs permettant des jumelages appropriés entre ménages et projets d'habitation, en collaboration avec les gestionnaires locaux, afin d'assurer la stabilité résidentielle et l'équilibre des milieux de vie ;

Que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension appuie les recommandations formulées par la CQCH et la FHCQ, notamment l'exemption des coopératives du guichet unique, la préservation de leur pouvoir de sélection des membres et le retrait des mécanismes de pénalités financières basées sur les revenus.

Que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension demande au gouvernement du Québec et à la SHQ de reconnaître que, dans les coopératives d'habitation, le revenu ne peut être le seul critère de sélection, afin d'éviter l'exclusion de membres dont l'expérience et l'engagement sont essentiels au bon fonctionnement et à la gouvernance de ces milieux de vie et de mettre en place des règles de gestion différenciées adaptées au modèle coopératif.

Que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension transmette la présente résolution à la ministre responsable de l'Habitation, Mme Karine Boivin Roy ; à Mme Chantale Rouleau, députée de Pointe-aux-Trembles, à M. Marc Tanguay, député de LaFontaine, à la CQCH, à la FHCQ et à toutes les coopératives d'habitation de son territoire.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient au Québec du 1^{er} au 7 juin de chaque année ;

CONSIDÉRANT que nous devons poser des gestes simples pour accroître la participation sociale des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a produit et rendu public son plan d'action à l'égard des personnes handicapées tel que le stipule la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ., c. E-20.1);

Il est

proposé par
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 1^{er} au 7 juin 2026, « Semaine québécoise des personnes handicapées » et invite la population à combattre les préjugés envers les personnes handicapées et à poser des gestes concrets pour favoriser leur participation à la vie de notre municipalité.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les citoyens et de leur environnement;

CONSIDÉRANT que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves;

CONSIDÉRANT que les citoyens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la journée du 5 juin de chaque année a été désignée Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement;

Il est

proposé par
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la journée du 5 juin 2026, Journée mondiale de l'environnement.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES AÎNÉES

CONSIDÉRANT que les aînés représentent le groupe démographique qui connaît la croissance la plus rapide au Canada et qu'à l'heure actuelle, 7 millions de Canadiens ont 65 ans ou plus;

CONSIDÉRANT que la violence peut prendre diverses formes, y compris la violence physique, psychologique/émotive, sexuelle et financière, ainsi que la négligence;

CONSIDÉRANT que la première Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes aînées a été lancée le 15 juin 2006 par l'International Network for the Prevention of Elder Abuse (INPEA) ;

CONSIDÉRANT que la violence faite aux personnes aînées va à l'encontre des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale;

Il est

proposé par
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement la journée du 15 juin 2026, Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes aînées et invite les concitoyennes et concitoyens à dénoncer tous les actes d'abus envers nos personnes aînées.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS

CONSIDÉRANT que depuis l'an 2001, le 20 juin a été décrété la Journée mondiale des réfugiés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

CONSIDÉRANT que cette journée a été désignée afin de reconnaître la contribution des réfugiés à travers le monde ainsi que la détresse dans laquelle ils vivent;

CONSIDÉRANT que cette journée est observée par plus de 100 pays à travers le monde et qu'encore aujourd'hui des millions de réfugiés à travers le monde sont forcés de quitter leur maison;

Il est

proposé par
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 20 juin 2026, Journée mondiale des réfugiés, en solidarité avec les Nations Unies et l'Union Africaine.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ANÉMIE FALCIFORME

CONSIDÉRANT qu'un enfant sur 400 est touché par la maladie;

CONSIDÉRANT que lorsque les deux parents ont le trait drépanocytaire, il y a 25 % de chances d'avoir un enfant malade;

CONSIDÉRANT qu'une personne sur 10 dans la population noire a le trait d'anémie falciforme;

CONSIDÉRANT que plus de 300 000 enfants naissent chaque année dans le monde avec cette maladie et 50 % n'atteindront pas leur cinquième anniversaire sans soins dès la naissance;

CONSIDÉRANT qu'au Canada, comme au Québec, il existe très peu de données sur cette maladie chronique, bien qu'elle soit très répandue. La maladie n'est pas assez connue des prestataires de santé. Les moyens d'aider les patients sont souvent insuffisants, alors que les conséquences pour les patients et leurs familles sont nombreuses;

CONSIDÉRANT que 2024 souligne le 25^e anniversaire de l'Association d'anémie falciforme du Québec;

CONSIDÉRANT que le siège social de l'Association d'anémie falciforme du Québec se situe dans le district de Villeray.

Il est proposé par

Appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 19 juin 2026, Journée mondiale de l'anémie falciforme.



Dossier # : 1268307004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie, d'apaisement de la circulation et de remplacement de branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 669 204,07 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 3 258 318,49 \$, taxes incluses (contingences : 333 209,15 \$, incidences : 255 905,27 \$) - appel d'offres public VSP-26-ING-01 (8 soumissionnaires).

d'octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour des travaux de voirie, d'apaisement de la circulation et de remplacement de branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement, au montant maximal de 2 669 204,07 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-26-ING-01 (8 soumissionnaires);

1. d'autoriser des contingences de 333 209,15 \$, taxes incluses, pour les travaux;
2. d'autoriser des incidences de 255 905,27 \$, taxes incluses;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Cojalac inc.;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau et par l'arrondissement de VSP.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-05-22 15:44

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1268307004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie, d'apaisement de la circulation et de remplacement de branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 669 204,07 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 3 258 318,49 \$, taxes incluses (contingences : 333 209,15 \$, incidences : 255 905,27 \$) - appel d'offres public VSP-26-ING-01 (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de la Direction de la gestion des actifs du service de l'eau (DGA) , l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) accepte, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge, dans le cadre de ce projet, le remplacement de branchements d'eau en plomb, y compris celles situées sur les terrains privés, sur les deux tronçons de rues ci-bas, sélectionnés par la DGA :

- La rue Birnam entre l'avenue Ogilvy et la rue Saint-Roch (32 branchements d'eau en plomb et 6 avec possibilité de plomb);
- L'avenue Stuart entre l'avenue Ball et la rue Jarry Ouest (19 branchements d'eau en plomb et 11 avec possibilité de plomb).

La sélection de ces tronçons par la DGA a été basée sur l'état de la chaussée et celui des infrastructures souterraines (Égout - Aqueduc) indiqués dans le dernier plan d'intervention de la Ville de Montréal datant de l'année 2023, ainsi que sur le nombre de branchements en plomb à remplacer, lequel doit être supérieur ou égale à 30, afin d'optimiser l'intervention et autoriser le financement des travaux de planage-revêtement sur ces tronçons, après le remplacement des branchements d'eau en plomb.

Le financement des travaux de planage-revêtement incluant la réfection mineure de trottoirs sur ces deux tronçons sera pris en charge par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), dans le cadre de son programme complémentaire de planage - revêtement (PCPR) local de l'année 2026. Les travaux relatifs à la réalisation des avancées de trottoirs seront pris en charge par l'arrondissement.

L'arrondissement, dans le cadre de son programme de réfection routière 2026, désire,

également, réaliser des travaux de planage-revêtement, incluant la réfection de trottoirs, l'aménagement d'avancées de trottoir et le remplacement de branchements d'eau en plomb, sur deux autres tronçons ci-bas cités :

- L'avenue d'Outremont entre l'avenue Ogilvy et la rue Saint-Roch (2 branchement d'eau en plomb et 1 avec possibilité de plomb);
- L'avenue Stuart entre l'avenue d'Anvers et la rue Liège Ouest (aucun branchements d'eau en plomb).

Le choix de ces tronçons de rues PCPR a été élaboré selon les critères mentionnés dans le Plan d'intervention de la Ville de Montréal (2016-2023), soit l'indicateur de l'état de surface (indice de performance PCI) et le confort de roulement (IRI). La priorisation des interventions a été faite en coordination avec le Service de l'eau de façon à s'assurer que les infrastructures souterraines d'égouts et d'aqueduc sont en bon état et ne nécessitent pas une intervention à court terme.

Les travaux de planage-revêtement, de réfection de trottoirs et d'avancées de trottoirs sur ces deux tronçons sont financés par l'arrondissement. Le remplacement de branchements d'eau en plomb est financé par la DGA

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 14 0040 - 1265731001 - 10 mars 2026 : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés des tronçons de rue visés par le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2026), et ce, en vertu du Règlement 20-030.

CM25 0061 – 1248126003 - 20 janvier 2025 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

DESCRIPTION

Les tronçons de rues visés, pour lesquels les travaux de planage-revêtement et réfection mineure de trottoirs sont financés par **la DGIUE**, les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb par **la DGA** et les travaux relatifs à l'aménagement d'avancées de trottoirs par l'arrondissement sont :

Rue	De	À
Stuart, avenue	Ball, avenue	Jarry Ouest, rue
Birnam, rue	Ogilvy, avenue	Saint-Roch, rue

Les tronçons de rues visés, pour lesquels la totalité des travaux de voirie (planage-revêtement, réfection de trottoirs et aménagement d'avancées de trottoir) sont financés par **l'arrondissement** et les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb par **la DGA**, sont :

Rue	De	À
Outremont, avenue d'	Ogilvy, avenue	Saint-Roch, rue
Stuart, avenue	Anvers, avenue d'	Liège Ouest, rue de

Les travaux à réaliser dans le cadre du contrat se résument comme suit :

- Remplacement de la section privée et publique de branchements d'eau en plomb;
- Reconstruction de trottoirs là où requis;
- Construction de onze (11) avancées de trottoir, dont deux (2), drainantes avec des fosses d'arbres et/ou de plantations;
- Travaux corrélatifs;
- Réalisation de travaux de planage-revêtement;
- Construction de deux dos d'âne;
- Marquage de la chaussée et de dos d'âne;
- Signalisation verticale.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié le vendredi 27 mars 2026 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le mercredi 29 avril 2026. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture. La durée de la publication de l'appel d'offres était de 33 jours civils. Un addenda a été émis pour ce contrat en date du 13 avril 2026.

Sur les dix (10) preneurs de cahier de charge, huit (8) entreprises ont déposé une soumission. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumissions suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Cojalac inc.	2 669 204,07 \$	333 209,15 \$	3 002 413,21 \$
Les pavages Céka inc.	2 820 468,45 \$		
Saho construction inc.	2 982 051,39 \$		
Construction Viatek inc.	3 002 346,04 \$		
EDJ (9378-6549 inc.)	3 178 392,85 \$		
Les entreprises Bucaro inc.	3 186 461,42 \$		
Les entreprises Michaudville inc.	3 245 400,00 \$		
Pavages Métropolitain inc.	3 861 210,02 \$		
Dernière estimation réalisée (\$)	3 252 008,66 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>			-582 804,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-17,92 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse))</i>			151 264,38 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,66 %

L'écart entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire représente -17,92 %. Le montant de l'estimation a été établi à partir des prix des soumissions de l'an dernier,

pour des contrats similaires, en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. Cet écart peut être expliqué par la concurrence dans le marché de la construction. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'accorder le contrat à l'entrepreneur Cojalac inc., pour un montant total maximal de 2 669 204,07 \$, taxes incluses.

La firme **Les services EXP inc.** est retenue pour assurer la gestion et la surveillance des travaux, dans le cadre de l'entente cadre de la Ville (Appel d'offres : 24-20325, entente d'achat :1668486 et mandat numéro : 24-20325-1-012).

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire est requise pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet est en lien avec les priorités 2026 de l'arrondissement, soit celles relatives à la transition écologique et celle relative à la Mobilité douce et sécurité :

- l'ajout de saillies (avancées de trottoirs) et de dos d'âne dans le projet permet d'améliorer la sécurité des piétons;
- la plantation d'arbres et de végétaux dans les fosses des avancées de trottoirs permet de contrer les îlots de chaleur et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Requérant	Travaux Taxes incluses (\$)	Contingences travaux Taxes incluses (\$)	Incidences contrôle matériaux et autres incidences Taxes incluses (\$)	Incidence technique Surveillance travaux Taxes incluses (\$)	Dépense totale Taxes incluses (\$)	Dépense totale nette de ristourne (\$)	Ratios %
RESEP-Section publique DGA	925 617,62	138 842,64	54 049,48	54 264,96	1 172 774,71	1 070 899,63	34,7
RESEP-Section privée DGA	160 907,51	24 136,13	-	-	185 043,64	168 969,51	6,0
Travaux de voirie Arrond. VSP	984 554,78	98 455,48	43 866,09	49 198,46	1 176 074,81	1 073 913,06	36,9
Travaux voirie SIRR (DGIUE)	598 124,15	71 774,90	24 660,55	29 865,73	724 425,33	661 496,89	22,4
Total des dépenses	2 669 204,07	333 209,15	122 576,12	133 329,15	3 258 318,49	2 975 279,08	100

Dans le présent dossier, la dépense totale associée au projet de **3 258 318,49 \$**, taxes incluses, est répartie comme suit :

- **2 669 204,07 \$** pour les travaux de voirie et de remplacement de branchements

d'eau en plomb;

- **333 209,15 \$** pour les travaux de contingences;
- **122 576,12 \$** pour les incidences du contrôle qualitatif des matériaux de construction et autres incidences techniques (frais de traçabilité - redevances des sols contaminés, plantation des végétaux, affiches de chantier et d'autres incidences);
- **133 329,15 \$** pour l'incidence technique de services professionnels de gestion et de surveillance des travaux par la firme **Les services EXP inc.** (Appel d'offres : 24-20325, entente d'achat :1668486 et mandat numéro : 24-20325-1-012).

Cette dépense sera réalisée en 2026, à 40,7 % par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du service de l'eau, à 22,4 % par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du SIRR et à 36,9 % par l'arrondissement de VSP.

Financement DGA - Direction de la gestion des actifs

Un montant maximal de 1 172 774,71\$ taxes incluses ou 1 070 899,63 \$ net de ristourne, pour le remplacement des branchements d'eau en plomb - section publique sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-046 - Programme 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout.

Un montant maximal de 185 043,64 \$ taxes incluses ou 168 969,51 \$ net de ristourne, pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs au remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Financement Arrondissement

Un montant maximal de 1 176 074,81 \$ taxes incluses ou 1 073 913,06 \$ net de ristourne, sera financé par l'arrondissement de VSP, dans le cadre du PDI 2026 - Programme PRR 55730.

Financement DGIUE (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

Un montant maximal de 724 425,33 \$ taxes incluses ou 661 496,89 \$ net de ristourne de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-008 Planage et revêtement CM17 0080.

Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2026 et prévue au PDI 2026-2035 de la Ville-centre dans le programme 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local.

Le budget net requis (en millier \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2026	2026	Total
55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement Local	662	0	662

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit aux Priorités 1 et 19 :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts au

- cœur de la prise de décision;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus du projet aurait un impact sur la sécurité et la qualité de vie des citoyens et occasionnerait une dégradation plus importante des infrastructures planifiées dans ce contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés adéquatement des travaux, moyennant des avis à préparer et à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2026
Réalisation : début juillet à mi-septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Luu Lan LE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Steve THELLEND, 19 mai 2026
Roger KANYINDA, 11 mai 2026
Patrick RICCI, 11 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723
Télcop. : (514) 868-3517

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-07

Adèle PAVAGEAU
Chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Tél : 263-362-1599
Télcop. : -

Dossier # : 1268307004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie, d'apaisement de la circulation et de remplacement de branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 669 204,07 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 3 258 318,49 \$, taxes incluses (contingences : 333 209,15 \$, incidences : 255 905,27 \$) - appel d'offres public VSP-26-ING-01 (8 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1268307004 - Cojalac Inc - Rues locales 2026.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-19

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1268307004

Nature du dossier:

Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 669 204,07 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 3 258 318,49 \$, taxes incluses (contingences : 333 209,15 \$, incidences : 255 905,27 \$) - appel d'offres public VSP-26-ING-01 (8 soumissionnaires).

Source de financement:

Budget PDI arrondissement - Programme 55730 (pour la partie VSMPE)

No projet INVESTI:

55730

Programme réfection routière

No sous projet INVESTI:

Projet SIMON 205402

INFORMATIONS FINANCIÈRES : Répartition des coûts du projet

REQUÉRANT	Taxes incluses				TOTAL	Dépense totale nette de ristourne (\$)	Ratios %
	Travaux	Contingences	Incidences - surveillance travaux	Incidences - contrôle matériaux et autres inc.			
RESEP- Section publique DGA	925 617,62	138 842,64	54 049,48	46 265,22	1 164 774,96	1 063 594,79	34,70%
RESEP- Section privée DGA	160 907,51	24 136,13	-	7 999,75	193 043,39	176 274,34	6%
Travaux de voirie - Arrond. VSP	984 554,78	98 455,48	43 866,09	49 198,46	1 176 074,81	1 073 913,06	36,90%
Travaux voirie SIRR (DGIUE)	598 124,15	71 774,90	24 660,55	29 865,73	724 425,33	661 496,89	22,40%
Total des dépenses	2 669 204,07	333 209,15	122 576,12	133 329,15	3 258 318,49	2 975 279,08	100%

Clés comptables d'imputation

	Entité - Source - Centre resp - Activité - Objet - S-Objet - Interop -.Projet - Autre - Cat d'actif - Future	Dépenses nettes
Contrat	6440.4025841.801650.03103.57201.000000.0000.205402.00000.17025.00000	899,029.75
Contingences	6440.4025841.801650.03103.57201.000000.0000.205402.029390.17025.00000	89,902.98
Incidences - Surveillance travaux	6440.4025841.801650.03103.54301.000000.0000.205402.029327.17025.00000	44,924.75
Incidences - contrôle qualité et autres	6440.4025841.801650.03103.54301.000000.0000.205402.029327.17025.00000	40,055.59 \$

	Contrat	Contingences	Incidences - Surveillance travaux	Incidences - Contrôle matériaux et autres inc.	Total
Taxes incluses	984,554.78 \$	98,455.48 \$	49,198.46 \$	43,866.09 \$	1,176,074.81 \$
Avant taxes	856,320.75 \$	85,632.08 \$	42,790.57 \$	38,152.72 \$	1,022,896.12 \$
Nettes (crédits à autoriser)	899,029.75 \$	89,902.98 \$	44,924.75 \$	40,055.59 \$	1,073,913.06 \$

NOTE :

J'atteste que le budget PDI 2026 programme PRR 55730 ainsi que le solde des règlements d'emprunts du programme sont suffisants pour donner suite à la recommandation du GDD.

Dossier # : 1268307004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie, d'apaisement de la circulation et de remplacement de branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 669 204,07 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 3 258 318,49 \$, taxes incluses (contingences : 333 209,15 \$, incidences : 255 905,27 \$) - appel d'offres public VSP-26-ING-01 (8 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SIRR - 1268307004.xlsx Info comptable GDD 1268307004 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél :
Abdelkodous Yahyaoui
Agent de gestion des ressources financiere

514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-22

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service des infrastructures du réseau routier

NO GDD : 1268307004

1.0951303727

No d'engagement SI68307004

Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie, d'apaisement de la circulation et de remplacement de branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 669 204,07 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 3 258 318,49 \$, taxes incluses (contingences : 333 209,15 \$, incidences : 255 905,27 \$) - appel d'offres public VSP-26-ING-01 (8 soumissionnaires).

Provenance

17-008 Planage et revêtement CM17 0080		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 17-008	6101.7717008.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000	630,072.04 \$	724,425.33 \$	661,496.88 \$	661,500 \$

55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement.		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Net Ristourne	Crédits arrondis au \$ supérieur
Travaux - Chaussée	6101.7717008.802731.03103.57201.000000.0000.208790.000000.17025.00000	387,612.75 \$	445,657.76 \$	406,944.94 \$	406,945 \$
Contingences chaussée	6101.7717008.802731.03103.57201.000000.0000.208790.070008.17025.00000	46,513.53 \$	53,478.93 \$	48,833.39 \$	48,834 \$
Travaux - Trottoir	6101.7717008.802731.03103.57201.000000.0000.208791.000000.17030.00000	132,608.30 \$	152,466.39 \$	139,222.14 \$	139,223 \$
Contingences - Trottoir	6101.7717008.802731.03103.57201.000000.0000.208791.070008.17030.00000	15,913.00 \$	18,295.97 \$	16,706.66 \$	16,707 \$
Incidences	6101.7717008.802731.03103.54301.000000.0000.208792.070003.17025.00000	21,448.63 \$	24,660.56 \$	22,518.38 \$	22,519 \$
Surveillance travaux	6101.7717008.802731.03103.54301.000000.0000.208793.000000.17025.00000	25,975.84 \$	29,865.72 \$	27,271.38 \$	27,272 \$

Total 55857	630,072.04 \$	724,425.33 \$	661,496.88 \$	661,500.00 \$
--------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :			
Projets:	2026	2027	Total
55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	662		

Total 55859	- \$	- \$	- \$	- \$
--------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :			
Projets:	2026	2027	Total
55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	#REF!	0	#REF!
55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	662	0	662
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	0	0	0
TOTAL	#REF!	0	#REF!

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1268307004		
Service	EAU		
Direction	DGA		
Engagement #	SI68307004	Date	5/22/2026

Objet GDD

Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie, d'apaisement de la circulation et de remplacement de branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 669 204,07 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 3 258 318,49 \$, taxes incluses (contingences : 333 209,15 \$, incidences : 255 905,27 \$) - appel d'offres public VSP-26-ING-01 (8 soumissionnaires).

Informations comptables

Provenance

PG 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au \$ supérieur
No Règlement 22-046	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000	1,020,025.84 \$	1,172,774.71 \$	1,070,899.63 \$	1,070,902 \$

Imputations

Projet 18100	Entrées services en plomb - 2026 - VSM - Travaux/contingences	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au \$ supérieur
Travaux	6130.7722046.802728.04121.57201.000000.0000.207608.000000.13020.00000	805,059.90 \$	925,617.62 \$	845,212.26 \$	845,213 \$
Contingences	6130.7722046.802728.04121.57201.000000.0000.207608.070008.13020.00000	120,758.98 \$	138,842.64 \$	126,781.84 \$	126,782 \$
Incidences professionnelles	6130.7722046.802728.04121.54301.000000.0000.207609.070003.13020.00000	47,009.77 \$	54,049.48 \$	49,354.38 \$	49,355 \$
Incidences techniques	6130.7722046.802728.04121.54590.000000.0000.207609.070003.13020.00000	47,197.19 \$	54,264.97 \$	49,551.15 \$	49,552 \$
Sous-total		1,020,025.84 \$	1,172,774.71 \$	1,070,899.63 \$	1,070,902 \$

Sous-total 18100		1,020,025.84 \$	1,172,774.71 \$	1,070,899.63 \$	1,070,902 \$
-------------------------	--	------------------------	------------------------	------------------------	---------------------

Provenance

PG 18200 - Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au \$ supérieur
No Règlement 20-030	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.186073.000000.99900.00000	160,942.50 \$	185,043.64 \$	168,969.51 \$	168,971 \$

Imputations

Projet 18200	Entrées services en plomb - 2026 - VSM - Portion privée	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au \$ supérieur
Travaux	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.207611.000000.99900.00000	139,950.00 \$	160,907.51 \$	146,930.00 \$	146,931 \$
Contingences	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.207611.070008.99900.00000	20,992.50 \$	24,136.13 \$	22,039.50 \$	22,040 \$
Sous-total 18200		160,942.50 \$	185,043.64 \$	168,969.51 \$	168,971 \$

Total DGA		1,180,968.34 \$	1,357,818.35 \$	1,239,869.14 \$	1,239,873 \$
------------------	--	------------------------	------------------------	------------------------	---------------------

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260522uplou84 Eng gestion DGA GDD 1268307004 22-MA

Écritures	260522uplou84 Eng gestion DGA GDD 1268307004		Conversion	Devise	CAD	Renverser	Date	
Description	260522uplou84 Eng gestion DGA GDD 1268307004			Date	22-MAI-2026		Période	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Type	Utilisateur		Méthode	Inverser Dt/Ct
Période	MAI-26	Date en vigueur	22-MAI-2026	Taux	1		Statut	Non renversé
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca					
		Total de contrôle						

[]

Lignes Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[]
10	6130.7722046.802705.01909.57201.000	1,070,902.00		260522uplou84 Eng gestion DGA GDD 1268307004	SI
20	6101.9990000.803505.04121.57201.000	168,971.00		260522uplou84 Eng gestion DGA GDD 1268307004	SI
		1,239,873.00			

Note

Les transactions ont réussi. réservation des fonds

OK

Description du compte AI .E.PTI - Entrées Service Plomb pr.Réseau de distr.Travaux de cons.Général..BUDGET - Entrée.Général.DNC - Entente a.

Approuver Forage de ligne... Comptes en T...

Vérifier les fonds Annuler réserv. fonds Voir les résultats Modifier la période...

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires en lien avec le dossier en objet :

Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb sur divers de sa soumission, au montant maximal de 2 669 204,07\$, taxes incluses (contingences : 353 262,01 \$, incidences : 255 905,27 \$) – appel d'offres public VSP-26-ING une dépense totale de 3 278 371,35 \$, taxes incluses

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels qu'adoptés en décisionnel. Les coûts assumés par la DGA pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures des citoyens.

Les travaux du présent contrat seront financés conjointement par la DGA, l'Arrondissement et le SIIR selon les modalités indiquées dans la rubrique aspects financiers et les coûts assumés par la DGA pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances.

L'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension., agissant en tant qu'exécutant du projet, tiendra la DGA informée de l'avancement des travaux et respectera l'engagement pris.
Cordialement,

Roger Kanyinda, ing DESS

Chef de section

Planification des investissements

Direction de la gestion des actifs

Service de l'eau

801, rue Brennan, 3e étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

Cellulaire : 514-217-6881

**rses rues de l'arrondissement, aux prix
3-01 (8 soumissionnaires) et autoriser**

que décrits dans le sommaire

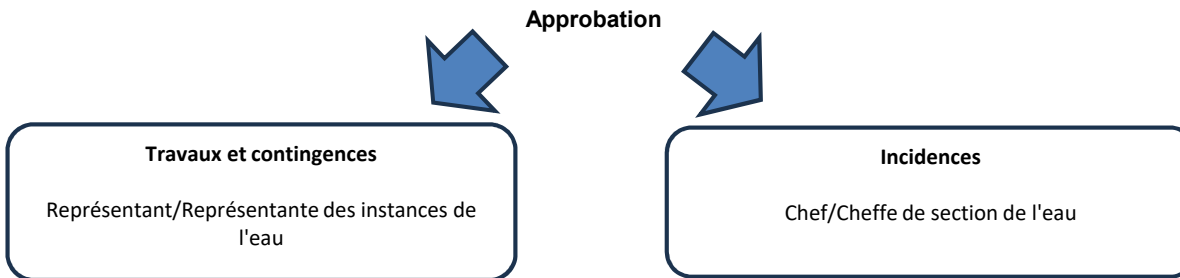
structures collectives et la qualité de vie

du sommaire décisionnel. Les coûts

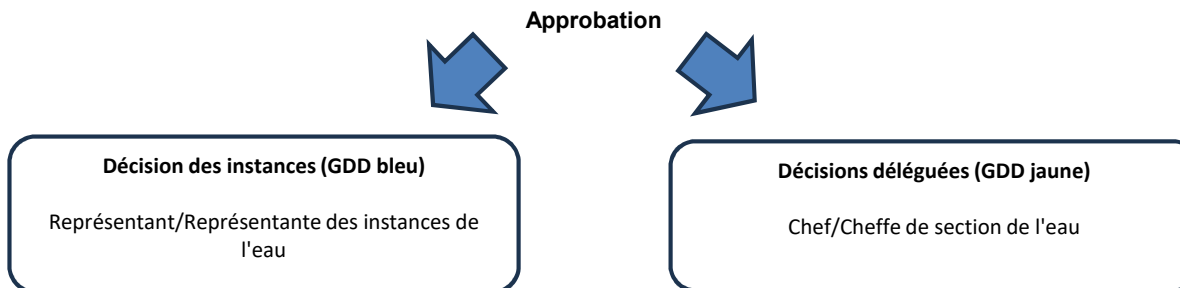
veloppe budgétaire allouée.

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

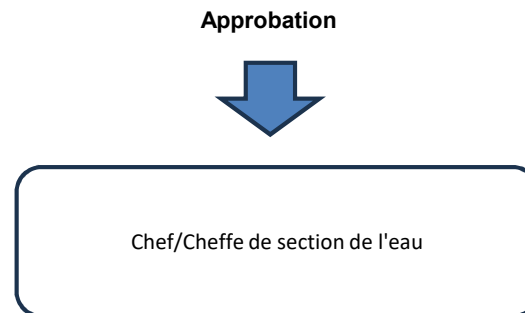
Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une enveloppe globale des incidences**.



Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune) contenant **uniquement des incidences**.



Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau du fournisseur **des incidences**.



Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: <http://annuaire/>

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A (Directeur)
Unité Nord	Cheffe/Chef de section □		
Ahuntsic-Cartierville	490202030000	490202000000	490200000000
Anjou			
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord			
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			
Unité Sud	Cheffe/Chef de section □		
Lachine	490202040000	490202000000	490200000000
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

Niveau d'approbation requis	Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses de biens et exécution de travaux
Niveau C (Chef de section)	Moins de 30 000\$	Moins de 45 000\$	Moins de 45 000\$
Niveau B (Chef de division)	Moins de 45 000\$	Moins de 75 000\$	Moins de 75 000\$
Niveau A (Directeur)	Moins de 150 000\$	Moins de 150 000\$	Moins de 250 000\$
Représentant des instances	Supérieur à 150 000\$	Supérieur à 150 000\$	Supérieur à 250 000\$

Niveau d'approbation requis	Dépenses de services professionnels	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses de biens et exécution de travaux
Niveau C (Chef de section)	Moins de 30 000\$	Moins de 45 000\$	Moins de 45 000\$
Niveau B (Chef de division)	Moins de 45 000\$	Moins de 75 000\$	Moins de 75 000\$
Niveau A (Directeur)	Moins de 150 000\$	Moins de 150 000\$	Moins de 250 000\$
Représentant des instances	Supérieur à 150 000\$	Supérieur à 150 000\$	Supérieur à 250 000\$

Niveau d'approbation requis	Dépenses de services avec entente-cadre		
Niveau C (Chef de section)	Moins de 20 000\$		
Niveau B (Chef de division)	Moins de 30 000\$		
Niveau A (Directeur)	Transféré au représentant des instances		
Représentant des instances	Jusqu'au maximum du budget accordé		

Représentant/Représentante des instances

Francis Plouffe	Représentant/Représentante des instances DGA
Reak Sa Sen	Représentant/Représentante des instances DRE
Anne Guignard	Représentant/Représentante des instances DEEU / DPM
Hugo LeBlais	Représentant/Représentante des instances DSP
Julie Brosseau	Représentant/Représentante des instances DEP
Catherine Tougas	Représentant/Représentante des instances SIRR
Julie Mota	Représentant/Représentante des instances SUM

Services

Direction (Excécutant)

Service de l'Eau

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Service de l'infrastructure du réseau routier

Si exécutant SIRR Général
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requéant UADM - 3009 - Ge:
Exécutant UADM - Different exécutant - Requéant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Général RESP privée requérant Eau

Espace pour la vie

Direction de l'Espace pour la vie

Service de l'habitation

Direction Habitation

Service des technologies de l'information

Technologies de l'information

Service des grands parcs, du mont-royal et des sports

Direction des grands parcs, mont Royal et sports

Service des grands parcs, du mont-royal et des sports

Direction Sports

Service de la culture

Direction - Culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par **5030** ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveaux dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Dossier # : 1268307004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques

Objet :

Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie, d'apaisement de la circulation et de remplacement de branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 669 204,07 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 3 258 318,49 \$, taxes incluses (contingences : 333 209,15 \$, incidences : 255 905,27 \$) - appel d'offres public VSP-26-ING-01 (8 soumissionnaires).



Liste des preneurs.pdf



VSP-26-ING-01_Proces-verbal_ouverture.pdf



VSP-26-ING-01_Soumission.pdf



VSP-25-ING-01_Grille d'analyse-Montréal 2030.pdf



VSP-26-ING-01_RÉPARTITION COÛTS SIRR.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723

Télécop. : (514) 868-3517

☑ Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- [Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec](#)
- [Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM](#)

Choisir des soumissionnaires à partir de la liste de ceux qui ont commandé l'avis

Numéro: VSP-26-ING-01
Numéro de référence: 20134387
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb (PCPR) sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Organisation: Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

10 résultats

Résultats 1 à 10

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input checked="" type="checkbox"/> PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert QC CAN J3Y6T1	Non diffusé	Maria Villegas Téléphone: 4503212442 Courriel: info-rs@pavagesmetropolitain.com	Transaction: (20471855) 2026-03-30 10:14	20106217 - VSP-26-ING-01 - Addenda 1 Devis 2026-04-13 à 15:50 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
<input checked="" type="checkbox"/> SAHO CONSTRUCTION INC. 184 route 138 Cap-Santé QC CAN G0A1L0	Publique	Dan Renauld Téléphone: 4186143425 Courriel: drenauld@sahoconstruction.com	Transaction: (20479019) 2026-04-08 12:14	20106217 - VSP-26-ING-01 - Addenda 1 Devis 2026-04-13 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
<input checked="" type="checkbox"/> CONSTRUCTION VIATEK INC. 5270, Boul. Cléroux Laval QC CAN H7T2E8	Publique	Pierre Paquin Téléphone: 5143708371 Courriel: pierre.paquin@c-viatek.ca	Transaction: (20471789) 2026-03-30 09:26	20106217 - VSP-26-ING-01 - Addenda 1 Devis 2026-04-13 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
<input checked="" type="checkbox"/> LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	Transaction: (20470449) 2026-03-28 15:29	20106217 - VSP-26-ING-01 - Addenda 1 Devis 2026-04-13 à 15:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
<input checked="" type="checkbox"/> LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal QC CAN H1H3L6	Publique	Andrea Bucaro Téléphone: 5143257729 Courriel: abucaro@bucaro.ca	Transaction: (20472234) 2026-03-30 15:45	20106217 - VSP-26-ING-01 - Addenda 1 Devis 2026-04-13 à 15:50 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="checkbox"/> RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	Transaction: (20477519) 2026-04-06 11:31	20106217 - VSP-26-ING-01 - Addenda 1 Devis 2026-04-13 à 15:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input checked="" type="checkbox"/> EDJ (9378-6549 QC inc) 929 rue Paul Saint-Amable QC CAN J0L1N0	Non diffusé	Dave Jomphe Téléphone: 514-778-6089 Courriel: info@groupeedj.com	Transaction: (20477578) 2026-04-06 16:10	20106217 - VSP-26-ING-01 - Addenda 1 Devis 2026-04-13 à 15:50 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input checked="" type="checkbox"/> COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	Karen Grullon Garcia Téléphone: 5145482772 Courriel: admin@cojalac.com	Transaction: (20469760) 2026-03-27 14:33	20106217 - VSP-26-ING-01 - Addenda 1 Devis 2026-04-13 à 15:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="checkbox"/> Eurovia Québec Construction Inc. 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi QC CAN J0L2L0	Publique	Christine Barbeau Téléphone: 4504540000 Courriel: soumissions.chenail@euroviaqc.ca	Transaction: (20481215) 2026-04-10 11:34	20106217 - VSP-26-ING-01 - Addenda 1 Devis 2026-04-13 à 15:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input checked="" type="checkbox"/> LES PAVAGES CÉKA INC. 1138 Bd Sainte-marguerite Mercier QC CAN J6R2L1	Non diffusé	alain tremblay Téléphone: 4506996671 Courriel: atremblay@pavagesceka.com	Transaction: (20469585) 2026-03-27 11:11	20106217 - VSP-26-ING-01 - Addenda 1 Devis 2026-04-13 à 15:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2026

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **29 avril 2026, à 10 h 30.**

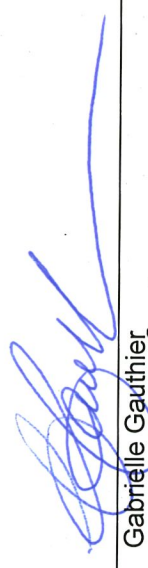
Sont présents : Gabrielle Gauthier, secrétaire-recherchiste
Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement
Jean-Luc Reiher, préposé au soutien administratif

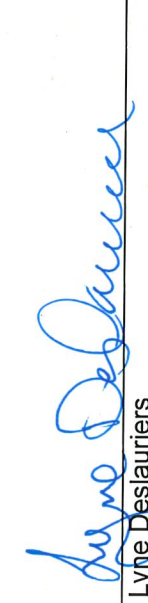
SOUSSION VSP-26-ING-01

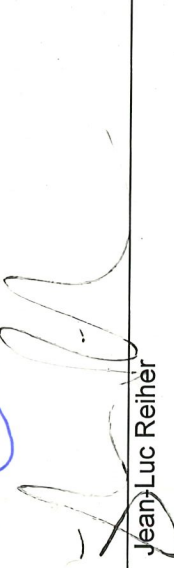
Travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb (PCPR)

Les soumissions reçues, à la suite de l'appel d'offres public, sont ouvertes par le préposé au soutien administratif. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal, QC CAN H1C 1V2	2 669 204,07 \$
LES PAVAGES CÉKA INC. 1138 Bd Sainte-Marguerite Mercier, QC CAN J6R 2L1	2 820 468,45 \$
SAHO CONSTRUCTION INC. 184 route 138 Cap-Santé, QC CAN G0A 1L0	2 982 051,39 \$
CONSTRUCTION VIATEK INC. 5270, Boul. Cléroux Laval, QC CAN H7T 2E8	3 002 346,04 \$
EDJ (9378-6549 QC inc) 929 rue Paul Saint-Amable, QC CAN J0L 1N0	3 178 392,85 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord (Montréal), QC CAN H1H 3L6	3 186 461,42 \$
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC CAN J3H 0M6	3 245 400,00 \$
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC CAN J3Y 6T1	3 861 210,02 \$


Gabrielle Gauthier


Lyne Deslauriers


Jean-Luc Reiher

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec), H3N 1M3
27	mars	2026	29	avril	2026	

Travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	
Montant total avant taxes :	2 321 551,70 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	116 077,59 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	231 574,78 \$
Montant total :	2 669 204,07 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143922814
Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): Cojalac Inc.
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

174 Boul. Lacombe Repentigny Québec J5Z 1S1
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :

En signant sa soumission, le soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.»

Nom et titre du signataire (en majuscules) : JACQUES LACHAPELLE, PRÉSIDENT	Téléphone : 514 548-2772					
Signature: 	Télécopieur : 514 548-2773					
	Courriel : admin@cojalac.com					
	<table border="1"> <tr> <th>Jour</th> <th>Mois</th> <th>Année</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">29</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">2026</td> </tr> </table>	Jour	Mois	Année	29	4
Jour	Mois	Année				
29	4	2026				

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Projet : VSP-26-ING-01
 GDD1268307004

Répartition des coûts - Travaux de voirie (DGIUE)			
	Trottoirs	Chaussée	Total
Montants des travaux avant taxes	132 608,30 \$	387 612,75 \$	520 221,05 \$
TPS - 5%	6 630,42 \$	19 380,64 \$	
TVQ - 9,975%	13 227,68 \$	38 664,37 \$	
Montants des travaux taxes incluses	152 466,39 \$	445 657,76 \$	598 124,15 \$
Contingences	18 295,97 \$	53 478,93 \$	71 774,90 \$
Incidences	12 330,28 \$	12 330,28 \$	24 660,55 \$
Surveillance travaux	14 932,86 \$	14 932,86 \$	29 865,73 \$
Dépense totale taxes incluses	198 025,50 \$	526 399,83 \$	724 425,33 \$
Dépense totale nette de ristourne	180 823,68 \$	480 673,21 \$	661 496,89 \$

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : VSP-26-ING-01

Unité administrative responsable : *Division mobilité et études techniques*

Projet : *Travaux de voirie et de remplacement des branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement VSP*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 D'ICI 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 1 : la plantation d'arbres et de végétaux dans les fosses des avancées de trottoirs contribue à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des émissions de GES. Priorité 19 : la construction d'avancées de trottoirs aux intersections et le remplacement des entrées d'eau en plomb par du cuivre permettent d'offrir aux citoyens une vie sécuritaire et de qualité.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1264969003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 20 000 \$ à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, pour la période du 8 juin 2026 au 4 juin 2027, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 20 000 \$ à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 8 juin 2026 au 4 juin 2027;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2026-05-19 16:37

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1264969003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 20 000 \$ à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, pour la période du 8 juin 2026 au 4 juin 2027, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2018, l'Arrondissement accorde une contribution financière à l'organisme Espace-Famille Villeray, organisme à but non lucratif (OBNL), pour le soutenir dans son projet d'offrir aux citoyens des subventions pour l'achat de couches lavables et, depuis 2021, des produits d'hygiène féminine durables. Il s'agit d'un organisme communautaire-famille reconnu par le ministère de la Famille du Québec et est un centre de ressources périnatales (CRP) membre actif du Réseau des Centres de ressources périnatales du Québec, une halte-garderie et un organisme de bienfaisance reconnu par l'Agence du Revenu du Canada. Sa mission est :

- d'accompagner et outiller les familles, de la grossesse à la maternelle, dans leur adaptation à leur rôle parental en leur permettant de prendre confiance en elles et en leurs capacités;
- d'offrir un milieu de vie qui favorise le tissage d'une communauté bienveillante autour de l'enfant et du parent en développant le lien d'attachement, en favorisant l'échange entre parents et en travaillant à briser l'isolement social des familles.

Le Programme de subventions de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables vise à inciter les familles de l'Arrondissement à réduire leur empreinte écologique tout en épargnant de l'argent qu'ils consacrent à l'acquisition de ces produits. C'est en ce sens qu'un Programme de subventions pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables, présenté par l'organisme, s'est concrétisé. Les résultats présentés à la fin des sept (7) exercices (2018-2026) sont concluants et positifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0147 - 1254969004 - 3 juin 2025 - Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 9 juin 2025 au 29 mai 2026 et approuver le

projet de convention à cette fin.

CA24 14 0200 - 1244969003 - 2 juillet 2024 - Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 8 juillet 2024 au 30 mai 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA23 14 0169 - 1234969003 - 6 juin 2023 - Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 12 juin 2023 au 31 mai 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière à l'organisme Espace-Famille Villeray pour la gestion de son Programme de subvention à l'achat de couches lavables et pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 8 juin 2026 au 4 juin 2027.

1. Subvention à l'achat de couches lavables

- Remboursement de 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 150 \$.
- Objectif : diminuer la quantité de déchets générés par la naissance d'un bébé et encourager l'utilisation de produits écologiques.
- La liste des items admissibles est détaillée dans le document d'information aux parents.

2. Subvention à l'achat de produits d'hygiène lavables

- Remboursement de 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 75 \$.
- Objectif : encourager les femmes à utiliser des produits menstruels lavables plutôt que jetables.
- La liste des items admissibles est détaillée dans le document d'information.

3. Ateliers de formation (cinq ateliers de deux heures)

- Offrir gratuitement aux citoyens des ateliers de formation sur les couches lavables.
- Les ateliers seront offerts soit en virtuel, chez Espace-Famille Villeray ou encore dans les organismes du territoire qui pourraient être intéressés par la démarche.

Les frais de gestion comprennent :

- Répondre aux demandes par téléphone, courriel et réseaux sociaux;
- Accueil des familles, réception des demandes, vérification des pièces justificatives;
- Versement des subventions par virement bancaire;
- Production des documents explicatifs pour les citoyens;
- Production du formulaire d'inscription et documents de gestion interne;
- Reddition de compte.

Ces subventions au montant total de 16 375 \$ vont permettre de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de :

Items admissibles pour les couches lavables :

- Couches lavables;
- Lingettes lavables;
- Langes ou inserts lavables;
- Culottes d'entraînement lavables;
- Couches maillots;
- Réparation de couches ou d'élastiques (factures détaillées requises);
- Location de couches ou lingettes;
- Items achetés en ligne ou en magasin.

Items non admissibles :

- Sacs de transport ou sacs à couches souillées;
- Feuilletts jetables;
- Tissu pour fabriquer soi-même les couches ou langes;
- Items achetés d'une autre personne;
- Contrat de ramassage, lavage ou dégrassage de couches.

Items admissibles pour les produits d'hygiène féminine réutilisables :

- Tous produits d'hygiène féminine réutilisables;
- Serviettes hygiéniques lavables;
- Culottes menstruelles lavables;
- Coupes menstruelles;
- Éponge;
- Maillot de bain menstruel lavable.

Items non admissibles :

- Tissu (pour fabriquer les articles soi-même);
- Vêtements pour fuites urinaires ou incontinence.

Critères d'admissibilité pour les couches lavables :

- Résider dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension ;
- Avoir un enfant de moins de 36 mois (preuve de naissance exigée). Si l'enfant n'est pas encore né, il n'est malheureusement pas possible de réserver.
- S'engager moralement à utiliser des couches ou culottes d'entraînement lavables.
- Présenter des factures qui datent de moins de six (6) mois.
- Une seule demande de remboursement par enfant de moins de 36 mois sera acceptée.

Critères d'admissibilité pour les produits d'hygiène féminine réutilisables :

- Résider dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

- La demande de remboursement doit être faite dans les douze (12) mois suivant les achats;
- Une seule demande par foyer sera acceptée par période de trois (3) ans, afin de favoriser une répartition équitable des subventions entre les familles.

Procédure de remboursement pour l'achat

- Remplir le formulaire de demande de subvention - espacefamille.ca/couches ou espacefamille.ca/hygienefeminine;
- Fournir les pièces justificatives demandées (voir ci-dessous);
- Un remboursement correspondant à 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 150 \$ pour les produits de couches lavables;
- Un remboursement correspondant à 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 75 \$ pour les produits d'hygiène féminine.

Ou, en personne :

Se présenter à la réception d'Espace-Famille Villeray pendant les heures d'ouverture avec les documents demandés ci-dessus pendant les heures d'ouverture.

Pièces justificatives à fournir

- Téléverser les pièces justificatives suivantes pour les couches lavables (numérisées ou photographiées) : pièce d'identité reconnue avec adresse complète; photocopie d'une preuve de naissance de l'enfant (carte d'assurance maladie ou certificat de naissance); la ou les facture(s) datée(s) de moins de six (6) mois; Si vous avez un contrat de location de couches, présentez vos dernières factures; un spécimen de chèque;
- Téléverser les pièces justificatives suivantes pour les produits d'hygiène féminine réutilisables (numérisées ou photographiées) : pièce d'identité reconnue avec adresse complète; la ou les facture(s) datée(s) de moins de 12 mois; un spécimen de chèque.

Ou, en personne :

Se présenter à la réception d'Espace-Famille Villeray pendant les heures d'ouverture avec les documents demandés ci-dessus pendant les heures d'ouverture.

À titre indicatif, l'acquisition d'un ensemble de couches lavables neuves coûte entre 250 \$ et 700 \$, selon la qualité, le modèle et le lieu de conception.

Le Programme est valide du 8 juin 2026 au 4 juin 2027, ou jusqu'à épuisement des fonds alloués.

Outre le montant de seize mille trois cent soixante-quinze 16 375 \$ pour les subventions, un montant de quatre cent vingt-cinq dollars (425 \$) est alloué pour la publicité et les outils de communications, un montant de deux mille deux cents dollars (2 200 \$) pour couvrir les frais de gestion du programme et un montant de mille dollars (1 000 \$) pour la tenue de cinq (5) ateliers de formation, seront octroyés à l'organisme Espace-Famille Villeray. Il s'agit donc d'une contribution financière maximale de 20 000 \$.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

La mise en place d'un Programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables permet de soutenir et de supporter la Politique familiale de la Ville de Montréal. De plus, le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la collecte et à l'enfouissement de déchets pour la Ville de Montréal dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal, dont l'une des priorités est la réduction à la source - Stratégie Montréal, zéro déchet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

RENFORCER LA SOLIDARITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

DES QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S./O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre du Programme de subvention pour l'achat de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, les outils de communications seront élaborés par l'organisme et approuvés par la Division des communications de l'arrondissement. La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'Arrondissement et à celles de l'organisme.

Ainsi, une stratégie de communication sera déployée. Cette dernière inclura la diffusion d'un communiqué de presse, la parution d'une nouvelle sur montreal.ca, ainsi qu'une publication dans l'infolettre et sur les différents réseaux sociaux et de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S./O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141

Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-25

Benjamin PUGI
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

Tél :

514-895-7454

Télécop. :

Dossier # : 1264969003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 20 000 \$ à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, pour la période du 8 juin 2026 au 4 juin 2027, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1264969003 - Espace-Famille Villeray contribution fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-14

Luu Lan LE
Conseillère en ressources financières matérielles
Tél : 514-872-6668
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1264969003

Nature du dossier:

Accorder une contribution financière maximale de 20 000 \$ à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, pour la période du 8 juin 2026 au 4 juin 2027, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement:

Affectation du surplus de gestion - Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Montant net
surplus de gestion (débit)		2440.0000000	.000000	.00000	.31025	.000000	.0000	.000000	.000000	.00000	.00000	20,000 \$
Affectation (crédit)		2440.0012000	.306405	.41000	.71120	.000000	.0000	.000000	.000000	.00000	.00000	20,000 \$
Imputation		2440.0012000	.306405	.05803	.61900	.016491	.0000	.000000	.029349	.00000	.00000	20,000 \$

Montant affecté:

2026

20,000 \$

TOTAL

20,000 \$

Le calendrier des versements de la contribution financière est établi dans l'entente entre VSMPE et l'organisme Espace-Famille Villeray

Dossier # : 1264969003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 20 000 \$ à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, pour la période du 8 juin 2026 au 4 juin 2027, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables et approuver le projet de convention à cette fin.



Convention signée EH.pdf



gdd_grille_analyse_montreal_2030 EFV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCA18-14009, intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ESPACE-FAMILLE VILLERAY**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7470, rue De Normandie, Montréal (Québec) H2R 2V3, agissant et représentée par Estelle Huard directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

N° d'inscription d'organisme de charité : 888376498 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu par le Ministère de la Famille du Québec et est un centre de ressources périnatales (CRP) membre actif du Réseau des Centres de Ressources Périnatales du Québec, une halte-garderie et un organisme de bienfaisance reconnu par l'Agence du Revenu du Canada. Sa mission est d'accompagner et outiller les familles, de la grossesse à la maternelle, dans leur adaptation à leur rôle parental en leur permettant de prendre confiance en elles et en leurs capacités; d'offrir un milieu de vie qui favorise le tissage d'une communauté bienveillante autour de l'enfant et du parent en développant le lien d'attachement, en favorisant l'échange entre parents et en travaillant à briser l'isolement social des familles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits menstruels lavables 2026-2027 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** désigne la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** désigne le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
- 2.4 « Projet » :** désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes

consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : désigne le directeur des travaux publics ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute

propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de vingt mille dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 La somme sera remise à l'Organisme en trois (3) versements :

- 1° un premier versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention (50 %);
- 2° un deuxième versement au montant de sept mille dollars (7 000 \$), au plus tard le 11 décembre 2026 (35 %);

- 3° et un troisième versement au montant de trois mille dollars (3 000 \$), au plus tard dans les 30 jours suivant le dépôt du bilan de projet par l'Organisme en juin 2027 (15 %).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat

de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1** Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2** L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1** Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée

dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 4 juin 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1** La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2** Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3** En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4** Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5** Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

- 12.6** La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7470, rue De Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, rue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante.]

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

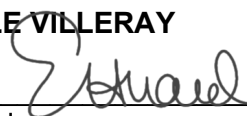
Le^e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Lyne Deslauries
Secrétaire d'arrondissement

Le ..10...^e jour deavril..... 2026

ESPACE FAMILLE VILLERAY

Par : _____

Estelle Huard
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel –
Parc-Extension, le^e jour de..... 2026 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Programme de subvention à l'achat de couches et de produits menstruels lavables



Projet présenté à l'arrondissement de
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Mai 2026

Pour information :

Estelle Huard
Directrice générale
Espace-Famille Villeray
514 858-1878 / dg@espacefamille.ca

Projet proposé

1. Subvention à l'achat de couches lavables

- Remboursement de 75% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 150\$.
- Objectif : diminuer la quantité de déchets générés par la naissance d'un bébé et encourager l'utilisation de produits écologiques.
- La liste des items admissibles est détaillée dans le document d'information aux parents.

2. Subvention à l'achat de produits menstruels lavables

- Remboursement de 75% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 75\$.
- Objectif : encourager les femmes à utiliser des produits lavables plutôt que jetables.
- La liste des items admissibles est détaillée dans le document d'information.

3. Ateliers de formation

- Offrir gratuitement aux citoyens des ateliers d'information sur les couches lavables.
- Les ateliers seront offerts soit en virtuel, soit chez Espace-Famille Villeray ou encore dans les organismes du territoire qui pourraient être intéressés par la démarche.

Budget

Subventions aux citoyens - couches et produits menstruels lavables	16 375 \$
Publicité, communications	425 \$
5 ateliers de formation de 2h offerts gratuitement aux citoyens	1 000 \$
Frais de gestion	2 200 \$
Montant total	20 000 \$

Les frais de gestion comprennent :

- Répondre aux demandes par téléphone, courriel et réseaux sociaux
- Accueil des familles, réception des demandes, vérification des pièces justificatives
- Versement des subventions par virement bancaire
- Production des documents explicatifs pour les citoyens
- Production du formulaire d'inscription et documents de gestion interne
- Reddition de compte

Durée du programme :

- Du 8 juin 2026 au 4 juin 2027.



Rôles et responsabilités des parties

Espace-Famille Villeray :

- S'engage à gérer les programmes de subvention avec diligence et professionnalisme.
- Enverra trimestriellement une reddition de compte à l'Arrondissement.

L'Arrondissement de VSMPE:

- Informe les citoyens et fait la promotion du programme sur ses divers médias.
- Publie sur son site web les documents d'information fournis par Espace-Famille Villeray.



Programme de subvention à l'achat de couches lavables

Du 8 juin 2026 au 4 juin 2027



Afin de réduire la production de déchets et d'encourager les comportements éco-responsables, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, en partenariat avec le centre de ressources périnatales Espace-Famille Villeray, propose aux citoyens un programme flexible de **remboursement de 75% sur les achats de produits liés à l'utilisation des couches lavables, jusqu'à un montant maximal de 150\$.**

Le programme est disponible jusqu'à épuisement des fonds.

Critères d'admissibilité

- Résider dans l'arrondissement de Villeray – St-Michel – Parc-Extension ;
- Avoir un enfant de moins de 36 mois (preuve de naissance exigée). Si l'enfant n'est pas encore né, il n'est malheureusement pas possible de réserver.
- S'engager moralement à utiliser des couches ou culottes d'entraînement lavables.
- Présenter des factures qui datent de moins de 6 mois.
- Une seule demande de remboursement par enfant de moins de 36 mois sera acceptée.

Items admissibles

- Couches lavables (tous les modèles)
- Lingettes lavables
- Langes ou inserts lavables
- Culottes d'entraînement lavables
- Couches maillots
- Réparation de couches ou d'élastiques (facture détaillée requise)
- Location de couches ou lingettes
- Items achetés en ligne ou en magasin

Les items suivants ne sont pas admissibles :

- Sacs de transport ou sacs à couches souillées
- Feuilles jetables
- Tissu pour fabriquer soi-même les couches ou langes
- Items achetés d'une autre personne
- Contrat de ramassage, lavage ou dégrassage de couches

Procédure de remboursement

En ligne :

- Remplir le formulaire de demande au espacefamille.ca/couches.
- Fournir les pièces justificatives suivantes (numérisées ou photographiées) :
 1. **Pièce d'identité** reconnue avec adresse complète;
 2. **Preuve de naissance de l'enfant** (carte d'assurance maladie ou certificat de naissance);
 3. La ou les **facture(s)** datées de moins de 6 mois;
Si vous avez un contrat de location de couches, présentez vos dernières factures.
 4. Le **numéro du compte bancaire** et de transit, pour le versement de la subvention.

En personne :

- Se présenter à la réception d'Espace-Famille Villeray pendant les heures d'ouverture avec les documents demandés ci-dessus.

La subvention sera versée dans les 30 jours après réception de votre demande. Pour toute question ou commentaires au sujet de ce programme de subvention, contactez Espace-Famille Villeray au 514 858-1878 ou à info@espacefamille.ca.

Programme de subvention à l'achat de produits menstruels lavables

Du 8 juin 2026 au 4 juin 2027



Afin de réduire la production de déchets et d'encourager les comportements éco-responsables, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, en partenariat avec le centre de ressources périnatales et familiales Espace-Famille Villeray, propose aux citoyens un programme de **remboursement de 75% sur les achats de produits menstruels lavables, jusqu'à un montant maximal de 75\$.**

Le programme est disponible jusqu'à épuisement des fonds.

Critères d'admissibilité

- Résider dans l'arrondissement de Villeray – St-Michel – Parc-Extension ;
- La demande de remboursement doit être faite dans les 12 mois suivant les achats.
- Une seule demande par foyer sera acceptée par période de 3 ans, afin de favoriser une répartition équitable des subventions entre les familles.

Items admissibles

- Tous produits menstruels réutilisables :
 - o Serviettes hygiéniques lavables
 - o Culottes menstruelles lavables
 - o Coupes menstruelles
 - o Éponge
 - o Maillot de bain menstruel lavable

Items non admissibles :

- Tissu (pour fabriquer les articles soi-même)
- Vêtements pour fuites urinaires ou incontinence

Procédure de remboursement

En ligne :

- Remplir le formulaire de demande au espacefamille.ca/hygienefeminine.
- Téléverser les pièces justificatives suivantes (numérisées ou photographiées) :
 1. **Pièce d'identité** reconnue avec adresse complète;
 2. La ou les **facture(s)** datées de moins de 12 mois;
 3. Le **numéro du compte bancaire** et de transit, pour le versement de la subvention.

En personne :

- Se présenter à la réception d'Espace-Famille Villeray pendant les heures d'ouverture avec les documents demandés ci-dessus.

La subvention sera versée dans les 30 jours après réception de votre demande.

Pour toute question ou commentaires au sujet de ce programme de subvention, contactez Espace-Famille Villeray au 514 858-1878 ou à info@espacefamille.ca.



ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal;

- Soumettre pour approbation au Responsable tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Cependant, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

22. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - En informer le Responsable qui s'assurera d'en informer la Division des communications de l'arrondissement qui s'assurera du respect du protocole;

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le Responsable avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit au Responsable, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse de l'arrondissement à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit au Responsable, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le Responsable;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics avec le Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La somme sera remise à l'Organisme en trois (3) versements :

- 1° un premier versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention (50 %);
- 2° un deuxième versement au montant sept mille dollars (7 000 \$), au plus tard le 11 décembre 2026 (35 %);
- 3° et un troisième versement au montant de trois mille dollars (3 000 \$), au plus tard dans les 30 jours suivant le dépôt du bilan de projet par l'Organisme en juin 2027 (15 %).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1264969003**

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : Accorder une contribution financière maximale de 20 000 \$ à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 8 juin 2026 au 4 juin 2027 et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Priorité 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</p> <p>Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</p> <p>RENFORCER LA SOLIDARITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION</p> <p>Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</p>			

DES QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Procurer aux résidentes et résidents ainsi qu'aux entreprises les moyens d'adopter des comportements et pratiques zéro déchet et sobres en carbone.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Le Programme de subventions de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables vise à inciter les familles de l'arrondissement à réduire leur empreinte écologique tout en épargnant de l'argent qu'ils consacrent à l'acquisition de ces produits. Le Programme permet aussi aux citoyennes et aux citoyens de découvrir les organismes communautaires locaux.

Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Le Programme encourage les citoyennes et les citoyens à modifier leurs habitudes de consommation. Le programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables s'inscrit dans un effort de réduction à la source des matières résiduelles et au réemploi. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la collecte et à l'enfouissement de déchets pour la Ville de Montréal. De plus, le programme s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal, dont l'une des priorités est la réduction à la source - Stratégie Montréal, zéro déchet.

RENFORCER LA SOLIDARITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

La mission de l'organisme est de contribuer au mieux-être des futurs parents et des familles avec de jeunes enfants (0-5 ans) en valorisant le rôle parental et en favorisant le lien d'attachement parent-enfant par une approche globale, préventive et respectueuse. Le Programme de subventions de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables vise à inciter les familles de l'arrondissement à réduire leur empreinte écologique tout en épargnant de l'argent qu'ils consacrent à l'acquisition de couches.

DES QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Des milieux de vie verts et durables. Procurer aux résidentes et résidents ainsi qu'aux entreprises les moyens d'adopter des comportements et pratiques zéro déchet et sobres en carbone.

Le Programme encourage les citoyens à modifier leurs habitudes de consommation. Le programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables s'inscrit dans un effort de réduction à la source des matières résiduelles et au réemploi.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1264518005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er avril au 30 avril 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-05-20 13:53

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1264518005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er avril au 30 avril 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2026.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux articles suivants :

Articles 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);

Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514 868-3836

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-15

Patrick LEHOUX
Chef de division - Ressources humaines
(arrondissement)

Tél : 514 - 872 - 9862

Télécop. : -

Dossier # : 1264518005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er avril au 30 avril 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - Avril.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - Avril.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1771720	2026-04-15	VAILLANCOURT, NATHALIE	VOIRIE - Service d'élimination ou de valorisation de résidus de balais de rue selon l'entente 1573462	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	64 338,44
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1773639	2026-04-14	VAILLANCOURT, NATHALIE	DTP - 2264969002 - Travaux de scellement des fissures du revêtement bitumineux de la chaussée sur différentes rues de l'arrondissement - VSP-26-GAG-TP-0	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	57 827,11
EQUIPEMENTS HALT INC.	1772193	2026-04-02	VAILLANCOURT, NATHALIE	DTP - 2267773002/D1267773002 - Fourniture de supports à vélos de type BO2 - VSP-26-GAG-TP-04	Services administratifs et greffe	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	54 046,85
DEMIX CONSTRUCTION	1774737	2026-04-21	VAILLANCOURT, NATHALIE	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison estivale 2026 selon l'entente 1683939	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	52 493,75
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1771720	2026-04-15	VAILLANCOURT, NATHALIE	VOIRIE - Service d'élimination ou de valorisation de résidus de balais de rue selon l'entente 1573462	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	49 134,15
EQUIPEMENTS HALT INC.	1772193	2026-04-02	VAILLANCOURT, NATHALIE	DTP - 2267773002/D1267773002 - Fourniture de supports à vélos de type BO2 - VSP-26-GAG-TP-04	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	43 066,59
BELL CANADA	1669363	2026-04-29	THELLEND, STEVE	INCIDENCES - GDD 1248462002 - Lien IPVPN au 8200, 17e avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	20 997,50
DEMIX CONSTRUCTION	1774750	2026-04-21	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2026 - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison estivale selon l'entente 1683939	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	20 997,50
LOCATION LORDBEC INC.	1774253	2026-04-17	THELLEND, STEVE	PDI - Travaux majeurs de reconstruction de l'égout sous l'A40 à l'angle d'Iberville	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	20 892,51
GROUPE ABS INC.	1771832	2026-04-01	THELLEND, STEVE	SPORTS - Parc de Normanville - Caractérisation environnementale des sols du terrain de balle - No projet 213-013 - appel d'offres 23-20255 - Entente 1639727	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	20 235,29
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1775969	2026-04-29	PUGI, BENJAMIN	DTP - PDI - Location d'un camion grue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	18 866,25
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1773237	2026-04-13	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 8230-8240 Chambord	Travaux publics	Réseaux d'égout	17 322,94
LOCATION LORDBEC INC.	1776368	2026-04-29	CADOTTE, ANNICK	DTP - PDI - Reconstruction complet d'un égout suite à un effondrement sur Musset entre la rue Jean-Talon et Bélair	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	17 060,47
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1776325	2026-04-29	PUGI, BENJAMIN	GMR - Location de Voiture sous-compacte selon l'entente 1753072	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	16 798,00
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1774610	2026-04-20	ST-PIERRE, MARCO	PDI - Service d'aménagement dans la ruelle verte Geppetto	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15 932,90
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1776213	2026-04-29	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Fourniture d'arbres pour la phase 1	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	14 462,03
ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1756202	2026-04-28	LEHOUC, PATRICK	RH - BC ouvert pour 2026 - Formations	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	14 300,00
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1773850	2026-04-15	THELLEND, STEVE	PDI - Service d'aménagement dans la ruelle verte aux Quatre-Vents	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13 249,42
GROUPE GEOS INC.	1775585	2026-04-24	VAILLANCOURT, NATHALIE	26G053 Travaux de forage - Installation de piézomètres dans le Parc Le Prévost GDD 1257231044, CG25 0339 25-208961-005	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	11 883,41
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	1754058	2026-04-07	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - Frais de service dans le cadre du Mandant d'étude de Mobilité et du stationnement autour de l'Aréna Hewit-Morenz	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	11 634,71
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1776219	2026-04-29	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Fourniture d'arbres pour la phase 2	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	10 572,24
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1775891	2026-04-28	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8480 - 8474 Henri Julien + plomb	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 973,81
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1774561	2026-04-20	ST-PIERRE, MARCO	PDI - Fabrication de mobilier dans la ruelle verte Courtepointe	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 087,19
BELL CANADA	1772229	2026-04-07	FISSET, ALAIN	IMM-7525 Rue François-Perrault, Montréal (Pavillon des baigneurs François-Perrault) - Projet WiFi	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	7 795,32
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1776557	2026-04-30	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 6977 de Bordeaux	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 454,11
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1776369	2026-04-29	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7313 12e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 349,12
SERVICE PRO-MECANIK N.C.	1775985	2026-04-28	PUGI, BENJAMIN	GMR - Désinstallation de pneus sur jantes pour la disposition	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	7 296,00
POISSANT EXCAVATION INC.	1774839	2026-04-21	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 1237-1247 rue Jean-Talon Est	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 299,25
SOCIÉTÉ PARC-AUTO DU QUÉBEC	1755703	2026-04-16	ST-PIERRE, MARCO	DTP - Stationnement 2026	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5 853,41
ZARATE + LAVIGNE ARCHITECTES INC.	1774086	2026-04-16	FISSET, ALAIN	IMM - Aréna St-Michel - Étude de faisabilité pour un réaménagement des gradins de la glace no.1 traitant le rapport de Technorm	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	5 774,31
PEPINIERE ROUGEMONT INC.	1776357	2026-04-29	THIBAUT, SANDRA	DTP - PARCS - Fourniture d'arbres pour l'îlot Crémazie	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	5 564,34
G.G. INOX INC.	1776338	2026-04-29	PUGI, BENJAMIN	DTP - Voirie - Service d'application de peintures sur les supports à vélos	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 459,35
GLT + INC	1775092	2026-04-22	FISSET, ALAIN	IMM - Bibliothèque St-Michel - Calcul de capacité - 2e escalier S3-R4	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	5 459,35
DEMIX CONSTRUCTION	1758874	2026-04-21	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison hivernale selon l'entente 1683942	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37
RUE ACTION PREVENTION JEUNESSE	1776528	2026-04-30	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Parc Chamdoré - Organisation d'activités pour les Jeux de la Rue	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	4 999,00
RICOH CANADA INC	1774836	2026-04-21	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Achat d'une imprimante Ricoh IM C4510	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir. adm. et soutien - À répartir	4 941,30
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1768012	2026-04-27	FISSET, ALAIN	IMM - 405 Ogilvy - Réaménagement des locaux des élus - Installation des monuments, du fond de vissage et scan de la dalle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	4 818,76
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1773952	2026-04-15	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de remplacement d'une entrée de service au 8365, rue Lajeunesse	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 724,44
CANAC-MARQUIS GRENIER LTEE	1775127	2026-04-23	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT DE TABLE À PIQUE-NIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 677,19
L'ECOLE ET LES ARTS	1774829	2026-04-21	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Maison de la culture PE - Développer une programmation culturelle visant les élèves des écoles primaires de l'arrondissement	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	4 500,00
L'ECOLE ET LES ARTS	1774829	2026-04-21	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Maison de la culture PE - Développer une programmation culturelle visant les élèves des écoles primaires de l'arrondissement	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	4 500,00
GUYLAINE CARLE	1774538	2026-04-20	LEHOUC, PATRICK	RH - Service en coaching de gestion	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	4 330,73
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1768012	2026-04-27	FISSET, ALAIN	IMM - 405 Ogilvy - Réaménagement des locaux des élus - Installation des monuments, du fond de vissage et scan de la dalle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	4 083,28
VORTEX SOLUTION INC.	1775378	2026-04-23	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACTIVITEUR-JEAUX D'EAU VINCENT FERRIER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 063,02
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1774645	2026-04-20	THELLEND, STEVE	SPORTS et DDT - Achat d'une imprimante HP Design Jet XT950	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	3 890,61
L'EMERVEL MANDINGUE - STEVE VIES	1775083	2026-04-22	LARIN, NICHOLAS	DEV SOCIAL - Place de la Gare - Animation d'ateliers musicaux et culturelles - Été 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	3 779,55
GROUPE CONSEIL SCO	1775863	2026-04-28	VAILLANCOURT, NATHALIE	DIR - Formation agir comme médiateur	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	3 774,30
LES ATELIERS D'ANTOINE	1774949	2026-04-22	ST-PIERRE, MARCO	PDI - Fabrication de mobilier pour la ruelle verte Geppetto	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 665,11
BOOI DESIGN INC.	1776523	2026-04-30	VANIER, RACHEL	COMM - Conception graphique et impression- Habillage remorques vélo	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	3 632,57
VILLE EN VERT	1775442	2026-04-23	LARIN, NICHOLAS	DEV SOCIAL - Parc Azellus-Denis - Accompagnement horticole ajusté aux enjeux rencontrés lors des dernières saisons du projet de jardin - les activités viseront aussi les personnes en situation d'itinérance	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	3 521,34
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1776168	2026-04-29	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture et livraison de terre selon l'entente 1711682	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 265,37
MARTECH SIGNALISATION INC.	1773853	2026-04-15	THELLEND, STEVE	PDI - Création de stencils pour les ruelles vertes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 145,69
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1775553	2026-04-24	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE TABLES À LANGER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 014,63

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1772071	2026-04-02	THELLEND, STEVE	SPORTS - Organisation d'une série d'activités de loisir culturel - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	3 000,00
ENTREPRISES PROFLECT	1771979	2026-04-01	FISET, ALAIN	IMM - Carrière Francon - Achat et installation d'un sèche-main dans une toilette au 8200,17e avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 887,16
ACGM MECANIQUE DU BATIMENT INC.	1776556	2026-04-30	FISET, ALAIN	IMM - Centre de loisirs Patro Villeray - installation de 6 soupape de sureté pour les chauffe-eaux	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 624,69
SERVICES FLO INC.	1774400	2026-04-20	THELLEND, STEVE	ADM - Bornes de recharge - Véhicules municipaux - Frais de gestion 2026	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	2 593,19
COMPUGEN INC.	1774640	2026-04-20	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de deux ordinateurs avec stations d'accueil	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 532,30
NURIA CARTON DE GRAMMONT	1773598	2026-04-14	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Maison de la culture CL - Mandat de commissaire pour l'exposition Surréalisme diasporique	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 362,22
CIRQUE HORS PISTE	1775067	2026-04-22	LARIN, NICHOLAS	DEV SOCIAL - Place de la gare - Ateliers initiation à la manipulation dobjets circassiens - Été 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	2 240,00
SUMMUM REFRIGERATION INC.	1775006	2026-04-22	FISET, ALAIN	IMM - Piscine Saint-Roch - Rideau de type salle froide	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 222,71
ATELIER AUBIN INC.	1774612	2026-04-20	ST-PIERRE, MARCO	PDI - Fabrication de mobilier pour la ruelle verte La Courtepointe	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 204,74
CREUSAGE RL	1764559	2026-04-16	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service d'hydro-excavateur avec opérateur	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 115,50
JOSIANNE PARADIS	1773670	2026-04-14	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Maison de la culture CL - Recherche, arrangements de pièces musicales et création dun spectacle autour du répertoire de Claude Léveillée	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 099,75
MAISON MONA	1776229	2026-04-29	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture PE - Conception et animation de parcours déambulatoires - Projet Participation culturelle dans les quartiers	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	2 099,75
PLOMBERIE MIRAGE INC	1774729	2026-04-21	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de remplacement d'une entrée de service en fer au 7155, Christophe-Colomb	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1762819	2026-04-16	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 089,27
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1773889	2026-04-15	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 089,27
DEVELOTECH INC.	1776070	2026-04-28	ST-PIERRE, MARCO	DTP - PDI - Achat et installation de balises pour la ruelle verte Courtepointe	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 989,51
CREUSAGE RL	1764559	2026-04-16	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service d'hydro-excavateur avec opérateur	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 952,77
COMPUGEN INC.	1776499	2026-04-30	VAILLANCOURT, NATHALIE	CSLDS - Renouvellement de licences SketchUp	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	1 924,23
9256-9466 QUEBEC INC.	1776568	2026-04-30	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de réparation d'un muret au 8210 Stuart	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 889,77
EQUIPEMENTS RECREATIFS JAMBETTE INC.	1773945	2026-04-15	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Remplacer la glissade brisé au parc Giovanni di tomasso	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 797,63
BOOI DESIGN INC.	1774482	2026-04-20	VANIER, RACHEL	COMM - Frais de conception graphique -Fête des bénévoles 2026 et festivités culturelles de la MCCL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 781,11
LES EQUIPEMENTS D'ARPEPAGE CANSEL INC.	1774645	2026-04-20	THELLEND, STEVE	SPORTS et DDT - Achat d'une imprimante HP Design Jet X1950	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	1 777,67
SPORTS MONTREAL INC.	1773776	2026-04-15	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Jeux de Montréal 2026 - Achats de chandails pour les participants de l'arrondissement	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 697,96
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1773164	2026-04-13	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - ACHAT DE SAC À DECHET 35 X 50	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 668,67
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1775623	2026-04-27	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE SAC À DECHET 35 X 50	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 668,67
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1775811	2026-04-28	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE BOTTES, PANTALONS, ET CORDAGE POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 653,55
GROUPE MLX INC.	1755821	2026-04-01	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 645,68
CREUSAGE RL	1764559	2026-04-16	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service d'hydro-excavateur avec opérateur	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 627,31
MAISON MONA	1776229	2026-04-29	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture PE - Conception et animation de parcours déambulatoires - Projet Participation culturelle dans les quartiers	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 574,81
COLLECTIF UPLIFTS14	1775076	2026-04-22	LARIN, NICHOLAS	DEV SOCIAL - Place de la gare - Animation - Été 2026	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 500,00
PEPINIERE LEMAY INC.	1774564	2026-04-20	ST-PIERRE, MARCO	PDI - Fourniture de végétaux pour la ruelle verte Courtepointe	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 473,50
GROUPE MLX INC.	1774522	2026-04-20	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 469,82
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1774878	2026-04-21	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de 2 tablettes iPad selon l'entente 1654703	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 467,73
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1768012	2026-04-16	FISET, ALAIN	IMM - 405 Ogilvy- Réaménagement des locaux des élus - Installation des monuments, du fond de vissage et scan de la dalle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	1 399,33
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1775811	2026-04-28	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE BOTTES, PANTALONS, ET CORDAGE POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 228,35
GROUPE MLX INC.	1755821	2026-04-20	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 196,86
GROUPE MLX INC.	1774522	2026-04-22	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 196,86
LES ATELIERS D'ANTOINE	1774566	2026-04-20	ST-PIERRE, MARCO	PDI - Fabrication de mobilier pour la ruelle verte Quatre-vents	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 175,86
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1772706	2026-04-08	ST-PIERRE, MARCO	TP - Achat de végétaux - Oasis Larne Jean-Talon - Programme Carré d'arbre	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 169,04
IMPRIME-EMPLOI	1776264	2026-04-29	THELLEND, STEVE	DDT - Études techniques - Incidences communications - GDD1267617002 - Travaux de réaménagement de la rue de Louvain, entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel VSP-25-ING-10	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 148,45
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1775811	2026-04-28	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE BOTTES, PANTALONS, ET CORDAGE POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 102,37
CHRISTIAN CAMPANA	1773832	2026-04-15	THELLEND, STEVE	SPORTS - Incidence GDD 1259694001 - Jardin communautaire Le Michelois - Panneau règles et consignes dans le jardin - Projet Réaménagement du parc George-Vernot	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 087,67
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1776442	2026-04-30	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE 3 SOUFFLEURS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 070,84
AOC COMMUNICATION	1772965	2026-04-10	VANIER, RACHEL	COMM - Production de 250 coroplastes- Annonce de l'annulation de la collecte des matières recyclables en raison de la grève cols bleus d'avril 2026	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 065,62
LOUIS- ETIENNE DORE	1764433	2026-04-22	VANIER, RACHEL	COMM-Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 063,00
LONG & MCQUADE LIMITED	1775307	2026-04-23	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture PE - Achat d'un interface audio - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	1 028,41
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	1774789	2026-04-21	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Piscines - Achat appareil pour mesurer le chlore	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	1 021,53
9394-0047 QUEBEC INC.	1776009	2026-04-28	MARTEL MICHAEL	PARC - RÉPARATION DE LA TOILETTE AU PARC JULIE-HAMELIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	997,38
ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ADGMQ)	1773921	2026-04-15	VAILLANCOURT, NATHALIE	DIR - Inscription au congrès 2026	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	976,38
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1773255	2026-04-13	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE CASQUES POUR LES ÉQUIPE D'ASPHALTES	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	974,70
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-04-30	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Anon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	969,56
MAISON MONA	1776229	2026-04-29	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture PE - Conception et animation de parcours déambulatoires - Projet Participation culturelle dans les quartiers	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	944,89
ZARATE + LAVIGNE ARCHITECTES INC.	1745024	2026-04-16	THELLEND, STEVE	IMM - Aréna St-Michel - Modification des aires des bancs des joueurs et des balustrades des estrades afin de protéger les spectateurs	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Arénas et patinoires	918,64
L & L IMPRESSION	1775293	2026-04-23	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture PE - Achat poteaux de signalisation avec base en béton - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	881,89
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1776442	2026-04-30	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE 3 SOUFFLEURS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	803,12
9119-0694 QUEBEC INC.	1774773	2026-04-21	LARIN, NICHOLAS	DEV SOCIAL - Achat d'une tente pour exposition et d'un support à brochures	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	761,16
SANIVAC	1772199	2026-04-02	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de toilettes chimiques pour les jardins communautaires 2026 selon l'entente 1711470	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	758,90

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
SANIVAC	1772199	2026-04-02	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de toilettes chimiques pour les jardins communautaires 2026 selon l'entente 1711470	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	758,90
SANIVAC	1772199	2026-04-02	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de toilettes chimiques pour les jardins communautaires 2026 selon l'entente 1711470	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	758,90
AMEUBLEMENTS LANGUAY	1772446	2026-04-07	VAILLANCOURT, NATHALIE	DIR- Commande de réfrigérateur 22 pouces pour le bureau de la directrice d'arrondissement	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	754,81
BOOI DESIGN INC.	1774482	2026-04-20	VANIER, RACHEL	COMM - Frais de conception graphique -Fête des bénévoles 2026 et festivités culturelles de la MCCL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	734,91
DEMIX CONSTRUCTION	1759306	2026-04-29	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - BC0 2026 - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison hivernale selon l'entente 1683942	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	729,56
SPORTS MONTRÉAL INC.	1773776	2026-04-15	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Jeux de Montréal 2026 - Achats de chandails pour les participants de l'arrondissement	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	722,25
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	1774789	2026-04-21	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Piscines - Achat appareil pour mesurer le chlore	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	715,75
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1774346	2026-04-17	ST-PIERRE, MARCO	PDI - Service d'aménagement dans la ruelle verte du Pont-Vert	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	714,43
DUPRAS LEDOUX INC	1773325	2026-04-13	FISSET, ALAIN	IMM - Piscine René Goupil - Production de la note explicative en alarme incendie VSP-24-IMM-13	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	713,91
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1775811	2026-04-28	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE BOTTES, PANTALONS, ET CORDAGE POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	699,85
EQUIPEMENTS RECREATIFS JAMBETTE INC.	1773945	2026-04-15	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Remplacer la glissade brisée au parc Giovanni di tomasso	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	694,80
GROUPE S8 INC.	1772326	2026-04-07	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Parc Gabriel-Sagard - Location d'une salle dans le cadre de la démarche participative	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	629,92
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-04-30	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	618,80
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1775811	2026-04-28	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE BOTTES, PANTALONS, ET CORDAGE POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	614,18
VILLE EN VERT	1775442	2026-04-23	LARIN, NICHOLAS	DEV SOCIAL - Parc Azellus-Denis - Accompagnement horticole ajusté aux enjeux rencontrés lors des dernières saisons du projet de jardin - les activités viseront aussi les personnes en situation d'itinérance	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	603,01
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1776494	2026-04-30	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - RÉPARATION DE POMPE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	579,91
CINE-QUARTIER	1774553	2026-04-20	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture PE - Conception et animation d'ateliers de coprogrammation avec des jeunes du quartier Saint-Michel - Projet Vitalité culturelle dans les quartiers	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	575,00
SANIVAC	1772199	2026-04-02	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de toilettes chimiques pour les jardins communautaires 2026 selon l'entente 1711470	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	551,93
SANIVAC	1772199	2026-04-02	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de toilettes chimiques pour les jardins communautaires 2026 selon l'entente 1711470	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	551,93
SANIVAC	1772199	2026-04-02	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de toilettes chimiques pour les jardins communautaires 2026 selon l'entente 1711470	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	551,93
SANIVAC	1772199	2026-04-02	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de toilettes chimiques pour les jardins communautaires 2026 selon l'entente 1711470	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	551,93
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1775811	2026-04-28	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE BOTTES, PANTALONS, ET CORDAGE POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	546,12
COMPLUGEN INC.	1774640	2026-04-21	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de deux ordinateurs avec stations d'accueil	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	536,68
HYPERTEC SYSTEMES INC	1774620	2026-04-20	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de 4 moniteurs	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	531,19
ZARATE + LAVIGNE ARCHITECTES INC.	1745544	2026-04-16	FISSET, ALAIN	IMM - Aréna St-Michel, glace no 1 - Réaménagement des bandes et baies vitrées de patinoire	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Arénas et patinoires	524,94
LES EQUIPEMENTS D'ARPEMENTAGE CANSEL INC.	1774645	2026-04-20	THELLEND, STEVE	SPORTS et DDT - Achat d'une imprimante HP Design Jet XT950	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir. adm. et soutien - À répartir	519,69
ESRI CANADA LIMITED	1774646	2026-04-20	THIBAUT, SANDRA	Achat de deux comptes mobile worker	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	505,72
ULINE CANADA CORP	1773878	2026-04-15	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT D'UNE ARMOIRE À CLÉ POUR CHEF DE SECTION	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	504,99
CINE-QUARTIER	1774553	2026-04-20	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture PE - Conception et animation d'ateliers de coprogrammation avec des jeunes du quartier Saint-Michel - Projet Vitalité culturelle dans les quartiers	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	500,00
VILLE EN VERT	1775442	2026-04-23	LARIN, NICHOLAS	DEV SOCIAL - Parc Azellus-Denis - Accompagnement horticole ajusté aux enjeux rencontrés lors des dernières saisons du projet de jardin - les activités viseront aussi les personnes en situation d'itinérance	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	498,69
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1773255	2026-04-13	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE CASQUES POUR LES ÉQUIPE D'ASPHALTES	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	482,52
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1772143	2026-04-02	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - RÉPARATION D'UNE GÉNÉRATRICE BON DE TRAVAIL #77412	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	473,25
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1774917	2026-04-22	THIBAUT, SANDRA	JARRY - ACHAT D'ARTICLES POUR LE LINEAZER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	472,97
ST-GERMAIN ÉGOÛTS ET AQUEDUCS INC.	1776232	2026-04-29	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT DE RACCORD, GRILLE DE PUISSARD, TUYAU EN PVC	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	454,88
9394-0047 QUEBEC INC.	1776009	2026-04-28	MARTEL, MICHAEL	PARC - RÉPARATION DE LA TOILETTE AU PARC JULIE-HAMELIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	457,75
TRANSPORT ET ACCORD	1775672	2026-04-27	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Aréna Saint-Michel - Sortir un piano droit pour l'été et l'entreposer à l'automne - Projet Piano public	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	430,45
TRANSPORT ET ACCORD	1775672	2026-04-27	LECLERC, ANDREANE	CULTURE - Aréna Saint-Michel - Sortir un piano droit pour l'été et l'entreposer à l'automne - Projet Piano public	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	430,45
ENTREPRISES URBEN BLU INC	1774570	2026-04-20	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR JULIE-HAMELIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	402,52
ENTREPRISES URBEN BLU INC	1774570	2026-04-20	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR JULIE-HAMELIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	390,05
9119-0694 QUEBEC INC.	1774773	2026-04-21	LARIN, NICHOLAS	DEV SOCIAL - Achat d'une tente pour exposition et d'un support à brochures	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	367,46
AIGUISATEK	1773396	2026-04-14	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - RÉPARATION ET AIGUISAGE D'UN SCIE CLOCHE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	352,76
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-04-30	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	349,19
PLANISELECT INC.	1769313	2026-04-22	FISSET, ALAIN	IMM - Travaux dans le bureau des élus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Administration générale	341,21
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1775811	2026-04-28	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE BOTTES, PANTALONS, ET CORDAGE POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	314,96
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1775613	2026-04-27	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT D'UNE LAME DUCTILE 14"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	314,94
LES EQUIPEMENTS D'ARPEMENTAGE CANSEL INC.	1774645	2026-04-20	THELLEND, STEVE	SPORTS et DDT - Achat d'une imprimante HP Design Jet XT950	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir. adm. et soutien - À répartir	313,89
LES EQUIPEMENTS D'ARPEMENTAGE CANSEL INC.	1774645	2026-04-20	THELLEND, STEVE	SPORTS et DDT - Achat d'une imprimante HP Design Jet XT950	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir. adm. et soutien - À répartir	313,89
LES EQUIPEMENTS D'ARPEMENTAGE CANSEL INC.	1774645	2026-04-20	THELLEND, STEVE	SPORTS et DDT - Achat d'une imprimante HP Design Jet XT950	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir. adm. et soutien - À répartir	313,89
LES EQUIPEMENTS D'ARPEMENTAGE CANSEL INC.	1774645	2026-04-20	THELLEND, STEVE	SPORTS et DDT - Achat d'une imprimante HP Design Jet XT950	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir. adm. et soutien - À répartir	313,89
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-04-30	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	294,38
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-04-30	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	265,51
LES EQUIPEMENTS D'ARPEMENTAGE CANSEL INC.	1774645	2026-04-20	THELLEND, STEVE	SPORTS et DDT - Achat d'une imprimante HP Design Jet XT950	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir. adm. et soutien - À répartir	262,47
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1773255	2026-04-13	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE CASQUES POUR LES ÉQUIPE D'ASPHALTES	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	260,37

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
ULINE CANADA CORP	1774799	2026-04-21	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Piscines - Bracelets d'identification	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	251,97
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1775274	2026-04-23	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture PE - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	251,89
GESTION PARAMEDICAL	1775144	2026-04-22	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat panneaux DEA pour l'Aquatique et les Centres	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	251,34
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-04-30	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	244,43
SPORTS MONTREAL INC.	1773776	2026-04-15	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Jeux de Montréal 2026 - Achats de chandails pour les participants de l'arrondissement	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	242,02
INSTA-MIX	1775528	2026-04-24	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT D'OUTIL POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	234,65
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1774510	2026-04-20	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	232,69
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1774878	2026-04-21	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de 2 tablettes iPad selon l'entente 1654703	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	228,87
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-04-30	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	211,34
INSTA-MIX	1775528	2026-04-24	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT D'OUTIL POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	209,45
BF-TECH INC.	1776580	2026-04-30	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT DE LAINE DE PLOMB	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	203,81
STORE AMBIANCE	1775040	2026-04-22	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE TOILE SOLAIRE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	194,23
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1772286	2026-04-07	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Maison du citoyen - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	193,91
TENAQUIP LIMITED	1775860	2026-04-28	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE LUNETTE - PARC MIRROR EXTERIEUR	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	192,76
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1772706	2026-04-08	ST-PIERRE, MARCO	TP - Achat de végétaux - Oasis Larme Jean-Talon - Programme Carré d'arbre	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	188,98
EQUIPEMENTS RECREATIFS JAMBETTE INC.	1773945	2026-04-15	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Remplacer la glissade brisé au parc Giovanni di tomasso	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	187,93
TENAQUIP LIMITED	1775860	2026-04-28	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE LUNETTE - PARC MIRROR EXTERIEUR	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	187,09
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1773494	2026-04-14	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	185,64
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1774510	2026-04-20	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	185,64
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	1774789	2026-04-21	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Piscines - Achat appareil pour mesurer le chlore	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	179,53
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-04-30	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	176,38
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1773494	2026-04-14	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	176,27
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-04-30	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	175,12
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1774645	2026-04-20	THELLEND, STEVE	SPORTS et DDT - Achat d'une imprimante HP Design Jet XT950	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir. adm. et soutien - À répartir	171,54
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1775060	2026-04-22	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT QUILCAILLERIE POUR SÉCATEUR ET PEINTURE DE MARQUAGE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	169,46
ENTREPRISES FORLNI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1773195	2026-04-13	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR PAUL COTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	168,98
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1774667	2026-04-20	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	167,98
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1775811	2026-04-28	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE BOTTES, PANTALONS, ET CORDAGE POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	164,57
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1775811	2026-04-28	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE BOTTES, PANTALONS, ET CORDAGE POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	164,57
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1775811	2026-04-28	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE BOTTES, PANTALONS, ET CORDAGE POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	164,57
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1775811	2026-04-28	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE BOTTES, PANTALONS, ET CORDAGE POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	164,57
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1775285	2026-04-23	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT DE RALLONGE DE 6" POUR BOITE DE SERVICE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	163,78
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1775274	2026-04-23	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture PE - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	157,17
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1771996	2026-04-01	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Piscine Joseph-Charbonneau - Achat de matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	155,13
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1773494	2026-04-14	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	155,13
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1773756	2026-04-15	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel d'entretien - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	152,03
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1775060	2026-04-22	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT QUILCAILLERIE POUR SÉCATEUR ET PEINTURE DE MARQUAGE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	149,51
STORE AMBIANCE	1775040	2026-04-22	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE TOILE SOLAIRE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	146,98
SIGNAL SERVICES INC	1771631	2026-04-17	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE DECALQUE "CONTREMAITRE"	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	139,63
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-04-30	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	137,11
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1774510	2026-04-20	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	134,85
HYPERTEC SYSTEMES INC	1772507	2026-04-08	GELINAS, VICTOIRE	SPORTS - Achat d'un moniteur - Selon entente 1654699	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	132,80
9119-0694 QUEBEC INC.	1774773	2026-04-21	LARIN, NICHOLAS	DEV SOCIAL - Achat d'une tente pour exposition et d'un support à brochures	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	131,23
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1775811	2026-04-28	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE BOTTES, PANTALONS, ET CORDAGE POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	126,46
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1775811	2026-04-28	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE BOTTES, PANTALONS, ET CORDAGE POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	126,27
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1771778	2026-04-01	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - INSTALLATION 4 VOLANT SUR 3 GATE VALVE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	125,98
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1771996	2026-04-01	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Piscine Joseph-Charbonneau - Achat de matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	123,76
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1774917	2026-04-22	THIBAUT, SANDRA	JARRY - ACHAT D'ARTICLES POUR LE LINELAZER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	111,50
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-04-30	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	108,37
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1775060	2026-04-22	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT QUILCAILLERIE POUR SÉCATEUR ET PEINTURE DE MARQUAGE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	107,34
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1772924	2026-04-09	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Piscines - Matériel pour iPhone	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	102,85
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1775274	2026-04-23	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture PE - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	100,66
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-04-30	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	97,09
9119-0694 QUEBEC INC.	1774773	2026-04-21	LARIN, NICHOLAS	DEV SOCIAL - Achat d'une tente pour exposition et d'un support à brochures	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	94,49
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1776232	2026-04-29	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT DE RACCORD, GRILLE DE PUISSARD, TUYAU EN PVC	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	90,77
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1776232	2026-04-29	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT DE RACCORD, GRILLE DE PUISSARD, TUYAU EN PVC	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	82,84
AIGUISATEK	1773396	2026-04-14	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION ET AIGUISAGE D'UN SCIE CLOCHE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	81,83
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-04-30	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	80,83
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1774510	2026-04-20	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	79,37
9119-0694 QUEBEC INC.	1774773	2026-04-21	LARIN, NICHOLAS	DEV SOCIAL - Achat d'une tente pour exposition et d'un support à brochures	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	78,74
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1772924	2026-04-09	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Piscines - Matériel pour iPhone	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	77,58
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1776225	2026-04-29	THELLEND, STEVE	SAG - Achats d'étuis et de connecteurs pour cellulaires	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	77,58
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1776225	2026-04-29	THELLEND, STEVE	SAG - Achats d'étuis et de connecteurs pour cellulaires	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	77,58
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1774645	2026-04-20	THELLEND, STEVE	SPORTS et DDT - Achat d'une imprimante HP Design Jet XT950	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir. adm. et soutien - À répartir	75,22
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1772286	2026-04-07	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Maison du citoyen - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	72,27

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
TENAQUIP LIMITED	1772295	2026-04-07	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	69,50
TENAQUIP LIMITED	1772295	2026-04-07	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	69,50
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1775274	2026-04-23	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture PE - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	66,05
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1774667	2026-04-20	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	60,35
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1771996	2026-04-01	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Piscine Joseph-Charbonneau - Achat de matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	56,50
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1775274	2026-04-23	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture PE - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	54,55
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1775274	2026-04-23	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture PE - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	54,55
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1771996	2026-04-01	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Piscine Joseph-Charbonneau - Achat de matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	53,10
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-04-30	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arènes et patinoires	53,02
INSTA-MIX	1775528	2026-04-24	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT D'OUTIL POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	52,49
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1774474	2026-04-20	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	49,95
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1771996	2026-04-01	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Piscine Joseph-Charbonneau - Achat de matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	48,55
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1774667	2026-04-20	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	47,24
VORTEX SOLUTION INC.	1775378	2026-04-23	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACTIVATEUR JEAUX D'EAU VINCENT FERRIER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	47,24
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1773494	2026-04-14	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	47,08
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1774474	2026-04-20	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	44,26
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1776225	2026-04-29	THELLEND, STEVE	SAG - Achats d'étuis et de connecteurs pour cellulaires	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	40,95
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1776225	2026-04-29	THELLEND, STEVE	SAG - Achats d'étuis et de connecteurs pour cellulaires	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	40,95
ULINE CANADA CORP	1773878	2026-04-15	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT D'UNE ARMOIRE À CLÉ POUR CHEF DE SECTION	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	40,92
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1773756	2026-04-15	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel d'entretien - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	39,69
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1774474	2026-04-20	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	38,95
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1775060	2026-04-22	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT QUILLALLERIE POUR SECTEUR ET PEINTURE DE MARQUAGE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	36,02
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1771996	2026-04-01	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Piscine Joseph-Charbonneau - Achat de matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	35,02
TENAQUIP LIMITED	1772295	2026-04-07	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	34,75
TENAQUIP LIMITED	1772295	2026-04-07	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	34,75
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-04-30	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arènes et patinoires	34,52
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1772286	2026-04-07	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Maison du citoyen - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	33,71
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1773494	2026-04-14	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	32,42
SIGNAL SERVICES INC	1771631	2026-04-17	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE DECALQUE "CONTREMAITRE"	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	31,50
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-04-30	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arènes et patinoires	29,25
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1771996	2026-04-01	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Piscine Joseph-Charbonneau - Achat de matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	28,43
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1771996	2026-04-01	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Piscine Joseph-Charbonneau - Achat de matériel d'entretien - Entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	28,18
ULINE CANADA CORP	1774799	2026-04-21	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Piscines - Bracelets d'identification	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	26,39
LONG & MCQUADE LIMITED	1775307	2026-04-23	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture PE - Achat d'un interface audio - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	26,25
TENAQUIP LIMITED	1772295	2026-04-07	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	26,04
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1775274	2026-04-23	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture PE - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	25,16
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1775274	2026-04-23	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture PE - Achat de matériel - Projet Mise à niveau MCPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	25,16
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1774474	2026-04-20	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	21,67
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-04-30	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arènes et patinoires	20,89
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1774474	2026-04-20	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	18,02
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1773756	2026-04-15	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel d'entretien - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	17,51
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-04-30	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arènes et patinoires	15,97
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1775623	2026-04-27	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE SAC À DECHET 35 X 50	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15,86
GESTION PARAMEDICAL	1775144	2026-04-22	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat panneaux DEA pour l'Aquatique et les Centres	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	15,75
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1774667	2026-04-20	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	15,46
BF-TECH INC.	1776580	2026-04-30	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT DE LAINE DE PLOMB	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	15,17
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1775811	2026-04-28	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE BOTTES, PANTALONS, ET CORDAGE POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	13,89
TENAQUIP LIMITED	1772295	2026-04-07	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	13,02
TENAQUIP LIMITED	1772295	2026-04-07	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	13,02
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1773195	2026-04-13	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR PAUL COTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	10,50
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-04-30	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arènes et patinoires	10,49
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1770953	2026-04-30	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Centre Jean-Rougeau - Achat de matériel - Selon entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arènes et patinoires	6,30
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1772286	2026-04-07	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Maison du citoyen - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	2,98
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1772286	2026-04-07	LEFEBVRE-MIRON, SAMUEL	SPORTS - Maison du citoyen - Achat de produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	2,06

Total **860 462,80**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : Avril 2026

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
9302-6094 Quebec Inc. (903365)	aca26081	Leclerc, Andreane	ACA026-081	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	524,94
9507-6758 Quebec Inc. (708453)	120	Rocheffort, Catherine	Nettoyage petite voiture	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	94,49
Adc Communication (444719)	6259	Vanier, Rachel	RÉIMPRESSION AFFICHES DISTRIBUTION VÉGÉTAUX	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	94,49
Adc Communication (444719)	6289	Vanier, Rachel	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	41,99
Adc Communication (444719)	6295	Vanier, Rachel	AFFICHES FESTIVITÉS CULTURELLES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	393,70
Adc Communication (444719)	6318	Vanier, Rachel	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	120,74
Adc Communication (444719)	6319	Vanier, Rachel	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	162,73
Adc Communication (444719)	6332	Vanier, Rachel	Panneaux de chantier pour des travaux aux parcs Bloomfield et De Normanville	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	110,24
Addison Electronique Montreal (116361)	030569085	Thibault, Sandra	Pièces pour la jauge d'arbres	Travaux publics(B62K65)	Horticulture et arboriculture	49,29
Aluma (604043)	artiste260411	Leclerc, Andreane	ACA026-078,Spectacle : Hudu	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 309,72
Alyssa Campeau (736280)	artiste260428	Gervais, Helene	ACA026-039, atelier gestion du stress	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	90,00
Andrew Turner (641216)	artiste260415	Leclerc, Andreane	ACA026-095, Spectacle : 18 P_R_A_C_T_I_C_E_S	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	374,81
Arevalo, Paula Alejandra (780870)	de20260423105347	Lehoux, Patrick	Requalification SN	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	151,31
Association Des Aines Gabriel-Sagard (156499)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-500,00
Association Des Bibliothèques Publiques Du Quebec (121173)	9815	Leclerc, Andreane	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	932,71
Atelier D'Usinage Innova Precision 2014 (353519)	9540	Pugi, Benjamin	Service d'inspection annuelle des équipements antichute	Travaux publics(B62K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	503,94
Aube, Thomas (650998)	de20260420102413	Pugi, Benjamin	Km février 2026	Travaux publics(B62K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	85,58
Aube, Thomas (650998)	de20260420102907	Pugi, Benjamin	Km mars 2026	Travaux publics(B62K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	129,30
Autobus Ideal Inc. (116595)	2022339	St-Pierre, Marco	Fête des bénévoles	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	713,91
Autobus Ideal Inc. (116595)	2022340	St-Pierre, Marco	Fête des bénévoles	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	740,51
Baziz, Souad (686118)	de20260414102951	Fiset, Alain	Km février 2026	Services administratifs et greffe(B62K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	96,62
Baziz, Souad (686118)	de20260414103150	Fiset, Alain	Km mars 2026	Services administratifs et greffe(B62K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	82,82
Boo! Design Inc. (123330)	20146	Vanier, Rachel	AUTOCOLLANTS VSP	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	173,49
Boo! Design Inc. (123330)	20188	Vanier, Rachel	ENCADREMENT CHANDAIL DE HOCKEY	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	691,71
Cafe Barista Inc. (525837)	447692	Leclerc, Andreane	Entretien/réparation de la machine à café de MCCL	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	659,93
Catherine Roy (452358)	remempl20231204	Leclerc, Andreane	Biscuit de Noel	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	-35,36
Cdtec Calibration Inc. (447457)	9447	St-Pierre, Marco	-	Travaux publics(B62K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	262,47
Cedric Dind-Lavoie (135511)	artiste260423	Leclerc, Andreane	ACA026-098, spectacle Archives	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 624,69
Centaurecom Inc. (117400)	3890	Vanier, Rachel	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
Centre De Services Scolaires De Montreal (103112)	c3029780	Lefebvre-Miron, Samuel	Déclenchement d'un système d'alarme	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	172,18
Centre De Telephone Mobile Ltee (114921)	1915015ra	Pugi, Benjamin	Chargeur pour LEN St-Michel	Travaux publics(B62K65)	Déblaiement et chargement de la neige	73,39
Centre Des Femmes De Convictions De Montreal (699685)	de20260408153313	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1264539004	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : Avril 2026

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Centre Lasallien Saint-Michel (401346)	202309clsm06	-	Bc 1622268 nouvelle approbation	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	0,00
Centre Socioeducatif Lasallien (650552)	202603csl001	Larin, Nicholas	Mesure d'urgence - 11 mars	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	700,00
Charlotte Assante-Taillon (900437)	artiste260409	Thellend, Steve	ACA026-110, atelier de crochet	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	300,00
Chartier-Otis Mariko (689429)	r166975	Cisse, Aissata	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	-39,95
Chartrand-Fleury, Odile (741959)	de20260423110009	Lehoux, Patrick	Requalification MN	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	75,60
Christian Campana (360560)	2378	Vanier, Rachel	Réalisation graphique des panneaux de collectes des déchets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	514,44
Creations Jean-Claude Tremblay Inc. (115000)	39684	Lefebvre-Miron, Samuel	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	134,38
Culture Choc (902407)	artiste260409	Leclerc, Andreane	ACA026-077, Spectacle : La montagne en forme de maison	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 099,75
Demers-Cyr, Sophie (778067)	260407demerscyr	Laramée, Nathalie	W12383 Demers-Cyr, Sophie	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	125,00
Dussault, Josee (670648)	de20260401102345	Thellend, Steve	Un pont entre nous	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	34,10
Educazoo Inc. (141091)	artiste260423	Thellend, Steve	ACA026-101, Animation manipuler des animaux	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	1 270,35
Emmanuelle Lizere (280311)	no301	Thellend, Steve	Ateliers médiation au CECRG	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	472,44
Espace Verre Inc. (160331)	38558	Vanier, Rachel	Collage de trophées	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	173,23
Figaro Moise, Fanie (533768)	de20260409115532	Vaillancourt, Nathalie	Achat pour activité mois de l'histoire des Noirs le 18 févr. 2026	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	91,53
Fondation Metropolis Bleu (103768)	artiste260418	Gervais, Helene	ACA026-046,rencontre d'auteur	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	140,00
Fonds 1804 Pour La Perseverance Scolaire (330571)	de20260408152808	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1264539004	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 500,00
Fontaine, Jessie (433057)	de20260401104126	Thellend, Steve	Collation dans le cadre d'UPEN	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	391,00
Francois Jalbert (371971)	artiste260425	Leclerc, Andreane	ACA026-001,Spectacle : Little Misty	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	546,98
Gabriel Esteban Manrique Castillo (742031)	artiste260204	Thellend, Steve	ACA026-072, Soirée coupe de cheveux	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	325,00
Gabriel Esteban Manrique Castillo (742031)	artiste260311	Thellend, Steve	ACA026-091,	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	325,00
Gabriel Esteban Manrique Castillo (742031)	artiste260402	Thellend, Steve	ACA026-102, activité de barbier	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	325,00
Gestion Jerome Bernard Inc. - Canadian Tire (645050)	100400000085815	Huot, Marc-Andre	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	159,51
Hamitouche Salah (691955)	vsp20230828	Cisse, Aissata	-	Direction du développement du territoire	Protection de l'environnement	-337,00
Hanafi, Talel (651542)	de20260407123216	Lehoux, Patrick	Requalification SN	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	125,00
Imprime-Emploi (119696)	25251	Vanier, Rachel	Impression en couleur, pliage enveloppant et distribution	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	506,04
Iskander Ouchfoun (742358)	artiste260204	Thellend, Steve	ACA026-072, Soirée coupe de cheveux	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	325,00
Iskander Ouchfoun (742358)	artiste260402	Thellend, Steve	ACA026-103	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	325,00
Iskander Ouchfoun (742358)	artiste260505	Thellend, Steve	ACA026-116, activité de barbier	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	425,00
L'Ensemble Mirabilia (607149)	artiste260408	Leclerc, Andreane	ACA026-018, Spectacle : Luce e ombra - Vivaldi	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	4 461,97
La Boite Creative - Balado, Podcast & Compagnie (676386)	ca23140096	Affane, Amal	Organisation du BC Summit	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-400,00
Le Theatre De La Banquette Arriere (143043)	artiste260418	Leclerc, Andreane	ACA026-006, Spectacle : Gros gars	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	488,19
Leclerc, Andreane (137717)	de20260414102556	Medawar, Nadine	Km mars 2026	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	13,81
Les Monarques De Montreal (128465)	202602001	Larin, Nicholas	Arbitres pour le festival sportif VSP 2026	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	400,00
Les Neurones Atomiques Inc. (317404)	artiste260425	Gervais, Helene	ACA026-042, Animation : D'où viennent les éclairs et le tonnerre	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	325,46
Louis- Etienne Dore (130639)	366	Vanier, Rachel	Photos : Signature du livre d'or et conseil d'arrondissement	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	380,58

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : Avril 2026

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Louis- Etienne Dore (130639)	367	Vanier, Rachel	Photos : Vernissage MCCL Surréalisme diasporique	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	380,58
Louis- Etienne Dore (130639)	368	Vanier, Rachel	Photos : Les jeux de Montréal	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	480,32
Magasins Best Buy Ltee (186844)	2636892	Thellend, Steve	Projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	563,77
Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte A Montreal (582599)	ca23140181	Collard, Pascale	Pour la Fête nationale de la Saint-Jean 2e Édition.	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-750,00
Malika Aba (679867)	vsp2023050803	Cisse, Aissata	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Exploitation des parcs et terrains de jeux	-8,70
Marieve Robitaille (903264)	artiste260402	Thellend, Steve	ACA026-097, Atelier culinaire	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	450,00
Marieve Robitaille (903264)	artiste260410	Thellend, Steve	ACA026-109, Atelier culinaire	Services administratifs et greffe(B62K56)	Bibliothèques	300,00
Martin Lominy (147017)	artiste260426	Huot, Marc-Andre	ACA026-025, Animation : Poterie paléohistorique	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	240,00
Medawar, Nadine (703047)	de20260414104304	Vaillancourt, Nathalie	Km mars 2026	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	14,50
Meloche, Nadine (504330)	de20260414103529	Leclerc, Andreane	Km mars 2026	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	33,13
Mtl Clowns (576875)	artiste260411	Leclerc, Andreane	ACA026-049,	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 887,16
Mtl Clowns (576875)	artiste260416	Leclerc, Andreane	ACA026-050,Spectacle : En Attendant Oedipe	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	3 412,09
Musique A L'Unisson (677844)	gdd1234539004	Le, Luu Lan	Contributions financières	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-1 000,00
National-Bangladeshi-Canadian Council (497881)	ca2314020424	Collard, Pascale	Contributions financières Fonds de la mairesse	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-500,00
Newsfirst Multimedia (205438)	77255	Thellend, Steve	Vzux de Noël - Christmas Wishes	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	390,55
Newsfirst Multimedia (205438)	77317	Thellend, Steve	Vzux de Noël - Christmas Wishes	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	390,55
Noemi Belanger (509170)	366	Thellend, Steve	Atelier de médiation culturelle le 9 avril	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	314,96
Noemi Belanger (509170)	artiste260416	Leclerc, Andreane	ACA026-055, Spectacle : Scribouillis	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 469,82
Nous Les Arts (186609)	artiste260328	Huot, Marc-Andre	ACA026-005, Art et peinture	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	335,96
Olivier Tremblay (902608)	artiste260409	Gervais, Helene	ACA026-026, conférence cinéma	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	285,00
Orise Jacques-Durocher (900549)	artiste260425	Milia, Bruno	ACA026-031,	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	515,00
Orise Jacques-Durocher (900549)	artiste260426	Milia, Bruno	ACA026-017,	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	535,00
Paul Bourcier (291067)	hp1820	Vanier, Rachel	Erives d'interprétation lors de la soirée des bénévoles qui s'est tenue le 17 avril dernier	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	448,82
Pierre Durand (555720)	00598	Vanier, Rachel	Publication sur réseaux sociaux	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	629,92
Pierre Durand (555720)	00599	Vanier, Rachel	Publication sur réseaux sociaux	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	209,97
Productions Felix Stussi (394989)	artiste260422	Leclerc, Andreane	ACA026-105, Spectacle : SuperNova 4 - UNICUM	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	577,43
Regroupement Jeunesse En Action (598877)	de20260408152414	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1264539004	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Renee Robitaille (128588)	artiste260428	Leclerc, Andreane	ACA026-051, Spectacle : Cercle de conteurs: Les veillées chez Claude	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 511,82
Ricoh Canada Inc (116172)	sco95253454	Huot, Marc-Andre	Copy Usage - Copies Tirees	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	6,18
Ricoh Canada Inc (116172)	sco95253619	St-Pierre, Marco	Copy Usage - Copies Tirees	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	10,70
Sabrina Girard-Lamas (901821)	artiste260414	Gervais, Helene	ACA026-065,	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	300,00
Saint-Michel Vie Sans Frontieres (327583)	de20260408151416	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1264539004	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	800,00
Societe Canadienne Des Postes (49148)	95000394784	Gelinas, Victoire	Achat de timbres	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	130,18

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : Avril 2026

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Sport Et Loisir De L'île De Montreal (137363)	2112	Larin, Nicholas	Inscription - Rendez-vous des camps de jour montréalais	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	104,99
St-Pierre, Marco (364773)	de20260414103917	Vaillancourt, Nathalie	Km mars 2026	Travaux publics(B62K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	147,30
Stephane Leroux (665192)	artiste260501	Gervais, Helene	ACA026-043, Services de tatoueurs au airbrush	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	380,00
Stephanie Cote (902282)	202619	Gervais, Helene	ACA026-040, Conférence	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	524,94
Table Montreal-Afrique (603472)	ca2314025706	Collard, Pascale	Contributions financières fonds François-Perrault	Services administratifs et greffe(B62K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-200,00
Thomson Reuters (287158)	853496581	Boucher, Genevieve	Renouvellement d'abonnement	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	223,62
Trucs Et Truffes Chocolaterie Inc. (152258)	aca023033	Leclerc, Andreane	CONFÉRENCE-DÉGUSTATION: LE CHOCOLAT SOUS TOUS SES ASPECTS, LE 15 AVRIL 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	-477,69
Vaillancourt, Nathalie (146632)	de20260415135156	Thellend, Steve	Km mars 2026	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	77,71
Valence, Martin (563372)	de20260420101145	Pugi, Benjamin	Km mars 2026	Travaux publics(B62K65)	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	124,24
Vien, Caroline (571123)	de20260407124028	Thellend, Steve	Inscription congrès	Services administratifs et greffe(B62K56)	Gestion du personnel	872,90
Ville En Vert (330027)	880	Milia, Bruno	ACA026-032, atelier semis	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	271,66
Vincent Gagnon (674341)	r132677	Abdellaoui, Ibtissam	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Bibliothèques	-93,23
Ziya Tabassian (138208)	artiste260419	Leclerc, Andreane	ACA026-057, Spectacle : Cordes Sympathiques	Culture, sports, loisirs et développement social(B62K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	643,57
Total						47 908,43



Dossier # : 1264287003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 54 000 \$ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité intérieure, afin de mener le projet « Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité ».

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 54 000 \$ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité intérieure afin de mener le projet "Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité".
2. de s'engager à respecter les conditions de l'entente;
3. d'autoriser monsieur Marco St-Pierre, directeur des travaux publics, à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2026-05-21 09:59

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1264287003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 54 000 \$ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité intérieure, afin de mener le projet « Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité ».

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) du ministère de la Sécurité intérieure, ci après nommé Ministère, vise à lutter contre la criminalité et à renforcer la sécurité des personnes et des milieux. Il offre un soutien financier aux partenaires des milieux communautaires, municipaux et policiers qui interviennent auprès des personnes vulnérables, des personnes susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant et des victimes. Il vise principalement le soutien de projets qui interviennent auprès de jeunes âgés de 12 à 25 ans. L'Arrondissement a soumis une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour le projet « **Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité** ». La Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité, ci-après nommée Stratégie, est issue d'un premier diagnostic effectué en 2021 dans l'Arrondissement en collaboration avec les organismes partenaires du milieu et qui visait entre autre, l'identification des causes principales menant à la criminalité chez les jeunes. 5 ans plus tard, la nature des problématiques vécues par les jeunes a évolué. La nouvelle mouture de la Stratégie vise à réévaluer: les causes des problématiques, les interventions efficaces et à cibler les champs d'actions municipaux au sein desquels des investissements peuvent être déployés par l'Arrondissement. Par cette démarche, celle-ci réaffirme son engagement envers la jeunesse et la sécurité urbaine, en misant sur une approche intégrée, inclusive, durable et toujours pertinente de la prévention de la criminalité.

Le présent dossier vise à informer le conseil d'arrondissement de la confirmation de l'octroi de la contribution financière à l'Arrondissement par le Ministère pour la réalisation de ce projet et à autoriser sa réception.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 329 - 1255781012 - **17 décembre 2025** - Prendre acte du dépôt de trois (3) demandes d'aide financière au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) pour les projets suivants : « Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité », « Animation estivale dans les parcs » et « Un pont entre nous », et s'engager à respecter les conditions du

programme et désigner la personne responsable des demandes d'aide financière.

DESCRIPTION

Le projet « **Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité** » vise à adapter les interventions aux réalités actuelles des jeunes et aux nouveaux enjeux urbains. L'actualisation vise à mettre à jour les enjeux et causes principales de la criminalité chez les jeunes afin de servir de référence dans le déploiement de projets en lutte contre la criminalité. Elle repose sur une approche participative, intégrant les jeunes dans la conception des actions et favorisant la collaboration intersectorielle avec les organismes communautaires, les écoles et les services de sécurité. Le soutien total demandé pour les années 2025-2028 est de 54 000 \$, dont 30 000 \$ pour la période 2025-2026; 14 000 \$ pour 2026-2027 ainsi que 10 000 \$ pour 2027-2028.

JUSTIFICATION

Le projet présenté dans le présent sommaire décisionnel est important pour l'Arrondissement. En 2021, l'Arrondissement a bénéficié de l'appui du Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) pour réaliser un diagnostic territorial, résultant en l'élaboration de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité (SJPC) en 2022. Cette démarche a eu un rôle structurant auprès des actions et collaborations existantes, permettant d'identifier les causes constitutives de la criminalité chez les jeunes et de définir des orientations claires pour renforcer l'impact des interventions psychosociales auprès d'eux.

L'actualisation de la Stratégie vient répondre à plusieurs objectifs stratégiques :

- L'orientation de l'octroi des fonds municipaux en sécurité urbaine;
- La mobilisation de la communauté pour agir sur les causes des problématiques;
- La priorisation des interventions;
- Le soutien aux partenaires dans le développement de leurs services d'intervention auprès des 12 à 35 ans.

La nature des problématiques vécues par les jeunes a évolué. Ces alignements stratégiques découlent de la nécessité d'identifier ces nouveaux enjeux vécus par les jeunes, tels que la cyberviolence; la santé mentale; les besoins spécifiques des filles et jeunes femmes; les discriminations; ainsi que l'impact de l'inflation sur la capacité des familles à subvenir à leurs besoins.

Lien avec les politiques, les programmes et priorités de l'Arrondissement

L'actualisation de la Stratégie s'inscrit dans les priorités 2026 du budget de fonctionnement, soit la priorité 2; mobilité douce et sécurité; de l'Arrondissement, "Pérenniser le financement associé à la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité de manière à offrir des activités encadrantes et stimulantes à la population adolescente".

De plus, en soutenant financièrement ce projet, l'Arrondissement est cohérent avec l'orientation deux de son plan d'action de développement social (PADS) 2024-2030 suivant : "Agir en partenariat avec le milieu afin de favoriser une cohabitation harmonieuse et respectueuse dans l'espace public".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Lutter contre la discrimination et le racisme pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous (Priorité 8) sont honorés grâce à l'actualisation de la Stratégie Jeunesse qui permettra l'orientation de l'octroi des fonds municipaux en sécurité urbaine; la mobilisation de la communauté pour agir sur les causes des problématiques; la priorisation des interventions; le soutien aux partenaires dans le développement de leurs services d'intervention auprès des 12 à 35 ans.
- Consolider un filet social fort et favoriser le lien social (Priorité 9), par la consolidation du continuum de services pour les jeunes à risque.
- Assurer la protection et le respect des droits humains (Priorité 18), en facilitant l'accès des jeunes et leurs familles aux ressources essentielles à leur épanouissement afin d'assurer une équité et de s'assurer que leurs besoins sont entendus, respecter et comblés.
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité 19), par la création de liens significatifs avec des modèles positifs dans le milieu de vie des jeunes à risque, dont entre autre dans les écoles, l'augmentation des facteurs de protection des jeunes vulnérables et la réduction de la violence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier compromettrait la réalisation du projet « Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet été-automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie FRANCK
conseillère en développement communautaire

Tél : 514-679-4773

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-13

Nicholas LARIN
chef(fe) de division - développement social,
expertise et aménagement des parcs

Tél : 514-603-8840

Télécop. : -



2026-10524-3_EntenteVF_PQLC291_Mtl_VSP_Signé NM et FG (2).pdf

**ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE
MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-
EXTENSION DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE LUTTE
CONTRE LA CRIMINALITÉ POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2025-2026,
2026-2027 ET 2027-2028**

ENTRE

**VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINTE-MICHEL-
PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant
son principal établissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec), H3N 2X9,
ici représentée par Madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social, personne dûment autorisée aux fins des
présentes;

(ci-après appelée l'« ORGANISATION »)

ET

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, pour et au nom du gouvernement
du Québec, représenté par Monsieur Frédérick Gaudreau, sous-ministre associé
au Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires, dûment
autorisé en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou
écrits du ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3, r. 2).

(ci-après appelé le « MINISTRE »)

L'« ORGANISATION » et le « MINISTRE » sont ci-après appelés « Parties » ou
individuellement « Partie ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) constitue un levier de mise en œuvre de la *Politique ministérielle en prévention de la criminalité* et de la *Politique ministérielle Pour une police de proximité au service de la population* du ministère de la Sécurité publique (MSP);

ATTENDU QUE le PQLC vise à développer et à mettre en œuvre une vision globale de la lutte contre la criminalité et de la sécurité des citoyens par une intervention gouvernementale adaptée et cohérente sur les enjeux de sécurité contemporains;

ATTENDU QUE le PQLC vise à lutter contre la criminalité en soutenant les organisations dans leurs activités réalisées auprès de personnes en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant;

ATTENDU QUE le PQLC est en concordance avec l'Enjeu stratégique 2 du Plan stratégique 2023-2027 du MSP, lequel fait état de la nécessité de répondre adéquatement aux divers besoins de ses clientèles en misant notamment sur l'évolution et l'amélioration des services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG) pour appuyer les gouvernements provinciaux et territoriaux pour la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le 6 novembre 2019, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente de contribution financière dans le cadre du FACVAFG, approuvée par le décret n° 1114-2019 du 6 novembre 2019, laquelle a été modifiée par deux avenants conclus les 27 mars 2023 et 16 décembre 2023 et respectivement approuvée par les décrets n° 584-2023 du 22 mars 2023 et n° 1830-2023 du 13 décembre 2023;

ATTENDU QUE conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer le financement reçu du gouvernement du Canada, pour la réalisation des initiatives décrites dans le Plan d'action et selon les dépenses admissibles prévues;

ATTENDU QU'une partie du financement reçu du gouvernement du Canada dans le cadre de cette entente sera utilisé au PQLC;

ATTENDU QU'aux fins de l'exercice de ses fonctions, le MINISTRE peut accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01), notamment pour la réalisation de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, en vertu de l'article 9.1 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (RLRQ, c. M-19.3);

ATTENDU QUE l'ORGANISATION souhaite participer au PQLC en déployant des activités visant à lutter contre la criminalité;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

- 1.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de l'entente. L'ORGANISATION déclare en avoir pris connaissance et les accepte.
- 1.2 En cas de conflit entre le préambule ou les annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.
- 1.3 Pour les fins de la présente entente, un exercice financier débute le 1^{er} avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année civile subséquente.

2. OBJET DE L'ENTENTE

- 2.1 La présente entente a pour objet l'octroi par le MINISTRE d'une subvention maximale de 54 000 \$ à l'ORGANISATION pour la réalisation d'activités de lutte contre la criminalité (ci-après appelé la « MESURE »), comme décrit à l'annexe A, pour les activités réalisées dans le cadre de l'axe 2 du PQLC, au cours des exercices financiers 2025-2026 à 2027-2028.
- 2.2 La présente entente a également pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives au versement de la subvention à l'ORGANISATION ainsi que les obligations et les responsabilités des Parties.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION

Obligations générales

- 3.1 L'ORGANISATION s'engage à utiliser la subvention octroyée pour la réalisation des activités décrites à l'annexe A, en respectant la répartition par axe et par volet établie à l'article 2.1 et selon les dépenses admissibles décrites à l'annexe C, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période de la présente entente.
- 3.2 L'ORGANISATION s'engage à transmettre au MINISTRE :
 - a) au plus tard le 30 juin 2026, une planification des activités et des prévisions budgétaires révisées;
 - b) au plus tard le 16 avril 2027 et le 14 avril 2028, un bilan, pour l'exercice financier 2026-2027 et l'exercice financier 2027-2028 respectivement, lequel devra notamment inclure un rapport financier et un rapport d'activités résumant l'utilisation de la subvention selon les modalités prévues à l'annexe B;
 - c) à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses engagées dans le cadre de la MESURE.
- 3.3 L'ORGANISATION s'engage à respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation de la présente MESURE.

Une telle entente doit contenir les éléments prévus à l'annexe D et doit être soumise au MINISTRE pour approbation avant sa conclusion.

Conservation des documents

- 3.4 L'ORGANISATION s'engage à conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation.

Remboursement

- 3.5 L'ORGANISATION s'engage à :
- rembourser, au MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les Parties en conviennent autrement;
 - rembourser immédiatement, au MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

Suivis administratifs et financiers

- 3.6 L'ORGANISATION s'engage à :
- fournir au MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes;
 - fournir au MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;
 - se conformer à toute exigence raisonnable que le MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'il pourrait demander ou autrement.

Respect des lois et des règlements

- 3.7 L'ORGANISATION s'engage à respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables.

Obligation spécifique relative aux activités de la MESURE réalisées dans le cadre de l'axe 2

- 3.8 L'ORGANISATION s'engage à payer, pour chacun des exercices financiers visés par la présente entente, au moins 50 % des dépenses admissibles des activités réalisées dans le cadre de l'axe 2, ainsi que toutes dépenses excédentaires.

4. OBLIGATIONS DU MINISTRE

- 4.1 En contrepartie du respect par l'ORGANISATION de ses obligations, le MINISTRE s'engage à lui verser la subvention prévue à l'article 2.1 afin de permettre la mise en œuvre de la MESURE comme décrit à l'annexe A, selon la répartition suivante :

Axe du PQLC	2025-2026	2026-2027	2027-2028	TOTAL
Axe 2 – Soutien aux initiatives	30 000 \$	14 000 \$	10 000\$	54 000 \$
TOTAL	30 000 \$	14 000 \$	10 000 \$	54 000 \$

- 4.2 La subvention est versée selon les modalités suivantes :
- Pour l'exercice financier 2025-2026, dans les 60 jours suivant la signature de la présente entente par les deux Parties, un versement représentant 100 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé.

- b) Pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028, conditionnellement à la démonstration par l'ORGANISATION que toutes les exigences de reddition de comptes ont été respectées et conditionnellement à l'appréciation du MINISTRE des actions posées et des résultats obtenus par l'ORGANISATION :
- i) dans les 60 jours suivant la réception de la planification des activités et des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier visé, conformément à l'annexe B, un premier versement représentant 80 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé;
 - ii) dans les 60 jours suivant la réception du bilan fourni par l'ORGANISATION, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant 20 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé.

5. CRÉDITS DISPONIBLES

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

6. CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ORGANISATION doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE.

Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ORGANISATION doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, indiquer à l'ORGANISATION comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

7. CONFIDENTIALITÉ

L'ORGANISATION s'engage à ce que ni elle ni aucun des membres de son personnel ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

8. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

L'ORGANISATION s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée grâce au gouvernement du Canada et au FACVAFG.

Elle s'engage également à faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada (logo) à l'adresse suivante : prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

9. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

Propriété matérielle

- 9.1 Les travaux réalisés par l'ORGANISATION en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires, qui seront remis au MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et il pourra en disposer à son gré.

Droits d'auteur

- 9.2 L'ORGANISATION accorde gratuitement au MINISTRE une licence, non exclusive, non transférable et irrévocable, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques ou de diffusion, ou pour toutes fins jugées utiles par le MINISTRE, sauf commerciales.
- 9.3 Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.
- 9.4 L'ORGANISATION conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de la réalisation des travaux prévus à la présente entente, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils et de canevas, ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation de la MESURE.
- 9.5 Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par le MINISTRE et prévue à l'article 2.
- 9.6 L'ORGANISATION déclare au MINISTRE qu'elle détient tous les droits lui permettant de respecter ses obligations en vertu de la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article.
- 9.7 L'ORGANISATION se porte garante envers le MINISTRE et s'engage à prendre faits et cause et à l'indemniser de tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure prise par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.
- 9.8 La présente licence permet l'octroi par le MINISTRE de sous-licences à tout ministère ou organisme du gouvernement du Québec aux mêmes conditions.

10. SUSPENSION

Le MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à l'ORGANISATION de la subvention prévue dans le cas où l'ORGANISATION ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente ou dans le cas où il considère que l'ORGANISATION n'est plus en mesure d'assurer la mise en œuvre de la MESURE.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

12. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATIONS

- 12.1 Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, sauf celle prévue à l'article 8, désigne la directrice de la Direction des programmes du Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en aviserait l'ORGANISATION dans les meilleurs délais.
- 12.2 De même, l'ORGANISATION désigne sa directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'ORGANISATION en aviserait le MINISTRE dans les meilleurs délais.
- 12.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

POUR L'ORGANISATION :	POUR LE MINISTRE :
Madame Nadine Medawar Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 405, avenue Ogilvy Montréal (Québec) H3N 2X9 nadine.medawar@montreal.ca	Madame Julie Simard Directrice Direction des programmes Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires Ministère de la Sécurité publique 2525, boulevard Laurier 7 ^e étage, Tour du Saint-Laurent Québec (Québec) G1V 2L2 julie.simard09@misp.gouv.qc.ca

13. RÉSILIATION

- 13.1 Le MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente si :
- l'ORGANISATION lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
 - l'ORGANISATION fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
 - l'ORGANISATION cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens.
- 13.2 Dans les cas prévus aux paragraphes a), b) et d) de l'article 13.1, l'entente sera résiliée à compter de la date de réception par l'ORGANISATION d'un avis du MINISTRE.

Le MINISTRE cessera à cette date tout versement de l'aide financière, à l'exception, des montants d'aide financière dus pour les dépenses engagées et payées par l'ORGANISATION relativement à la réalisation d'activités dans le cadre de la MESURE.

- 13.3 Dans les cas prévus au paragraphe c) de l'article 13.1, le MINISTRE doit transmettre un avis de résiliation à l'ORGANISATION et celle-ci aura 30 jours pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit, hormis les dépenses légalement engagées et payées relativement à la réalisation d'activités dans le cadre de la MESURE.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

13.4 Dans les cas prévus aux paragraphes a) et c) de l'article 13.1, le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

13.5 Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

14. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

14.1 Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

14.2 Le MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par l'ORGANISATION de la subvention qui lui est accordée en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à l'ORGANISATION de la nomination de tels vérificateurs au moins 30 jours avant le début de la vérification.

14.3 Le MINISTRE peut, à sa discrétion, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et des autres documents soumis par l'ORGANISATION.

15. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

L'ORGANISATION s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement du Québec, advenant toute réclamation pouvant en découler, et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

16. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Le MINISTRE est assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Par conséquent, la présente entente pourrait faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

Sous réserve des dispositions de la présente entente, les Parties s'engagent à ne pas divulguer sans y être autorisées, à quiconque qui n'y soit autorisé, toute information confidentielle fournie ou obtenue dans le cadre de cette entente ou faisant l'objet de cette entente.

17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

18. CESSION

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du MINISTRE. Le fait que l'ORGANISATION fasse appel à la collaboration de ses partenaires pour la réalisation de cette entente ne constitue pas une cession de droit.

19. DURÉE DE L'ENTENTE

19.1 Malgré la date de sa signature par les Parties, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2025 et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la présente entente auront été réalisés.

19.2 Toute clause qui, par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents, la confidentialité et les garanties de droits d'auteur, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé :

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION

À

Signée le 26 mars 2026

Nadine Medawar
Directrice de la culture, des sports, des
loisirs et du développement social

Date

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

À Québec

Signée le

Frédéric Gaudreau
Sous-ministre associé
Sous-ministériat des affaires policières et
des sciences judiciaires

2026-03-26

Date

ANNEXE A

Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

AXE 2 – SOUTIEN AUX INITIATIVES

Résumé du projet

Les sommes octroyées permettront d'actualiser la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité, datant de 2022, pour réévaluer les causes de la criminalité chez les jeunes de 12 à 35 ans et les interventions efficaces, et pour cibler les champs d'action municipaux au sein desquels des investissements peuvent être déployés par l'arrondissement.

Activités financées

- Collecte et analyse des données policières, scolaires et communautaires;
- Réalisation d'entrevues et de groupes de discussion avec des partenaires;
- Cartographie des événements criminels impliquant des jeunes (12-35 ans) par quartier et par type d'infraction;
- Comparaison des tendances pour identifier les zones chaudes et les facteurs aggravants;
- Consultation de toutes les parties prenantes, pour avoir leurs vécus, leurs ressentis et leurs pistes de solutions;
- Recensement des projets jeunesse en cours ou récents dans l'arrondissement ciblé;
- Méta-analyse : analyse des pratiques probantes au Canada et à l'étranger (meilleures pratiques), analyse des retombées de ces bonnes pratiques et évaluation de la transposition dans le contexte de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- Consultation des parties prenantes (communautaires et institutionnelles) pour identifier les interventions ayant un effet positif sur les jeunes et en ressortir les leviers permettant leur implantation;
- Organisation d'un événement rassembleur pour le partage des résultats;
- Diffusion du portrait et des recommandations auprès des partenaires locaux;
- Actualisation des modes de concertation avec les parties prenantes.

Territoire visé

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Clientèle ciblée

Jeunes âgés de moins de 35 ans du territoire ciblé.

Résultats attendus

- Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité actualisée;
- Portrait territorialisé et actualisé de la criminalité chez les jeunes;
- Zones chaudes et facteurs aggravants identifiés;
- Définition des « causes racines » de la criminalité chez les jeunes de 12 à 35 ans;
- Initiatives efficaces et transférables identifiées;
- Orientations stratégiques claires établies permettant la priorisation des actions ayant un effet direct sur les « causes racines » de la criminalité;
- Partenaires mobilisés autour d'une vision commune;
- Interventions alignées sur les causes des problématiques;
- Établissement d'attentes claires quant aux interventions porteuses à déployer;
- Renforcement de la concertation et de la coordination locale.

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES

L'ORGANISATION s'engage à fournir au MINISTRE, au plus tard le 30 juin 2026, une planification des activités et des prévisions budgétaires révisées à partir du gabarit fourni à l'ORGANISATION par le MINISTRE.

L'ORGANISATION s'engage à fournir au MINISTRE, au plus tard le 16 avril 2027 et le 14 avril 2028, un bilan, pour l'exercice financier 2026-2027 et l'exercice financier 2027-2028 respectivement, couvrant l'ensemble des activités réalisées dans le cadre de la MESURE.

Le bilan est composé des documents et des éléments suivants :

A) Un rapport financier détaillant l'utilisation de la subvention versée à l'ORGANISATION dans le cadre de chacun des axes ou volets du PQLC, incluant :

- a. les montants prévus par poste budgétaire;
- b. les montants dépensés par poste budgétaire;
- c. l'explication des écarts entre les montants prévus et dépensés;
- d. le nombre de postes créés ou maintenus par type d'emploi (intervention ou coordination);
- e. le nombre d'heures rémunérées et bénévoles effectuées;
- f. la contribution des partenaires;
- g. les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention.

B) Un rapport d'activités réalisées dans le cadre de chacun des axes ou volets du PQLC comportant, notamment, les renseignements suivants :

1. Les actions réalisées dans le cadre du PQLC ainsi que leur nombre;
2. Les milieux desservis par l'ORGANISATION dans le cadre du PQLC (si applicable);
3. Les résultats liés aux actions réalisées;
 - a. le type d'interventions effectuées (si applicable);
 - b. le nombre de personnes rejointes ventilé par problématique et par type d'activités (si applicable);
 - c. le nombre d'interventions directes réalisées auprès de la clientèle ciblée (si applicable);
 - d. le nombre d'activités de concertation initiées ou auxquelles l'ORGANISATION a participé;
4. Tout produit de connaissance élaboré dans le cadre du PQLC (évaluation, recherche-action, matériel de formation, documentation, événement de transfert de connaissances);
5. La contribution des partenaires, le cas échéant;
6. Les incidences de la mise en œuvre du plan d'action au regard de l'évolution des problématiques visées :
 - a. au regard de leur ampleur;
 - b. au regard de leur gravité;
 - c. au regard des conséquences (victimes, sentiment de sécurité, etc.);
 - d. autres (préciser).

C) La planification des activités prévues pour chacun des axes ou volets du PQLC pour l'exercice financier subséquent.

D) Les prévisions budgétaires pour chacun des axes ou volets du PQLC pour l'exercice financier subséquent.

E) Toute autre information pertinente relative à la réalisation des activités.

ANNEXE C

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

DÉPENSES ADMISSIBLES

Axe 2 – Soutien aux initiatives :

- Rémunération des intervenants ou policiers responsables de l'initiative;
- Rémunération et frais liés à la coordination de l'initiative;
- Rémunération et frais liés à la supervision clinique des intervenants en contact avec la clientèle ciblée;
- Honoraires professionnels liés directement à l'initiative;
- Supervision clinique;
- Activités d'évaluation, de recherche et de transfert de connaissances;
- Dépenses de formation liées à l'initiative;
- Frais d'aménagement de locaux sécuritaires et d'amélioration mineure des installations de l'organisation pour un montant maximal de 10 % de la subvention accordée par exercice financier;
- Achat de matériel de bureau et achat ou location d'équipements, sous réserve d'un maximum correspondant à 10 % de la subvention annuelle accordée par exercice financier;
- Achat de matériel informatique, sous réserve d'un maximum de 7 500 \$ pour la durée de l'entente;
- Frais engagés pour répondre à des besoins ponctuels de la clientèle rejointe (produits d'hygiène, nourriture, billets d'autobus, etc.);
- Frais de déplacement lié à l'initiative, selon les barèmes prévus par la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais afférents¹;
- Frais de location de salles pour la réalisation des activités.

¹ CONSEIL DU TRÉSOR (2021). Recueil des politiques de gestion, gouvernement du Québec. [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf].

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Axe 2 – Soutien aux initiatives :

- Frais de location d'espaces de bureau;
- Achat de matériel informatique excédant le montant maximal admissible;
- Achat de tout bien capitalisable, ainsi que les frais d'amortissement;
- Coûts d'entretien ou de réparation de véhicules excédant le montant maximal admissible;
- Frais de déplacement ou d'utilisation d'un véhicule corporatif à des fins personnelles;
- Le paiement d'amendes, ainsi que des contributions et des frais afférents, exigibles en vertu de constats d'infraction;
- Dons monétaires, notamment à une fondation;
- Prêt personnel, notamment à un employé ou à un administrateur;
- Dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- Dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;
- Dépenses engagées à d'autres fins que celles directement liées à l'initiative ou aux activités courantes soutenues.

ANNEXE D

ENTENTES AVEC DES TIERS

Contenu obligatoire

Conformément à l'article 3.3 de la présente entente, toute entente conclue par l'ORGANISATION avec un tiers doit être soumise au MINISTRE pour approbation.

Une telle entente doit préciser les rôles et les responsabilités des deux Parties, notamment sur le plan financier. Elle doit également inclure des dispositions qui :

- précisent que l'entente doit être soumise pour approbation au MINISTRE;
- prévoient que le tiers doit fournir à l'ORGANISATION un suivi administratif et financier et que l'ORGANISATION se réserve la possibilité d'en fournir des copies au MINISTRE;
- expliquent que le MINISTRE peut fournir une copie de toute entente ainsi conclue au gouvernement du Canada, ainsi que tout suivi administratif et financier fourni dans le cadre d'une telle entente;
- mentionnent la participation financière du Canada dans le cadre du FACVAFG;
- prévoient des mesures appropriées pour des éléments de non-conformité et de défaut, y compris la résiliation de l'entente et des recours juridiques possibles.

Dossier # : 1264287003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Autoriser la réception d'une contribution financière de 54 000 \$
provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité
du ministère de la Sécurité intérieure, afin de mener le projet «
Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la
criminalité ».



Grille_analyse Mtl 2030_1264287003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie FRANCK
conseillère en développement communautaire

Tél : 514-679-4773

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1264287003

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Projet : Autoriser la réception d'une contribution financière de 54 000 \$ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité intérieure afin de mener le projet "Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité".

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le présent dossier contribue aux 4 priorités suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Priorité 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;- Priorité 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;- Priorité 18: « Assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;- Priorité 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en oeuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).

Priorité 8 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 8 de Montréal 2030, soit la lutte contre la discrimination et le racisme pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous, sont honorés grâce à l'actualisation de la Stratégie Jeunesse qui permettra l'orientation de l'octroi des fonds municipaux en sécurité urbaine; la mobilisation de la communauté pour agir sur les causes des problématiques; la priorisation des interventions; le soutien aux partenaires dans le développement de leurs services d'intervention auprès des 12 à 35 ans.

Priorité 9 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort et de favoriser le lien social, sont la consolidation du continuum de services pour les jeunes à risque.

Priorité 18 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 18 de Montréal 2030, soit d'assurer la protection et le respect des droits humains, sont de faciliter l'accès des jeunes et leurs familles aux ressources essentiels à leur épanouissement afin d'assurer une équité et de s'assurer que leurs besoins sont entendus, respectés et comblés.

Priorité 19. Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, sont la création de liens significatifs avec des modèles positifs dans le milieu de vie des jeunes à risque, l'augmentation des facteurs de protection des jeunes vulnérables et la réduction de la violence.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité	X		
c. Accessibilité universelle		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1269298003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C_11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension, d'une contribution financière de 54 000 \$ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique, afin de mener le projet « Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité ».

Il est recommandé de demander au comité exécutif :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une contribution financière de 54 000 \$ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique, afin de mener le projet "Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité". .
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-05-21 21:23

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269298003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C_11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une contribution financière de 54 000 \$ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique, afin de mener le projet « Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité ».

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) du ministère de la Sécurité intérieure, ci après nommé Ministère, vise à lutter contre la criminalité et à renforcer la sécurité des personnes et des milieux. Il offre un soutien financier aux partenaires des milieux communautaires, municipaux et policiers qui interviennent auprès des personnes vulnérables, des personnes susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant et des victimes. Il vise principalement le soutien de projets qui interviennent auprès de jeunes âgés de 12 à 25 ans. L'Arrondissement a soumis une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour le projet « **Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité** ». La Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité, ci-après nommée Stratégie, est issue d'un premier diagnostic effectué en 2021 dans l'Arrondissement en collaboration avec les organismes partenaires du milieu et qui visait entre autre, l'identification des causes principales menant à la criminalité chez les jeunes. 5 ans plus tard, la nature des problématiques vécues par les jeunes a évolué. La nouvelle mouture de la Stratégie vise à réévaluer les causes des problématiques, les interventions efficaces et à cibler les champs d'actions municipaux au sein desquels des investissements peuvent être déployés par VSP. Par cette démarche, l'arrondissement réaffirme son engagement envers la jeunesse et la sécurité urbaine, en misant sur une approche intégrée, inclusive, durable et toujours pertinente de la prévention de la criminalité.

Le présent dossier vise à informer le conseil d'arrondissement de la confirmation de l'octroi de la contribution financière par le Ministère pour la réalisation de ce projet et à autoriser sa réception.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1264287003 02 juin 2026 Autoriser la réception d'une contribution financière de 54 000 \$ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité

intérieure, afin de mener le projet "Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité".

DESCRIPTION

Le projet « **Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité** » vise à adapter les interventions aux réalités actuelles des jeunes et aux nouveaux enjeux urbains. L'actualisation vise à mettre à jour les enjeux et causes principales de la criminalité chez les jeunes afin de servir de référence dans le déploiement de projets en lutte contre la criminalité. Elle repose sur une approche participative, intégrant les jeunes dans la conception des actions et favorisant la collaboration intersectorielle avec les organismes communautaires, les écoles et les services de sécurité. Le soutien total demandé pour les années 2025-2028 est de 54 000 \$, dont 30 000 \$ pour la période 2025-2026; 14 000 \$ pour 2026-2027 ainsi que 10 000 \$ pour 2027-2028.

JUSTIFICATION

Le projet présenté dans le présent sommaire décisionnel est important pour l'Arrondissement. En 2021, l'arrondissement a bénéficié de l'appui du Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) pour réaliser un diagnostic territorial, résultant en l'élaboration de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité (SJPC) en 2022. Cette démarche a eu un rôle structurant auprès des actions et collaborations existantes, permettant d'identifier les causes constitutives de la criminalité chez les jeunes et de définir des orientations claires pour renforcer l'impact des interventions psychosociales auprès d'eux.

L'actualisation de la Stratégie vient répondre à plusieurs objectifs stratégiques :

- L'orientation de l'octroi des fonds municipaux en sécurité urbaine;
- La mobilisation de la communauté pour agir sur les causes des problématiques;
- La priorisation des interventions;
- Le soutien aux partenaires dans le développement de leurs services d'intervention auprès des 12 à 35 ans.

La nature des problématiques vécues par les jeunes a évolué. Ces alignements stratégiques découlent de la nécessité d'identifier ces nouveaux enjeux vécus par les jeunes, tels que la cyberviolence; la santé mentale; les besoins spécifiques des filles et jeunes femmes; les discriminations; ainsi que l'impact de l'inflation sur la capacité des familles à subvenir à leurs besoins.

Le projet présenté rejoint les priorités 2026 de l'Arrondissement, en soutenant la sécurité par la pérennisation du financement associé à la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité de manière à offrir des activités encadrées et stimulantes à la population adolescente.

De plus, en soutenant financièrement ce projet, l'Arrondissement est cohérent avec l'orientation deux de son plan d'action de développement social (PADS) 2024-2030 suivante : Agir en partenariat avec le milieu afin de favoriser une cohabitation harmonieuse et respectueuse dans l'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation du budget de revenus et de dépenses est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement VSP.

MONTREAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de VSP (Priorité 9) en offrant aux jeunes âgé-es de 10 à 17 ans dans les écoles de VSP des interventions visant l'inclusion sociale et le développement d'habiletés sociales en partenariat avec un organisme communautaire du milieu;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité 19) en proposant aux jeunes âgé-es de 10 à 17 ans dans les écoles de l'arrondissement VSP des alternatives prosociales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier empêcherait compromettait la réalisation du projet « Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet été-automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : -----
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-19

Luu Lan LE
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières

Tél : - -
Télécop. : -

Dossier # : 1269298003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C_11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une contribution financière de 54 000 \$ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique, afin de mener le projet « Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Augmentation de budget 54 000-AXE PQLC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-19

Luu Lan LE
Conseillère en ressources financières matérielles
Tél : 514-872-6668
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1269298003

Nature du dossier:

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une contribution financière de 54 000 \$ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique, afin de mener le projet "Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité".

Financement:

Suivant le calendrier de réalisation du projet, Les dépenses seront imputées dans les années financières indiquées ci-dessous. Les versement de la subvention serait effectué conformément aux modalités et conditions inscrites à la convention.

PROVENANCE

Budget additionnel - Revenus

Clé comptable:	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	CT	Année
	2440	0014000	306460	05803	46370	016990	0000	004672	000000	00000	00000	30,000.00 \$	2026
	2440	0014000	306460	05803	46370	016990	0000	004672	000000	00000	00000	14,000.00 \$	2027
	2440	0014000	306460	05803	46370	016990	0000	004672	000000	00000	00000	10,000.00 \$	2028

IMPUTATION :

Budget additionnel - Dépenses

Clé comptable:	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	DT	DT
	2440	0014000	306460	05803	54590	000000	0000	004672	000000	00000	00000	30,000.00 \$	2026
	2440	0014000	306460	05803	54590	000000	0000	004672	000000	00000	00000	14,000.00 \$	2027
	2440	0014000	306460	05803	54590	000000	0000	004672	000000	00000	00000	10,000.00 \$	2028

NOTES :

- 1) Nous attendons que le présent dossier nécessite une intervention du Service des finances en vertu du courrier budgétaire # 22 ;
- 2) Le virement d'un budget additionnel de revenu équivalent à un budget additionnel de dépenses sera effectué par le Service des finances.

Dossier # : 1269298003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C_11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une contribution financière de 54 000 \$ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique, afin de mener le projet « Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1269298003 Aug. Rev. Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de recherche
Tél : 438-505-3171

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-19

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Division mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier décisionnel : 1269298003

L'avis du Service des finances et de l'évaluation foncière porte sur le point suivant de la recommandation :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 54 000 \$ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique, afin de mener le projet "Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité". Augmenter l'enveloppe budgétaire revenus/dépenses de 2026 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Année 2026

54 000 \$

La Direction du budget et de la planification financière et fiscale est favorable à cette demande, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Le virement budgétaire sera effectué à la suite de l'approbation de ce dossier par les instances.

Dossier # : 1269298003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C_11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une contribution financière de 54 000 \$ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique, afin de mener le projet « Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité ».



2026-10524-3_EntenteProgramme québécois contre la criminalité.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : -----

Télécop. :

**ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE
MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-
EXTENSION DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE LUTTE
CONTRE LA CRIMINALITÉ POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2025-2026,
2026-2027 ET 2027-2028**

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son principal établissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec), H3N 2X9, ici représentée par Madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, personne dûment autorisée aux fins des présentes;

(ci-après appelée l'« ORGANISATION »)

ET

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par Monsieur Frédérick Gaudreau, sous-ministre associé au Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires, dûment autorisé en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3, r. 2).

(ci-après appelé le « MINISTRE »)

L'« ORGANISATION » et le « MINISTRE » sont ci-après appelés « Parties » ou individuellement « Partie ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) constitue un levier de mise en œuvre de la *Politique ministérielle en prévention de la criminalité* et de la *Politique ministérielle Pour une police de proximité au service de la population* du ministère de la Sécurité publique (MSP);

ATTENDU QUE le PQLC vise à développer et à mettre en œuvre une vision globale de la lutte contre la criminalité et de la sécurité des citoyens par une intervention gouvernementale adaptée et cohérente sur les enjeux de sécurité contemporains;

ATTENDU QUE le PQLC vise à lutter contre la criminalité en soutenant les organisations dans leurs activités réalisées auprès de personnes en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant;

ATTENDU QUE le PQLC est en concordance avec l'Enjeu stratégique 2 du Plan stratégique 2023-2027 du MSP, lequel fait état de la nécessité de répondre adéquatement aux divers besoins de ses clientèles en misant notamment sur l'évolution et l'amélioration des services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG) pour appuyer les gouvernements provinciaux et territoriaux pour la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le 6 novembre 2019, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente de contribution financière dans le cadre du FACVAFG, approuvée par le décret n° 1114-2019 du 6 novembre 2019, laquelle a été modifiée par deux avenants conclus les 27 mars 2023 et 16 décembre 2023 et respectivement approuvée par les décrets n° 584-2023 du 22 mars 2023 et n° 1830-2023 du 13 décembre 2023;

ATTENDU QUE conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer le financement reçu du gouvernement du Canada, pour la réalisation des initiatives décrites dans le Plan d'action et selon les dépenses admissibles prévues;

ATTENDU QU'une partie du financement reçu du gouvernement du Canada dans le cadre de cette entente sera utilisé au PQLC;

ATTENDU QU'aux fins de l'exercice de ses fonctions, le MINISTRE peut accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01), notamment pour la réalisation de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, en vertu de l'article 9.1 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (RLRQ, c. M-19.3);

ATTENDU QUE l'ORGANISATION souhaite participer au PQLC en déployant des activités visant à lutter contre la criminalité;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

- 1.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de l'entente. L'ORGANISATION déclare en avoir pris connaissance et les accepte.
- 1.2 En cas de conflit entre le préambule ou les annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.
- 1.3 Pour les fins de la présente entente, un exercice financier débute le 1^{er} avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année civile subséquente.

2. OBJET DE L'ENTENTE

- 2.1 La présente entente a pour objet l'octroi par le MINISTRE d'une subvention maximale de 54 000 \$ à l'ORGANISATION pour la réalisation d'activités de lutte contre la criminalité (ci-après appelé la « MESURE »), comme décrit à l'annexe A, pour les activités réalisées dans le cadre de l'axe 2 du PQLC, au cours des exercices financiers 2025-2026 à 2027-2028.
- 2.2 La présente entente a également pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives au versement de la subvention à l'ORGANISATION ainsi que les obligations et les responsabilités des Parties.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION

Obligations générales

- 3.1 L'ORGANISATION s'engage à utiliser la subvention octroyée pour la réalisation des activités décrites à l'annexe A, en respectant la répartition par axe et par volet établie à l'article 2.1 et selon les dépenses admissibles décrites à l'annexe C, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période de la présente entente.
- 3.2 L'ORGANISATION s'engage à transmettre au MINISTRE :
 - a) au plus tard le 30 juin 2026, une planification des activités et des prévisions budgétaires révisées;
 - b) au plus tard le 16 avril 2027 et le 14 avril 2028, un bilan, pour l'exercice financier 2026-2027 et l'exercice financier 2027-2028 respectivement, lequel devra notamment inclure un rapport financier et un rapport d'activités résumant l'utilisation de la subvention selon les modalités prévues à l'annexe B;
 - c) à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses engagées dans le cadre de la MESURE.
- 3.3 L'ORGANISATION s'engage à respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation de la présente MESURE.

Une telle entente doit contenir les éléments prévus à l'annexe D et doit être soumise au MINISTRE pour approbation avant sa conclusion.

Conservation des documents

- 3.4 L'ORGANISATION s'engage à conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation.

Remboursement

- 3.5 L'ORGANISATION s'engage à :
- a) rembourser, au MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les Parties en conviennent autrement;
 - b) rembourser immédiatement, au MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

Suivis administratifs et financiers

- 3.6 L'ORGANISATION s'engage à :
- a) fournir au MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes;
 - b) fournir au MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;
 - c) se conformer à toute exigence raisonnable que le MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'il pourrait demander ou autrement.

Respect des lois et des règlements

- 3.7 L'ORGANISATION s'engage à respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables.

Obligation spécifique relative aux activités de la MESURE réalisées dans le cadre de l'axe 2

- 3.8 L'ORGANISATION s'engage à payer, pour chacun des exercices financiers visés par la présente entente, au moins 50 % des dépenses admissibles des activités réalisées dans le cadre de l'axe 2, ainsi que toutes dépenses excédentaires.

4. OBLIGATIONS DU MINISTRE

- 4.1 En contrepartie du respect par l'ORGANISATION de ses obligations, le MINISTRE s'engage à lui verser la subvention prévue à l'article 2.1 afin de permettre la mise en œuvre de la MESURE comme décrit à l'annexe A, selon la répartition suivante :

Axe du PQLC	2025-2026	2026-2027	2027-2028	TOTAL
Axe 2 – Soutien aux initiatives	30 000 \$	14 000 \$	10 000\$	54 000 \$
TOTAL	30 000 \$	14 000 \$	10 000 \$	54 000 \$

- 4.2 La subvention est versée selon les modalités suivantes :
- a) Pour l'exercice financier 2025-2026, dans les 60 jours suivant la signature de la présente entente par les deux Parties, un versement représentant 100 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé.

- b) Pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028, conditionnellement à la démonstration par l'ORGANISATION que toutes les exigences de reddition de comptes ont été respectées et conditionnellement à l'appréciation du MINISTRE des actions posées et des résultats obtenus par l'ORGANISATION :
- i) dans les 60 jours suivant la réception de la planification des activités et des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier visé, conformément à l'annexe B, un premier versement représentant 80 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé;
 - ii) dans les 60 jours suivant la réception du bilan fourni par l'ORGANISATION, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant 20 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé.

5. CRÉDITS DISPONIBLES

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

6. CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ORGANISATION doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE.

Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ORGANISATION doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, indiquer à l'ORGANISATION comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

7. CONFIDENTIALITÉ

L'ORGANISATION s'engage à ce que ni elle ni aucun des membres de son personnel ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

8. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

L'ORGANISATION s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée grâce au gouvernement du Canada et au FACVAFG.

Elle s'engage également à faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada (logo) à l'adresse suivante : prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

9. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

Propriété matérielle

- 9.1 Les travaux réalisés par l'ORGANISATION en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires, qui seront remis au MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et il pourra en disposer à son gré.

Droits d'auteur

- 9.2 L'ORGANISATION accorde gratuitement au MINISTRE une licence, non exclusive, non transférable et irrévocable, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques ou de diffusion, ou pour toutes fins jugées utiles par le MINISTRE, sauf commerciales.
- 9.3 Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.
- 9.4 L'ORGANISATION conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de la réalisation des travaux prévus à la présente entente, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils et de canevas, ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation de la MESURE.
- 9.5 Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par le MINISTRE et prévue à l'article 2.
- 9.6 L'ORGANISATION déclare au MINISTRE qu'elle détient tous les droits lui permettant de respecter ses obligations en vertu de la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article.
- 9.7 L'ORGANISATION se porte garante envers le MINISTRE et s'engage à prendre faits et cause et à l'indemniser de tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure prise par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.
- 9.8 La présente licence permet l'octroi par le MINISTRE de sous-licences à tout ministère ou organisme du gouvernement du Québec aux mêmes conditions.

10. SUSPENSION

Le MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à l'ORGANISATION de la subvention prévue dans le cas où l'ORGANISATION ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente ou dans le cas où il considère que l'ORGANISATION n'est plus en mesure d'assurer la mise en œuvre de la MESURE.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

12. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATIONS

- 12.1 Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, sauf celle prévue à l'article 8, désigne la directrice de la Direction des programmes du Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en aviserait l'ORGANISATION dans les meilleurs délais.
- 12.2 De même, l'ORGANISATION désigne sa directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'ORGANISATION en aviserait le MINISTRE dans les meilleurs délais.
- 12.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

POUR L'ORGANISATION :	POUR LE MINISTRE :
Madame Nadine Medawar Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 405, avenue Ogilvy Montréal (Québec) H3N 2X9 nadine.medawar@montreal.ca	Madame Julie Simard Directrice Direction des programmes Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires Ministère de la Sécurité publique 2525, boulevard Laurier 7 ^e étage, Tour du Saint-Laurent Québec (Québec) G1V 2L2 julie.simard09@misp.gouv.qc.ca

13. RÉSILIATION

- 13.1 Le MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente si :
- l'ORGANISATION lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
 - l'ORGANISATION fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
 - l'ORGANISATION cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens.
- 13.2 Dans les cas prévus aux paragraphes a), b) et d) de l'article 13.1, l'entente sera résiliée à compter de la date de réception par l'ORGANISATION d'un avis du MINISTRE.

Le MINISTRE cessera à cette date tout versement de l'aide financière, à l'exception, des montants d'aide financière dus pour les dépenses engagées et payées par l'ORGANISATION relativement à la réalisation d'activités dans le cadre de la MESURE.

- 13.3 Dans les cas prévus au paragraphe c) de l'article 13.1, le MINISTRE doit transmettre un avis de résiliation à l'ORGANISATION et celle-ci aura 30 jours pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit, hormis les dépenses légalement engagées et payées relativement à la réalisation d'activités dans le cadre de la MESURE.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

13.4 Dans les cas prévus aux paragraphes a) et c) de l'article 13.1, le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

13.5 Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

14. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

14.1 Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

14.2 Le MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par l'ORGANISATION de la subvention qui lui est accordée en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à l'ORGANISATION de la nomination de tels vérificateurs au moins 30 jours avant le début de la vérification.

14.3 Le MINISTRE peut, à sa discrétion, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et des autres documents soumis par l'ORGANISATION.

15. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

L'ORGANISATION s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement du Québec, advenant toute réclamation pouvant en découler, et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

16. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Le MINISTRE est assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Par conséquent, la présente entente pourrait faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

Sous réserve des dispositions de la présente entente, les Parties s'engagent à ne pas divulguer sans y être autorisées, à quiconque qui n'y soit autorisé, toute information confidentielle fournie ou obtenue dans le cadre de cette entente ou faisant l'objet de cette entente.

17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

18. CESSION

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du MINISTRE. Le fait que l'ORGANISATION fasse appel à la collaboration de ses partenaires pour la réalisation de cette entente ne constitue pas une cession de droit.

19. DURÉE DE L'ENTENTE

19.1 Malgré la date de sa signature par les Parties, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2025 et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la présente entente auront été réalisés.

19.2 Toute clause qui, par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents, la confidentialité et les garanties de droits d'auteur, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé :

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION

À

Signée le 26 mars 2026



Nadine Medawar
Directrice de la culture, des sports, des
loisirs et du développement social

Date

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

À Québec

Signée le



Frédéric Gaudreau
Sous-ministre associé
Sous-ministériat des affaires policières et
des sciences judiciaires

2026-03-26

Date

ANNEXE A

Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

AXE 2 – SOUTIEN AUX INITIATIVES

Résumé du projet

Les sommes octroyées permettront d'actualiser la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité, datant de 2022, pour réévaluer les causes de la criminalité chez les jeunes de 12 à 35 ans et les interventions efficaces, et pour cibler les champs d'action municipaux au sein desquels des investissements peuvent être déployés par l'arrondissement.

Activités financées

- Collecte et analyse des données policières, scolaires et communautaires;
- Réalisation d'entrevues et de groupes de discussion avec des partenaires;
- Cartographie des événements criminels impliquant des jeunes (12-35 ans) par quartier et par type d'infraction;
- Comparaison des tendances pour identifier les zones chaudes et les facteurs aggravants;
- Consultation de toutes les parties prenantes, pour avoir leurs vécus, leurs ressentis et leurs pistes de solutions;
- Recensement des projets jeunesse en cours ou récents dans l'arrondissement ciblé;
- Méta-analyse : analyse des pratiques probantes au Canada et à l'étranger (meilleures pratiques), analyse des retombées de ces bonnes pratiques et évaluation de la transposition dans le contexte de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- Consultation des parties prenantes (communautaires et institutionnelles) pour identifier les interventions ayant un effet positif sur les jeunes et en ressortir les leviers permettant leur implantation;
- Organisation d'un événement rassembleur pour le partage des résultats;
- Diffusion du portrait et des recommandations auprès des partenaires locaux;
- Actualisation des modes de concertation avec les parties prenantes.

Territoire visé

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Clientèle ciblée

Jeunes âgés de moins de 35 ans du territoire ciblé.

Résultats attendus

- Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité actualisée;
- Portrait territorialisé et actualisé de la criminalité chez les jeunes;
- Zones chaudes et facteurs aggravants identifiés;
- Définition des « causes racines » de la criminalité chez les jeunes de 12 à 35 ans;
- Initiatives efficaces et transférables identifiées;
- Orientations stratégiques claires établies permettant la priorisation des actions ayant un effet direct sur les « causes racines » de la criminalité;
- Partenaires mobilisés autour d'une vision commune;
- Interventions alignées sur les causes des problématiques;
- Établissement d'attentes claires quant aux interventions porteuses à déployer;
- Renforcement de la concertation et de la coordination locale.

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES

L'ORGANISATION s'engage à fournir au MINISTRE, au plus tard le 30 juin 2026, une planification des activités et des prévisions budgétaires révisées à partir du gabarit fourni à l'ORGANISATION par le MINISTRE.

L'ORGANISATION s'engage à fournir au MINISTRE, au plus tard le 16 avril 2027 et le 14 avril 2028, un bilan, pour l'exercice financier 2026-2027 et l'exercice financier 2027-2028 respectivement, couvrant l'ensemble des activités réalisées dans le cadre de la MESURE.

Le bilan est composé des documents et des éléments suivants :

A) Un rapport financier détaillant l'utilisation de la subvention versée à l'ORGANISATION dans le cadre de chacun des axes ou volets du PQLC, incluant :

- a. les montants prévus par poste budgétaire;
- b. les montants dépensés par poste budgétaire;
- c. l'explication des écarts entre les montants prévus et dépensés;
- d. le nombre de postes créés ou maintenus par type d'emploi (intervention ou coordination);
- e. le nombre d'heures rémunérées et bénévoles effectuées;
- f. la contribution des partenaires;
- g. les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention.

B) Un rapport d'activités réalisées dans le cadre de chacun des axes ou volets du PQLC comportant, notamment, les renseignements suivants :

1. Les actions réalisées dans le cadre du PQLC ainsi que leur nombre;
2. Les milieux desservis par l'ORGANISATION dans le cadre du PQLC (si applicable);
3. Les résultats liés aux actions réalisées;
 - a. le type d'interventions effectuées (si applicable);
 - b. le nombre de personnes rejointes ventilé par problématique et par type d'activités (si applicable);
 - c. le nombre d'interventions directes réalisées auprès de la clientèle ciblée (si applicable);
 - d. le nombre d'activités de concertation initiées ou auxquelles l'ORGANISATION a participé;
4. Tout produit de connaissance élaboré dans le cadre du PQLC (évaluation, recherche-action, matériel de formation, documentation, événement de transfert de connaissances);
5. La contribution des partenaires, le cas échéant;
6. Les incidences de la mise en œuvre du plan d'action au regard de l'évolution des problématiques visées :
 - a. au regard de leur ampleur;
 - b. au regard de leur gravité;
 - c. au regard des conséquences (victimes, sentiment de sécurité, etc.);
 - d. autres (préciser).

C) La planification des activités prévues pour chacun des axes ou volets du PQLC pour l'exercice financier subséquent.

D) Les prévisions budgétaires pour chacun des axes ou volets du PQLC pour l'exercice financier subséquent.

E) Toute autre information pertinente relative à la réalisation des activités.

ANNEXE C

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

DÉPENSES ADMISSIBLES

Axe 2 – Soutien aux initiatives :

- Rémunération des intervenants ou policiers responsables de l'initiative;
- Rémunération et frais liés à la coordination de l'initiative;
- Rémunération et frais liés à la supervision clinique des intervenants en contact avec la clientèle ciblée;
- Honoraires professionnels liés directement à l'initiative;
- Supervision clinique;
- Activités d'évaluation, de recherche et de transfert de connaissances;
- Dépenses de formation liées à l'initiative;
- Frais d'aménagement de locaux sécuritaires et d'amélioration mineure des installations de l'organisation pour un montant maximal de 10 % de la subvention accordée par exercice financier;
- Achat de matériel de bureau et achat ou location d'équipements, sous réserve d'un maximum correspondant à 10 % de la subvention annuelle accordée par exercice financier;
- Achat de matériel informatique, sous réserve d'un maximum de 7 500 \$ pour la durée de l'entente;
- Frais engagés pour répondre à des besoins ponctuels de la clientèle rejointe (produits d'hygiène, nourriture, billets d'autobus, etc.);
- Frais de déplacement lié à l'initiative, selon les barèmes prévus par la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais afférents¹;
- Frais de location de salles pour la réalisation des activités.

¹ CONSEIL DU TRÉSOR (2021). Recueil des politiques de gestion, gouvernement du Québec. [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf].

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Axe 2 – Soutien aux initiatives :

- Frais de location d'espaces de bureau;
- Achat de matériel informatique excédant le montant maximal admissible;
- Achat de tout bien capitalisable, ainsi que les frais d'amortissement;
- Coûts d'entretien ou de réparation de véhicules excédant le montant maximal admissible;
- Frais de déplacement ou d'utilisation d'un véhicule corporatif à des fins personnelles;
- Le paiement d'amendes, ainsi que des contributions et des frais afférents, exigibles en vertu de constats d'infraction;
- Dons monétaires, notamment à une fondation;
- Prêt personnel, notamment à un employé ou à un administrateur;
- Dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- Dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;
- Dépenses engagées à d'autres fins que celles directement liées à l'initiative ou aux activités courantes soutenues.

ANNEXE D

ENTENTES AVEC DES TIERS

Contenu obligatoire

Conformément à l'article 3.3 de la présente entente, toute entente conclue par l'ORGANISATION avec un tiers doit être soumise au MINISTRE pour approbation.

Une telle entente doit préciser les rôles et les responsabilités des deux Parties, notamment sur le plan financier. Elle doit également inclure des dispositions qui :

- précisent que l'entente doit être soumise pour approbation au MINISTRE;
- prévoient que le tiers doit fournir à l'ORGANISATION un suivi administratif et financier et que l'ORGANISATION se réserve la possibilité d'en fournir des copies au MINISTRE;
- expliquent que le MINISTRE peut fournir une copie de toute entente ainsi conclue au gouvernement du Canada, ainsi que tout suivi administratif et financier fourni dans le cadre d'une telle entente;
- mentionnent la participation financière du Canada dans le cadre du FACVAFG;
- prévoient des mesures appropriées pour des éléments de non-conformité et de défaut, y compris la résiliation de l'entente et des recours juridiques possibles.



Dossier # : 1269298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray- Saint Michel-Parc-Extension, d'une contribution financière de 30 000 \$ de la part de Desjardins, destinée au réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint Michel, dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».

Il est recommandé de demander au comité exécutif :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une contribution financière de 30 000 \$ de la part de Desjardins, destinée au réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint-Michel dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-05-21 21:19

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint Michel-Parc-Extension, d'une contribution financière de 30 000 \$ de la part de Desjardins, destinée au réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint Michel, dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».

CONTENU

CONTEXTE

La bibliothèque constitue aujourd'hui l'un des rares équipements culturels accessibles à l'ensemble du quartier Saint-Michel. Située au cœur du corridor scolaire reliant les écoles Joseph-François-Perrault et John F. Kennedy, elle accueille quotidiennement un nombre très élevé d'adolescentes et d'adolescents, qui représentent près de 50 % de la fréquentation en semaine. Malgré cette présence massive, la bibliothèque ne dispose actuellement d'aucun espace spécifiquement dédié à cette clientèle, ce qui limite l'appropriation des lieux et complique la cohabitation avec les autres publics. Depuis six ans, le projet *Un pont entre nous* agit comme un dispositif structurant pour le quartier. Appuyé par des partenariats solides avec Pact de rue, les Loisirs communautaires Saint-Michel et Vivre Saint-Michel en Santé, il a permis de développer un modèle reconnu d'intervention communautaire, positionnant la bibliothèque comme un espace civique inclusif, en mesure d'accompagner des jeunes confrontés à diverses vulnérabilités sociales.

Entre 2020 et 2023, *Un pont entre nous* a rejoint plus de 40 000 adolescentes et adolescents et a contribué à améliorer de façon significative les relations entre les jeunes et le personnel de la bibliothèque. Le projet repose également sur un comité jeunesse rémunéré favorisant la participation active des jeunes à la coconstruction de la programmation, l'engagement citoyen et l'autonomisation.

Le projet de réaménagement de la grande salle polyvalente s'inscrit directement dans ce contexte. Il vise à combler l'absence actuelle d'un espace dédié aux adolescentes et adolescents, à consolider les acquis du projet *Un pont entre nous* et à renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes envers la bibliothèque, tout en améliorant la cohabitation des clientèles et le rôle de la bibliothèque comme lieu sécurisant, inclusif et structurant pour la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 26 140 113 1269335004- 05 mai 2026- Autoriser la réception d'une contribution financière de 30 000 \$ de la part de Desjardins, pour le réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint-Michel dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».

DESCRIPTION

La bibliothèque souhaite réaménager sa grande salle polyvalente afin de mieux répondre aux besoins variés de ses clientèles adulte et jeunesse, notamment par la création d'un espace adolescent dédié. Bien que cet espace accueille déjà de nombreuses activités (heures du conte, ateliers, jeux, rencontres d'auteurs, activités pour aînés, formations informatiques, etc.), son aménagement actuel — peu divisé, visuellement terne et doté d'un mobilier usé et inadapté — limite la cohabitation des clientèles, l'appropriation du lieu et son plein potentiel d'utilisation.

Le projet vise à revitaliser cette salle pour en faire un espace plus accueillant, fonctionnel et inspirant, favorisant la mixité des usages tout en offrant aux adolescentes et adolescents un lieu clairement identifiable, stimulant et adapté à leurs besoins. Une attention particulière sera portée à la création d'une identité propre à l'espace adolescent, tant sur le plan visuel que sur le plan fonctionnel, ainsi qu'à l'intégration d'un mobilier spécifiquement conçu pour cette clientèle, à la fois confortable, durable et polyvalent, afin de permettre une diversité d'usages (socialisation, détente, activités culturelles et éducatives).

Les adolescentes et adolescents seront intégrés au processus de transformation, notamment pour le choix des couleurs, le nom de la salle et certains éléments d'ambiance. Cette démarche participative, reconnue par l'AQLM, contribue également à la prévention de certains méfaits, dont le vandalisme, et s'inscrit pleinement dans la mission sociale de la bibliothèque.

JUSTIFICATION

Le budget de fonctionnement de la bibliothèque ne permet pas, à lui seul, de réaliser un projet de réaménagement d'envergure tel que celui-ci, incluant la création d'un espace Ado dédié et une démarche de coconception avec les adolescentes et adolescents. C'est pourquoi la bibliothèque s'est tournée vers un financement externe afin de rendre ce projet réalisable.

Les sommes demandées visent à compléter le financement déjà acquis dans le cadre du projet *Un pont entre nous*, financé par le ministère de la Sécurité publique, et à assurer la réalisation d'un aménagement structurant, durable et aligné avec la mission sociale de la bibliothèque. Cette approche permet ainsi d'optimiser les fonds existants et de maximiser les retombées pour la communauté.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement VSP :

- Pérenniser le financement associé à la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité de manière à offrir des activités encadrantes et stimulantes à la population adolescente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation du budget de 2026 de revenus et de dépenses de 30 000 \$ est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement VSP.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de VSP (Priorité 9) en offrant aux jeunes âgé-e-s de 10 à 17 ans dans les écoles de VSP des interventions visant l'inclusion sociale et le développement d'habiletés sociales en partenariat avec un organisme communautaire du milieu;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité 19) en proposant aux jeunes âgé-e-s de 10 à 17 ans dans les écoles de l'arrondissement VSP des alternatives prosociales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas soutenu et appuyé, la bibliothèque de Saint-Michel perdra le financement de 30 000 \$.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le dossier fera l'objet d'une résolution du CE.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : -----

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-14

Luu Lan LE
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières

Tél : - -

Télécop. : -

Dossier # : 1269298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint Michel-Parc-Extension, d'une contribution financière de 30 000 \$ de la part de Desjardins, destinée au réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint Michel, dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1269298002_augmentation budget 30 000\$ Des jardins.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-15

Luu Lan LE
Conseillère en ressources financières matérielles
Tél : 514-872-6668
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1269298002

Nature du dossier:

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 30 000 \$ de la part de Desjardins, destinée au réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint-Michel, dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».

Financement:

Les dépenses seront imputées dans l'année financière 2026 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

PROVENANCE

Budget additionnel - Revenus

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	CT
Clé comptable:	2440	0010000	306420	07231	45901	013534	0000	000000	029438	00000	00000	30,000.00 \$

IMPUTATION :

Budget additionnel - Dépenses

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	DT
Clé comptable:	2440	0010000	306420	07231	54590	000000	0000	000000	029438	00000	00000	30,000.00 \$

NOTES :

- 1) Nous attendons que le présent dossier nécessite une intervention du Service des finances en vertu du courrier budgétaire # 22 ;
- 2) Le virement d'un budget additionnel des revenus équivalents à un budget additionnel de dépenses sera effectué par le Service des finances dans le budget 2026 .

Dossier # : 1269298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint Michel-Parc-Extension, d'une contribution financière de 30 000 \$ de la part de Desjardins, destinée au réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint Michel, dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1269298002 Aug. Rev. Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de recherche
Division mise en oeuvre et suivi budgétaire
corporatif
Tél : 438-505-3171

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-20

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-1054

Division : Division mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier décisionnel : 1269298002

L'avis du Service des finances et de l'évaluation foncière porte sur le point suivant de la recommandation :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 30 000 \$ de la part de Desjardins, pour le réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint-Michel dans le cadre du projet « Un pont entre nous ». Augmenter l'enveloppe budgétaire revenus/dépenses de 2026 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Année 2026

30 000 \$

La Direction du budget et de la planification financière et fiscale est favorable à cette demande, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Le virement budgétaire sera effectué à la suite de l'approbation de ce dossier par les instances.

Dossier # : 1269298002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint Michel-Parc-Extension, d'une contribution financière de 30 000 \$ de la part de Desjardins, destinée au réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint Michel, dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».



20260421-Convention partenariat des jardins CDCEM et Arr SM - signée.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : -----
Télécop. :

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE : CAISSE DESJARDINS CENTRE-EST DE MONTRÉAL, coopérative dûment constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, ayant son siège social au 6955 rue Jean-Talon Est, Montréal, (Qc), H1S 1N2, ici représentée par madame Nathalie Charland, Directrice, Relations avec le milieu, dûment autorisée à agir aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

(Ci-après appelée la « Caisse »)

ET : VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION, personne morale, ayant son siège social au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, ici représentée par madame Nadine Medawar, Directrice, de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée à agir aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

(Ci-après appelée « l'ARRONDISSEMENT »)

(Ci-après appelées collectivement les « Parties »)

ATTENDU QUE la Caisse administre un Fonds d'aide au développement du milieu («FADM») dont la mission est de soutenir les initiatives structurantes du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économique, d'environnement, d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu de la Caisse;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT désire assurer une partie du financement de la rénovation de la salle du 2^e étage de la bibliothèque (ci-après appelé « Projet ») par le biais d'un partenariat avec la Caisse et que cette dernière, en échange de diverses contreparties, notamment de visibilité, désire agir à titre de partenaire de Nom du partenaire) pour le financement du Projet;

ATTENDU QUE le Projet répond aux critères du plan d'engagement et de proximité adopté par la Caisse pour l'utilisation du FADM;

ATTENDU QUE les Parties désirent convenir des termes du présent partenariat et désirent que cette convention s'interprète comme un contrat de gré à gré;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT ET DÉCLARENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉSEANCE

La convention constitue l'entente intégrale entre les Parties et a préséance sur toute entente antérieure et sur toute modification ultérieure, à moins que cette modification ne soit faite par écrit, dans un avenant.

2. OBLIGATION DE LA CAISSE

En considération des avantages qui lui sont accordés par l'ARRONDISSEMENT, la Caisse s'engage à lui verser une somme de _____ trente mille _____ dollars (____30 000____ \$) payable selon les modalités suivantes :

- A) Un premier versement de 15 000,00 \$ suite à la signature de l'entente par nos deux parties;
- B) Un second et dernier versement de 15 000,00 \$ sur présentation de factures totalisant un minimum de 30 000.00 \$ incluant les taxes pour les travaux réalisés et autres frais relatifs à l'aménagement de la salle liées au projet.

Initiales: MS NZ

3. OBLIGATIONS DE NOM DU PARTENAIRE

L'ARRONDISSEMENT s'engage à octroyer à la Caisse les contreparties énoncées à l'Annexe A des présentes. Ces contreparties sont réputées ne pas être une fourniture effectuée par l'ARRONDISSEMENT en faveur de Desjardins conformément aux articles 135 de la *Loi sur la taxe d'accise* (ci-après appelée « LTA ») et 29 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (ci-après appelée « LTVQ »). Il s'ensuit que la valeur attribuable à ces contreparties n'est pas assujettie à la taxe sur les produits et services (ci-après appelée « TPS ») et à la taxe de vente du Québec (ci-après appelée « TVQ »).

Finalement, les Parties conviennent que dans l'éventualité où les autorités fiscales fédérales ou provinciales viendraient qu'à considérer que des contreparties visées à l'Annexe A ne peuvent pas bénéficier de la présomption prévue aux articles 135 LTA et 29 LTVQ, les montants de TPS et de TVQ attribuables à ces contreparties ont été payés par Desjardins à même le montant prévu à l'article 2 de la Convention.

4. USAGE DU LOGO ET APPELLATION

L'ARRONDISSEMENT s'engage à respecter les règles d'utilisation précisées par Desjardins et à obtenir l'autorisation de la Caisse avant la production ou l'utilisation de tout matériel comprenant l'identification ou le logo Desjardins dans un délai permettant toute modification jusqu'à l'entière satisfaction de la Caisse. Sur demande, l'ARRONDISSEMENT s'engage à retirer toute mention de Desjardins ou son logo sur tout document ou matériel, incluant les éléments de visibilité.

À moins d'indications contraires aux présentes, seules les appellations « Desjardins » ou « Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal » sont autorisées sur tout Matériel.

5. LISTE DES PIÈCES ET ACTIVITÉS

L'ARRONDISSEMENT devra fournir à La Caisse un document spécifiant :

- la liste exhaustive des pièces, documents, mots ou autre matériel devant être fournies par La Caisse;
- les spécifications techniques et la date de tombée pour chaque élément;
- la liste des activités pour lesquelles la présence d'un représentant de La Caisse est offerte (en précisant la date, le lieu ainsi que le rôle qui est attendu du représentant);

et ce, au moins ____ un _____ (1) mois avant la première date de tombée pour ces éléments.

6. BILAN

L'ARRONDISSEMENT s'engage à remettre à la Caisse dans les _____ quatre-vingt-dix _____ (90) jours suivant la fin du Projet, un bilan présentant une analyse du Projet, une copie du matériel utilisé et une revue de presse. Une section devra présenter efforts déployés afin d'améliorer l'écoresponsabilité du Projet.

7. ÉCORESPONSABILITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à déployer les meilleurs efforts afin que le Projet soit réalisé de façon écoresponsable. Desjardins, à titre de citoyen corporatif engagé envers le développement durable recommande l'utilisation des bonnes pratiques dans ce domaine, telles que celles énoncées dans la norme en gestion responsable d'événements développée par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ 9700-253).

8. SOLLICITATION INTERDITE

L'ARRONDISSEMENT convient de ne solliciter aucune contribution financière d'une autre composante de Desjardins, incluant les caisses, dans le cadre du Projet, sans l'accord préalable écrit de La Caisse.

9. EXCLUSIVITÉ

L'ARRONDISSEMENT accorde à La Caisse l'exclusivité comme partenaire à titre d'institution financière pour le Projet visé par les présentes. L'expression « Institution financière » signifie les banques, trusts, Credit union, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurances, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie, sociétés de capital de risque, entreprises de carte de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues.

10. DURÉE

Sauf si elle est résiliée conformément à la clause « RÉSILIATION », la convention prend effet à la signature de la convention par les deux parties et expirera le 31 janvier 2027.

11. ASSURANCES

L'ARRONDISSEMENT devra détenir en tout temps des assurances adéquates pour la protection du public couvrant sa faute et celle de ses préposés pour un montant suffisant. La Caisse pourra exiger qu'ARRONDISSEMENT lui fasse la preuve de la détention des assurances requises, et ce, dans les quinze (15) jours de la réception de la demande de Desjardins à cet effet.

12. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties consentent à respecter le caractère confidentiel des présentes et s'engagent ainsi à ne pas en divulguer les termes sans l'autorisation des autres Parties, et ce, même **après l'échéance de la présente Entente**. Les Parties pourront toutefois annoncer publiquement le présent partenariat, à condition de ne pas en dévoiler les termes.

13. ABSENCE DE RESPONSABILITÉ

Étant entendu que l'apport de Desjardins se limite à l'octroi à une contrepartie financière, La Caisse ne sera aucunement tenue responsable de tout dommage pouvant survenir en lien avec le Projet ou ses activités connexes. La Caisse n'a également aucune responsabilité à l'égard de perte monétaire en relation avec les activités de Nom du partenaire, dont le Projet.

14. RÉSILIATION

Sur simple avis écrit, Desjardins sera en droit de résilier la convention si L'ARRONDISSEMENT a contrevenu à ses obligations et ce, sans préjudice aux autres droits et recours de la Caisse. La résiliation prendra effet dix (10) jours suivant la réception de l'avis de résiliation si L'ARRONDISSEMENT n'a pas remédié à son défaut durant cette période.

15. AVIS

Tout avis en vertu des présentes doit être donné par écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a été livré au destinataire à l'adresse indiquée au début de la convention, à l'attention de Michel Gamelin, directeur général de la Caisse du Centre-est de Montréal en ce qui concerne la Caisse et à l'attention de Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour L'ARRONDISSEMENT.

16. INDEMNISATION

L'ARRONDISSEMENT s'engage à prendre fait et cause pour la Caisse et à contester, à ses frais, toute poursuite intentée par un tiers contre la Caisse dans la mesure où celle-ci est fondée sur des préjudices en lien avec la conduite de L'ARRONDISSEMENT ou celle de ses préposés. L'indemnisation devra également couvrir, le cas échéant, tous dommages et intérêts, dépens et frais judiciaires en lien avec le litige. L'ARRONDISSEMENT devra communiquer toute information pertinente au litige à la Caisse. Les procureurs qui seront impliqués seront choisis conjointement par les Parties. Un règlement hors cour ne pourra intervenir sans l'accord exprès de la Caisse et ne devra contenir aucune reconnaissance de responsabilité.

17. LOI

Cette convention sera interprétée et régie par les lois en vigueur au Québec. Les tribunaux du Québec seront seuls compétents pour trancher tout litige entre les Parties.

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé cette convention à la date et à l'endroit indiqués en marge de leur signature respective.

Signé à Montréal

CAISSE DESJARDINS DU CENTRE-EST DE MONTRÉAL

Ce 21^e jour de avril 2026

Par :



Nathalie Charland
Directrice, Relations avec le milieu

Signé à Montréal (ville)

L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION,



MARCO ST-PIERRE

Ce 21^e jour de AVRIL 2026

Par :

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

POUR

Nadine Medawar
Directrice, Culture, sports, loisirs et développement social

ANNEXE A

CONTREPARTIES CONSENTIES À DESJARDINS

Cette annexe vise à définir les modalités de visibilité accordées à Desjardins dans le cadre du partenariat avec l'Arrondissement VSMPE pour le réaménagement de la salle polyvalente de la bibliothèque de Saint-Michel.

Relations médias

- Communiqué de presse soulignant la fin des travaux et l'invitation aux citoyens à l'événement communautaire

Visibilité numérique

- **Page Web de la bibliothèque** : mention du soutien de Desjardins avec logo pour une durée de 5 ans après la signature de l'entente
- **Publications sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram)** : une publication avec photo de la salle rénovée et remerciements
- **Story Instagram** : présentation avant/après de la salle avec remerciements
- **Infolettre de l'arrondissement** : texte sur le réaménagement de la salle et mention du soutien de Desjardins. Un lien « En savoir plus » mènera à une page qui, elle, inclura le logo de Desjardins.

Événement avec la collectivité

- Organisation d'un événement non protocolaire à la bibliothèque, en présence des représentants de Desjardins et des représentants et personnes élues de l'Arrondissement.
-

Affichage in situ pendant 5 ans dans la salle

- Une plaque murale, réalisée aux frais de Desjardins, sera installée à un endroit stratégique, à proximité de l'entrée de la salle, à hauteur du regard d'un adulte.
- Le texte proposé est le suivant :
« *L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension tient à remercier Desjardins pour sa généreuse contribution au réaménagement de la salle polyvalente de la bibliothèque Saint-Michel.* » La plaque inclura la date ainsi que le logo et la signature de Desjardins (« Investir au-delà de l'argent ») au bas de celle-ci.
- Le format sera de 15 pouces par 10 pouces.

Utilisation du vert Desjardins

À titre de condition de visibilité, l'entente prévoit l'intégration du vert Desjardins à l'aménagement de la salle, soit par l'installation d'un tapis vert, soit par l'ajout d'un autre élément de mobilier ou d'ameublement faisant référence à la couleur distinctive de Desjardins dans l'espace.

ANNEXE B

GUIDE D'EXPRESSION DE LA MARQUE DESJARDINS¹

Desjardins est une marque forte qui s'exprime d'une seule et même voix, quelle que soit la cible ou le message. Cette annexe présente des éléments et normes liés à l'expression de la marque Desjardins. Ces informations vous guideront afin d'optimiser et respecter son utilisation dans le contexte de ce partenariat.

UTILISATION DES MARQUES DU MOUVEMENT DESJARDINS

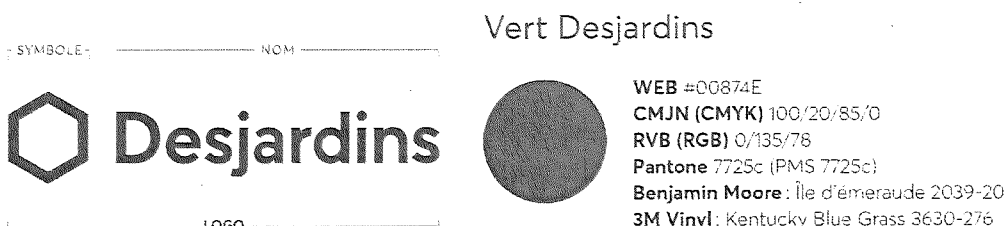
Toute utilisation des marques et des logos du Mouvement Desjardins par un tiers doit être préalablement autorisée, et ce, pour une durée déterminée. Il est interdit de distribuer, de publier, d'afficher de façon numérique ou imprimée et de faire toute autre exploitation des logos sans autorisation. Vous êtes tenu d'informer Desjardins en cas de changement d'utilisation des marques. Desjardins se réserve le droit de demander à un tiers de cesser d'utiliser ses marques et ses logos s'il juge que son utilisation est inappropriée, et ce, malgré une utilisation préalable.

UTILISATION DU NOM ET DU LOGO DESJARDINS

La marque et le logo Desjardins sont des marques enregistrées de la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Il est strictement interdit de modifier en tout ou en partie les éléments qui composent le logo Desjardins.

Règles d'utilisation du logo Desjardins

- Le logo qui comprend l'alvéole et le nom « Desjardins » est insécable (ne doit pas être séparé).
- Les logos de Desjardins et de ses différentes composantes utilisent le deuxième jeu stylistique de la police de caractères *Desjardins Sans*. L'utilisation d'une autre police est interdite.
- Le logo vert doit être privilégié en tout temps. En vidéo, le logo blanc sur fond vert (écran complètement vert) est aussi une pratique recommandée. Dans le cas où le partenaire établit une norme spécifique quant à la couleur des commanditaires, le logo pourrait être présenté en blanc ou en noir. L'utilisation d'une autre couleur est une pratique exceptionnelle qui doit être autorisée préalablement par Desjardins.



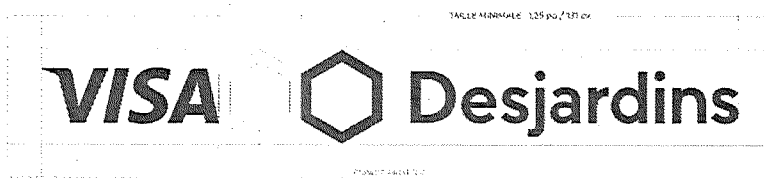
- Il est important de présenter le logo sur un fond qui permet une bonne lisibilité.
- Le logo ne devrait jamais être encadré. Par exemple, il n'est pas conforme de présenter le logo Desjardins vert dans un rectangle blanc qui est apposé sur une image ou un fond de couleur.
- Aucun mot ou visuel ne peut être ajouté sur le logo ou à l'intérieur de sa zone de protection.

¹ Mention de confidentialité et accès aux fichiers

Ce document est confidentiel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce document. Pour avoir accès aux fichiers (logos, audio, vidéo et autres documents de référence), référez-vous auprès de votre contact chez Desjardins.



- Dans un contexte où le logo Desjardins est présenté à côté de celui du partenaire, il faut prévoir une distance minimale équivalant au symbole du logo Desjardins entre les deux logos.



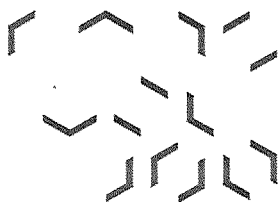
Utilisation du nom ou du logo Desjardins dans une appellation ou une expression

Il est possible d'utiliser le logo Desjardins dans une appellation relative à une initiative temporaire, par exemple « La scène Desjardins ». De même il est possible de combiner le logo Desjardins à un mot ou une expression pour qualifier l'apport de Desjardins, par exemple « Présenté par », ou « Une initiative de ».

Dans ces situations, les règles à respecter sont celles de l'espace de protection et la couleur du logo, sauf si le commanditaire applique une politique spécifique pour les logos des partenaires².

UTILISATION DES CHEVRONS

Les chevrons verts sont un élément graphique de notre plateforme de commercialisation qui permettent d'augmenter l'identification à Desjardins dans nos publicités. Étant donné le contexte différent d'une commandite (exploitation et/ou visibilité terrain), il n'est pas toujours approprié de les utiliser. Avant de procéder, référez-vous auprès de votre contact chez Desjardins.



² Lorsque l'utilisation du nom Desjardins dans une appellation a un caractère plus permanent et est la contrepartie d'un don ou d'une contribution pour la réalisation d'un projet d'équipement ou d'une initiative de développement, par exemple Centre sportif Desjardins, une autre règle s'applique. Référez-vous auprès de votre contact chez Desjardins.



Dossier # : 1268394002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser une dépense de 1 000 \$, taxes incluses, en soutien au 35e Congrès International du Centre International de Recherches et d'Information sur l'Économie Publique, Sociale et Coopérative (CIRIEC) Montréal 2026, qui se tiendra à Montréal les 5 et 6 octobre 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'autoriser une dépense de 1000 \$, taxes incluses, en soutien au 35e Congrès International du Centre International de Recherches et d'Information sur l'Economie Publique, Sociale et Coopérative (CIRIEC) Montréal 2026, qui se tiendra à Montréal les 5 et 6 octobre 2026;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-05-26 17:17

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1268394002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 000 \$, taxes incluses, en soutien au 35e Congrès International du Centre International de Recherches et d'Information sur l'Économie Publique, Sociale et Coopérative (CIRIEC) Montréal 2026, qui se tiendra à Montréal les 5 et 6 octobre 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 35e Congrès International du CIRIEC est un événement d'envergure internationale qui rassemblera plus de 500 décideurs, chercheurs et dirigeants d'organisations de l'économie sociale et des entreprises publiques, provenant d'une trentaine de pays, autour du thème : « Prendre soin du monde : la contribution essentielle de l'économie sociale et des entreprises publiques ».

Le présent dossier recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la dépense pour cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite souligner sa contribution en accordant un montant de 1 000 \$ dans le cadre du congrès.

JUSTIFICATION

En participant à cet événement, l'arrondissement de VSP bénéficiera d'une visibilité internationale ciblée en :

- s'associant à des valeurs fortes de durabilité, d'innovation et de justice sociale;
- soutenant concrètement le rayonnement du modèle québécois de l'économie sociale et des entreprises publiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention financière

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Gabrielle GAUTHIER, 20 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanie FIGARO MOISE
Adjointe de direction - Premier niveau

Tél : 514 804 7010
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-20

Fanie FIGARO MOISE
secrétaire de direction - directeur(-trice) de premier niveau

Tél : 514-872-6383
Télécop. : -

Dossier # : 1268394002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser une dépense de 1 000 \$, taxes incluses, en soutien au 35e Congrès International du Centre International de Recherches et d'Information sur l'Économie Publique, Sociale et Coopérative (CIRIEC) Montréal 2026, qui se tiendra à Montréal les 5 et 6 octobre 2026.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1268394002 - événement public CIRIEC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-20

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514 346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1268394002

Nature du dossier:

Accorder un montant de 1 000 \$, en partenariat avec le 35e Congrès international du CIRIEC, qui se tiendra à Montréal du 5 au 8 octobre 2026

Financement:

Budget de fonctionnement - CR 306408

Source:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.00	10000.306408.01101.53801.014024.0000.000000.000000.000000.000000.000000									

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.00	10000.306408.01101.54506.014415.0000.000000.029127.000000.000000									

Forfait - 10 billets

Avant taxes

Taxes incluses

Net (crédits)

1,000.00 \$

1,000.00 \$

1,000.00 \$

Nous attestons qu'il y a des fonds disponibles à la clé comptable d'imputation pour assumer les dépenses mentionnées à l'objet du GDD.



Dossier # : 1269246002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 200 \$, à douze (12) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 1350 \$ à CDC Solidarité Villeray, 250 \$ à Choeur Solis de Villeray, 300 \$ à Maison de la famille de St-Michel, 800 \$ à Regroupement jeunesse en action, 300 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières, 200 \$ à Société d'Histoire de Parc-Extension, 500 \$ à Centre socioéducatif Lasallien, 500 \$ à Héritage hispanique Québec, 500 \$ à La Perle Retrouvée, 500 \$ à Maison d'Haïti, 500 \$ à Table de concertation jeunesse Villeray-Petite-Patrie, 500 \$ à Centre communautaire culturel de Séverine, le tout pour diverses activités.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 200 \$, à douze (12) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement,
pour l'année financière 2026, comme suit : 1350 \$ à CDC Solidarité Villeray, 250 \$ à Choeur Solis de Villeray, 300 \$ à Maison de la famille de St-Michel, 800 \$ à Regroupement jeunesse en action, 300 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières, 200 \$ à Société d'Histoire de Parc-Extension, 500 \$ à Centre socioéducatif Lasallien, 500 \$ à Héritage hispanique Québec, 500 \$ à La Perle Retrouvée, 500 \$ à Maison d'Haïti, 500 \$ à Table de concertation jeunesse Villeray-Petite-Patrie, 500 \$ à Centre communautaire culturel de Séverine, le tout pour diverses activités.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2026-05-22 10:37

Signataire :

Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1269246002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 200 \$, à douze (12) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 1350 \$ à CDC Solidarité Villeray, 250 \$ à Choeur Solis de Villeray, 300 \$ à Maison de la famille de St-Michel, 800 \$ à Regroupement jeunesse en action, 300 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières, 200 \$ à Société d'Histoire de Parc-Extension, 500 \$ à Centre socioéducatif Lasallien, 500 \$ à Héritage hispanique Québec, 500 \$ à La Perle Retrouvée, 500 \$ à Maison d'Haïti, 500 \$ à Table de concertation jeunesse Villeray-Petite-Patrie, 500 \$ à Centre communautaire culturel de Séverine, le tout pour diverses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Fonds du maire :

Contribution financière de 350 \$ à l'organisme CDC Solidarités Villeray pour la réalisation de la 24e édition de la fête de quartier de Villeray

Contribution financière de 250 \$ à l'organisme Chœur Solis de Villeray pour la réalisation de l'activité Concert de fin d'année.

Contribution financière de 300 \$ à l'organisme Maison de la Famille de St-Michel Inc pour la réalisation de l'activité Colloque du Groupe Orpères.

Contribution financière de 300 \$ à l'organisme Regroupement jeunesse en action pour la

réalisation de la 6e édition du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel

Contribution financière de **300 \$** à l'organisme Saint-Michel Vie Sans Frontières pour la réalisation de l'activité Fête des mères et des pères.

Fonds du district Parc-Extension :

Contribution financière de **200 \$** à l'organisme Société d'Histoire de Parc-Extension pour la réalisation de l'activité Promenade de Jane.

Fonds du district de Saint-Michel :

Contribution financière de **500 \$** à l'organisme Centre Socioéducatif Lasallien pour la réalisation de la 9e édition du BBQ du Directeur.

Contribution financière de **500 \$** à l'organisme Héritage Hispanique Québec pour la réalisation de l'activité Mois du patrimoine hispanique au Québec.

Contribution financière de **500 \$** à l'organisme La Perle Retrouvée pour la réalisation de l'activité Fête du drapeau Haïtien.

Contribution financière de **500 \$** à l'organisme Maison d'Haïti pour la réalisation de l'activité Rencontre littéraire « L'avenir du monde ».

Contribution financière de **500 \$** à l'organisme Regroupement Jeunesse en action pour la réalisation de la 6e édition du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel.

Contribution financière de **500 \$** à l'organisme Centre Communautaire Culturel de Séverine pour la réalisation de la deuxième édition du Festival Savalouwe.

Fonds du district de Villeray :

Contribution financière de **500 \$** à l'organisme CDC Solidarités Villeray pour la 24 e édition de la fête du quartier Villeray.

Contribution de **500 \$** à l'organisme Table de concertation jeunesse Villeray-Petite-Patrie pour l'activité Opération sac à dos.

Fonds du district François-Perreault :

Contribution financière de **500 \$** à l'organisme CDC Solidarités Villeray pour la réalisation de la 24e édition de la fête de quartier Villeray

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina TOUAIBIA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Andréane LECLERC
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

Le : 2026-05-20

Tél : (514) 868 3443
Télécop. :

Tél : (438) 994 1439
Télécop. : -

Dossier # : 1269246002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Direction

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 200 \$, à douze (12) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 1350 \$ à CDC Solidarité Villeray, 250 \$ à Choeur Solis de Villeray, 300 \$ à Maison de la famille de St-Michel, 800 \$ à Regroupement jeunesse en action, 300 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières, 200 \$ à Société d'Histoire de Parc-Extension, 500 \$ à Centre socioéducatif Lasallien, 500 \$ à Héritage hispanique Québec, 500 \$ à La Perle Retrouvée, 500 \$ à Maison d'Haïti, 500 \$ à Table de concertation jeunesse Villeray-Petite-Patrie, 500 \$ à Centre communautaire culturel de Séverine, le tout pour diverses activités.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1269246002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina TOUAIBIA
Secrétaire de direction

Tél : (514) 868 3443
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1269246002

Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Projet : Demandes de contributions financières des élu(e)s

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1269246002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 200 \$, à douze (12) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 1350 \$ à CDC Solidarité Villeray, 250 \$ à Choeur Solis de Villeray, 300 \$ à Maison de la famille de St-Michel, 800 \$ à Regroupement jeunesse en action, 300 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières, 200 \$ à Société d'Histoire de Parc-Extension, 500 \$ à Centre socioéducatif Lasallien, 500 \$ à Héritage hispanique Québec, 500 \$ à La Perle Retrouvée, 500 \$ à Maison d'Haïti, 500 \$ à Table de concertation jeunesse Villeray-Petite-Patrie, 500 \$ à Centre communautaire culturel de Séverine, le tout pour diverses activités.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1269246002- contribution financiere 6200 \$ budget discretionnaire.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-20

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514 346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1269246002

Objet du dossier:

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 6 200 \$, à douze (12) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 1350 \$ à CDC Solidarité Villeray, 250 \$ à Chœur Solis de Villeray, 300 \$ à Maison de la famille de St-Michel, 800 \$ à Regroupement jeunesse en action, 300 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières, 200 \$ à Société d'Histoire de Parc-Extension, 500 \$ à Centre socioéducatif Lasallien, 500 \$ à Héritage hispanique Québec, 500 \$ à La Perle Retrouvée, 500 \$ à Maison d'Haiti, 500 \$ à Table de concertation jeunesse Villeray-Petite-Patrie, 500 \$ à Centre communautaire culturel de Séverine, le tout pour diverses activités.

Financement:

Budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement

Bénéficiaire:

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2026 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISTRICT	Clé comptable d'imputation
CDC Solidarités Villeray	La réalisation de la 24e édition de la fête de quartier de Villeray	350.00 \$	Fonds du maire	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
Chœur Solis de Villeray	La réalisation de l'activité Concert de fin d'année.	250.00 \$		
Maison de la Famille de St-Michel Inc	La réalisation de l'activité Colloque du Groupe Orpères.	300.00 \$		
Regroupement jeunesse en action	La réalisation de la 6e édition du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel	300.00 \$		
Saint-Michel Vie Sans Frontières	La réalisation de l'activité Fête des mères et des pères.	300.00 \$		
CDC Solidarités Villeray	La réalisation de la 24e édition de la fête de quartier Villeray	500.00 \$	François-Perrault	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
Société d'Histoire de Parc-Extension	La réalisation de l'activité Promenade de Jane.	200.00 \$	Parc-Extension	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
Centre Socioéducatif Lasallien	La réalisation de la 9e édition du BBQ du Directeur.	500.00 \$	Saint-Michel	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
Héritage Hispanique Québec	La réalisation de l'activité Mois du patrimoine hispanique au Québec.	500.00 \$		
Perle Retrouvée	La réalisation de l'activité Fête du drapeau Haïtien.	500.00 \$		
Maison d'Haïti	La réalisation de l'activité Rencontre littéraire « L'avenir du monde ».	500.00 \$		
Regroupement Jeunesse en action	La réalisation de la 6e édition du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel.	500.00 \$		
Centre Communautaire Culturel de Séverine	La réalisation de la deuxième édition du Festival Savalouwe.	500.00 \$		
CDC Solidarités Villeray	La 24 e édition de la fête du quartier Villeray.	500.00 \$	Villeray	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
Table de concertation jeunesse Villeray-Petite-Patrie	L'activité Opération sac à dos.	500.00 \$		
TOTAL GDD		6,200.00 \$		



Dossier # : 1260465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'autoriser l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur.

Il est recommandé :
de demander au conseil d'agglomération d'autoriser l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-05-26 17:30

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'autoriser l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagnieur.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite installer un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy (0295) pour les besoins de l'organisme Cuisines et vie collectives Saint-Roch. La cuisine de cet organisme est située au 2e étage d'un bâtiment sans ascenseur. Les employés de l'organisme montent et descendent l'escalier de 34 marches, plusieurs fois par jour, pour la distribution de denrées à plus de 150 familles dans une totale précarité financière et insécurité alimentaire, et ce, trois fois par semaine. Le monte-matériaux vise à faciliter le transport des denrées alimentaires. Le Centre Ogilvy est situé au 7405, avenue Champagnieur à Montréal. À cette fin, l'arrondissement a déjà octroyé trois contrats de service professionnels :

- Un pour des services professionnels en structure;
- Un autre pour des services professionnels en électromécanique;
- Et un dernier pour des services professionnels en électromécanique.

L'arrondissement a également procédé à un appel d'offres publics pour les travaux d'installation d'un monte-matériaux de type B.

Le bâtiment visé est occupé par deux entités aux usages distincts, relevant de compétences administratives différentes. D'une part, une caserne de pompiers relevant du Service de sécurité incendie, sous la compétence de l'agglomération ; d'autre part, un organisme communautaire (OBNL) dont les activités relèvent de la compétence du conseil d'arrondissement.

Ce contexte confère au bâtiment un statut de compétence mixte, ce qui implique que, conformément à l'article 57 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (LECCMA), tout acte relatif à un immeuble à usages mixtes, y compris l'octroi d'un contrat de construction à prix forfaitaire par appel d'offres public à l'initiative de l'arrondissement, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'agglomération.

Une fois cette autorisation obtenue, l'arrondissement pourra assumer l'ensemble des dépenses liées au projet, sans partage, conformément au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054). En effet, dans la mesure où les travaux projetés concernent exclusivement les espaces communautaires relevant de la compétence d'arrondissement, les coûts afférents sont à la charge du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0992 - 1250465001 - 6 mai 2025 - Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Groupe Geniex inc., pour des services professionnels en structure pour l'installation d'un ascenseur/monte-matériau de type B au Centre Ogilvy,

CE25 1231 - 1255810002 - 6 août 2025 - Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme ARI Bureau d'Études Inc., pour des services professionnels en électromécanique pour l'installation d'un monte-matériau de type B, au Centre Ogilvy,

CE25 1229 - 1255810001 - 7 août 2025 - Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Riopel + associés architectes, pour des services professionnels en électromécanique pour l'installation d'un monte-matériau de type B, au Centre Ogilvy,

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation du conseil d'agglomération pour entreprendre les travaux d'installation d'un monte-matériau de type B au Centre Ogilvy. Sous réserve d'une décision favorable, l'octroi du contrat de construction pourra avoir lieu. Les travaux seront réalisés dans le respect du caractère patrimonial de l'immeuble. Bien que l'intérieur ne soit pas classé, les interventions tiendront compte des caractéristiques d'origine. Les travaux incluent, entre autres, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. Ajout d'un monte-matériau et modification des escaliers existants.
2. Travaux de démolition et de dégarnissage requis pour préparer le site.
3. Réaménagement partiel de certains espaces intérieurs selon les plans et devis.
4. Fourniture et installation de nouvelles étagères métalliques dans le rangement alimentaire.
5. Exécution des travaux connexes essentiels à la finition et à la conformité du projet.
6. Mise en place de mesures de sécurité et coordination pour permettre l'occupation des lieux durant le chantier. Gestion de la logistique, incluant l'entrée/évacuation des matériaux et l'obtention des permis d'occupation du domaine public.
7. Protection des lieux contre les bris et la poussière via des cloisonnements temporaires.

JUSTIFICATION

Les travaux projetés visent à offrir un environnement sain et sécuritaire, tant pour les citoyens que pour les organismes culturels et communautaires occupant l'édifice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'intervention financières requises dans le présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le

territoire.

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, l'arrondissement ne sera pas en mesure de faciliter le transport des denrées alimentaires et celui-ci sera encore difficile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux de construction: été 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia CHELBI
gestionnaire immobilier(-iere)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-22

Alain FISET
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'équipe

Tél : 438-870-4393
Télécop. : -

Dossier # : 1260465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'autoriser l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1260465001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia CHELBI
gestionnaire immobilier(-iere)

Tél : - -
Télécop. : -

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1260465001

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Projet : Installation d'un ascenseur/monte-charge au Centre Ogilvy

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire. Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 6: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 6. de Montréal 2030, soit de réduire la faim, est de faciliter le travail de distribution de denrées alimentaires aux familles vivant la précarité financière et l'insécurité alimentaire. Priorité 9: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit d'assurer la pérennité des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'améliorer l'accès au 2 ^e étage du bâtiment en installant un ascenseur. Priorité 19: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 18. de Montréal 2030, soit d'assurer l'équité sur l'ensemble du territoire, est de s'assurer que les gens mangent à leur faim.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1269335006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à décembre 2026.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu de l'alinéa 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance jointe à la présente,

permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2026-05-22 10:35

Signataire :

Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1269335006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à décembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de juin à décembre 2026, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 14 0118 - 1269335003 - 5 mai 2026 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois mai à décembre 2026.

CA26 14 0084 - 1269335002 - 7 avril 2026 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois d'avril à décembre 2026.

CA26 14 0048 - 1269335001 - 10 mars 2026 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de mars à décembre 2026.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire,

sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de juin à décembre 2026. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2026. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyennes et aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées, ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2026 soit de mettre en oeuvre des actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyennes et citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rue(s) et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-14

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682



EP-Banniere ordonnance.JPG

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Saison 2026**

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2026 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saison 2026

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2026 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saison 2026

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2026 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire

Dossier # : 1269335006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à décembre 2026.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1269335006_Juin2026.pdf



EP-CALENDRIER-CA_2 juin2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Informations Générales								Drogations aux règlements municipaux				Mobilier urbain					Demande d'autorisation/be soins				Spécifications au sujet de l'activité							
No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	JUN	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
2	P	Journée yoga	India Canada Organization	Place de la Gare-Jean-Talon	JUN	1	17h30-19h			17h30-19h													ME	CU	N-	33	100	
3	F	Sessions 67	Forward Movements	Parc François-Perrault	JUN	2-9-16-23-30	18-21h			18-21h													LO	CU	N-	30	100	
4	V	Activité scolaire	École Victor-Doré	Parc De Normanville	JUN	2	9-14h			9-14h		3	1	1									LO	ED	N-	31	100	
5	V	Les 10 ans des Colibris	École Gadbois	Parc De Normanville	JUN	4	17-21h			17-21h		7	3	3	8								ME	PN	N-	31	300	
6	P	Kiosques PDG	Arrondissement VSP	Place de la Gare-Jean-Talon	JUN	4-11-18-25	14-18h			14-18h													LO	CO	RE	33	400	
7	S	Juricourse	Juripop	Parc Frédéric-Back	JUN	6	6 - 14h			7-13h													ME	CM	EX	30	300	
8	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	JUN	6-13-20-27	9-11h			9-11h													ME	ST	PR	30	100	
9	F	Activité corporative LJT	Gestion LJT Avocats Inc	Terrains bocce Parc Nicolas-Tillemont	JUN	10	17-22h	17-22h	17-22h	17-22h		7	4	4									ME	SP	N-	30	100	
10	S	Course festive	École Chabanel	Parc René-Goupil	JUN	12	9-16h			9-16h													LO	SP	N+	30	1000	
11	P	Marche pour vaincre la SLA (ANNULÉ)	Société de la sclérose latérale amyotrophique (SLA) du Québec	Parc Jarry Stade IGA	JUN	13	10-16h	10-16h		10-16h													ME	CO	N-	33	500	
12	F	Bouge Vert	Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM)	Parc François-Perrault	JUN	13	12-17h			12-17h				4	4								LO	CO	N-	30	500	
13	P	Festival Rallye Cup	ABAJ	Parc Jarry	JUN	13	9-17h	9-17h	9-17h	9-17h		7	5	2	16								ME	SP	N-	33	700	
14	S	Marche SLA	Société de la sclérose latérale amyotrophique (SLA) du Québec	Parc Frédéric-Back Parc Champdoré	JUN	13	09-16h30			12-16h													ME	CM	EX	30	400	
15	S	Marche Sashbear (ANNULÉ)	Fondation Sashbear	Parc Frédéric-Back	JUN	14	07-15h30			8h30 - 14h													ME	CM	EX	30	300	
16	V	Piétonisation estivale	SDC Quartier Villeray	Villeray de Berri à de Gaspé	JUN	15 au 30	7-23h	7-23h	12-23h	7-23h				20	10							X	ME	CO	RE	31	5000	

86	S	Fête de la rentrée au cecrg	Arrondissement VSP	Parc Ovila-Légaré	SEP	19	15-16h			15-16h											LO	CO	RE	30	200	
87	S	Courses Cross-Country	Collège Regina Assumpta	Parc Champodoré Parc Frédérick-Back	SEP	22	8-15h			8-15h			4	20							LO	SP	N+	30	1000	
88	S	Ciné-club de saint-michel au festival des saveurs	Arrondissement VSP	Parc René-Goupil	SEP	25	20-21h			20-21h											LO	CO	RE	30	200	
89	S	Moneka au festival des saveurs	Arrondissement VSP	Parc René-Goupil	SEP	26	16-17h			16-17h											LO	CO	RE	30	200	
90	P	Tournoi de balle donnée HQ	CRHQMTL	Parc Jarry	SEP	26 et 27	8-18h	8-18h		8-18h											ME	SP	N-	33	100	
91	P	Centre de vaccination		7101, avenue du Parc	OCT	1 au 31	01-24h			01-24h											ME	SP	RE	33	15000	
92	V	Piétonisation estivale	SDC Quartier Villeray	Villeray de Berri à de Gaspé	OCT	1 au 31	7-23h	7-23h	12-23h	7-23h			20	10							X	ME	CO	RE	31	5000
93	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	OCT	6	9-11h			9-11h											ME	ST	PR	30	100	
94	F	Sessions 67	Forward Movements	Parc-Francois-Perrault	OCT	2-9-16-23-30	18-21h			18-21h											LO	CU	N-	30	100	
95	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	NOV	1 au 30	01-24h			01-24h											ME	CO	N+	33	12000	
96	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frederick-Back (Voie Polyvalente)	NOV	7-14-21-28	9-11h			9-11h											ME	ST	PR	30	100	
97	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	DEC	1 au 31	01-24h			01-24h											ME	CO	N+	33	12000	
98	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	DEC	5-12-19-26	9-11h			9-11h											ME	ST	PR	30	100	

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1269335006

Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Projet : Événements publics de l'arrondissement VSP

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1266768003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Tillemont, aux intersections de la rue Cartier et de la rue de Bordeaux, afin d'apaiser la circulation, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Il est recommandé :

1. d'édicter une ordonnance visant l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Tillemont, aux intersections de la rue Cartier et de la rue de Bordeaux, afin d'apaiser la circulation, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
2. d'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

Signé par Jocelyn JOBIDON Le 2026-05-20 16:49

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1266768003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Tillemont, aux intersections de la rue Cartier et de la rue de Bordeaux, afin d'apaiser la circulation, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs requêtes ont été transmises à la Division de la mobilité et des études techniques concernant des enjeux de sécurité à l'intersection des rues Tillemont et Cartier, actuellement gérée par des arrêts sur la rue Cartier.

L'école primaire Saint-Grégoire-le-Grand est située à proximité immédiate de cette intersection, et la rue Tillemont est identifiée comme corridor scolaire dans ce secteur.

Le milieu environnant comprend également plusieurs générateurs de déplacements de clientèles vulnérables :

- Deux garderies à l'intersection Tillemont/Cartier;
- Un centre pour personnes ayant une déficience auditive près de Tillemont/Bordeaux.

Des commerces de proximité sont aussi présents sur la rue Tillemont, entre les avenues Papineau et De Lorimier, et sont fréquentés par la population locale.

Dans un souci d'uniformisation, l'intersection Tillemont/Bordeaux est également incluse dans l'analyse, puisque son mode de gestion est similaire à celui de Tillemont/Cartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'ajout d'un arrêt permet de sécuriser le cheminement des piétons, cyclistes et autres usagers vulnérables à ces intersections.

À la suite de l'analyse du dossier, il est recommandé d'ajouter des panneaux d'arrêt obligatoire en installant la signalisation et le marquage appropriés sur la rue Tillemont aux approches est et ouest de la rue Cartier et de la rue de Bordeaux .

Les interventions proposées sont :

- L'ajout de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest, accompagnés de panonceaux de configuration d'intersection;
- Le marquage de lignes d'arrêt aux approches est et ouest ;
- L'aménagement de passages pour piétons marqués en blanc à toutes les approches.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), « Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites ...».

Après analyse, il est donc recommandé :

- d'édicter une ordonnance visant l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Tillemont aux intersections de la rue Cartier et de la rue de Bordeaux;
- d'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

Le projet s'inscrit dans la priorité « mobilité douce et sécurité ». La nouvelle signalisation permettra de sécuriser l'intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est facturé par cette dernière.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- À la priorité 19: « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins », étant donné qu'un des résultats attendus par l'ajout d'arrêts obligatoires est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des résidents et usagers vulnérables de ce secteur de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'ordonnance n'est pas édictée, la sécurité des usagers vulnérables traversant ces intersections n'est pas assurée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés aux endroits où les panneaux d'arrêt sont prévus 30 jours précédant son implantation.
Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés sur toutes les approches du carrefour une fois les panneaux d'arrêt implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : Juin 2026;

- Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : Juin 2026;
- Mise en place de la signalisation : Juin et juillet 2026;
- Réalisation du marquage : Juillet 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet
Mobilité

Tél : 514 868-3057
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-13

Adèle PAVAGEAU
Cheffe de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 263-362-1599
Télécop. : -



Ordonnance_14-26-17_arrêts Tillemont_Cartier-Bordeaux.docx

**ORDONNANCE VISANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA RUE
TILLEMONT AUX INTERSECTIONS DE LA RUE CARTIER ET DE LA RUE DE BORDEAUX,
AFIN D'APaiser LA CIRCULATION**

*Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 3)*

ORDONNANCE N° 14-26-17

À la séance ordinaire du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

Édicter une ordonnance visant l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Tillemont aux intersections de la rue Cartier et de la rue de Bordeaux, afin d'apaiser la circulation, en vertu de l'article 3, alinéa 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1).

Rues visées par le changement

- Rue Tillemont :
 - Arrêts obligatoires aux approches est et ouest à l'intersection de la rue Cartier;
 - Arrêts obligatoires aux approches est et ouest à l'intersection de la rue de Bordeaux.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dossier # : 1266768003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance visant l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Tillemont, aux intersections de la rue Cartier et de la rue de Bordeaux, afin d'apaiser la circulation, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Grille Montréal 2030



gdd_grille_analyse_montreal_2030_arrêts Tillemont_Cartier.pdf

Plan de signalisation et marquage



20260514_Tillemont nouveaux arrêts_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet Mobilité

Tél : 514 868-3057

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1266768003

Unité administrative responsable : *Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, Direction du développement du territoire, Division Mobilité et Études techniques*

Projet : *Ajout d'arrêts sur la rue Tillemont à l'intersection de la rue Cartier*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>#19 : Sécuriser les usagers du réseau public aux intersections.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

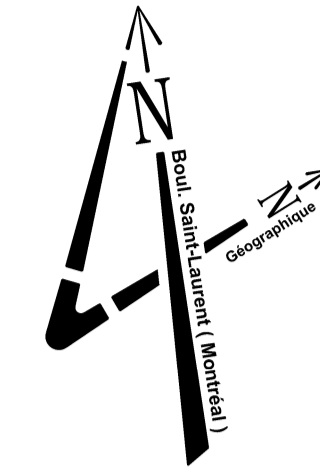
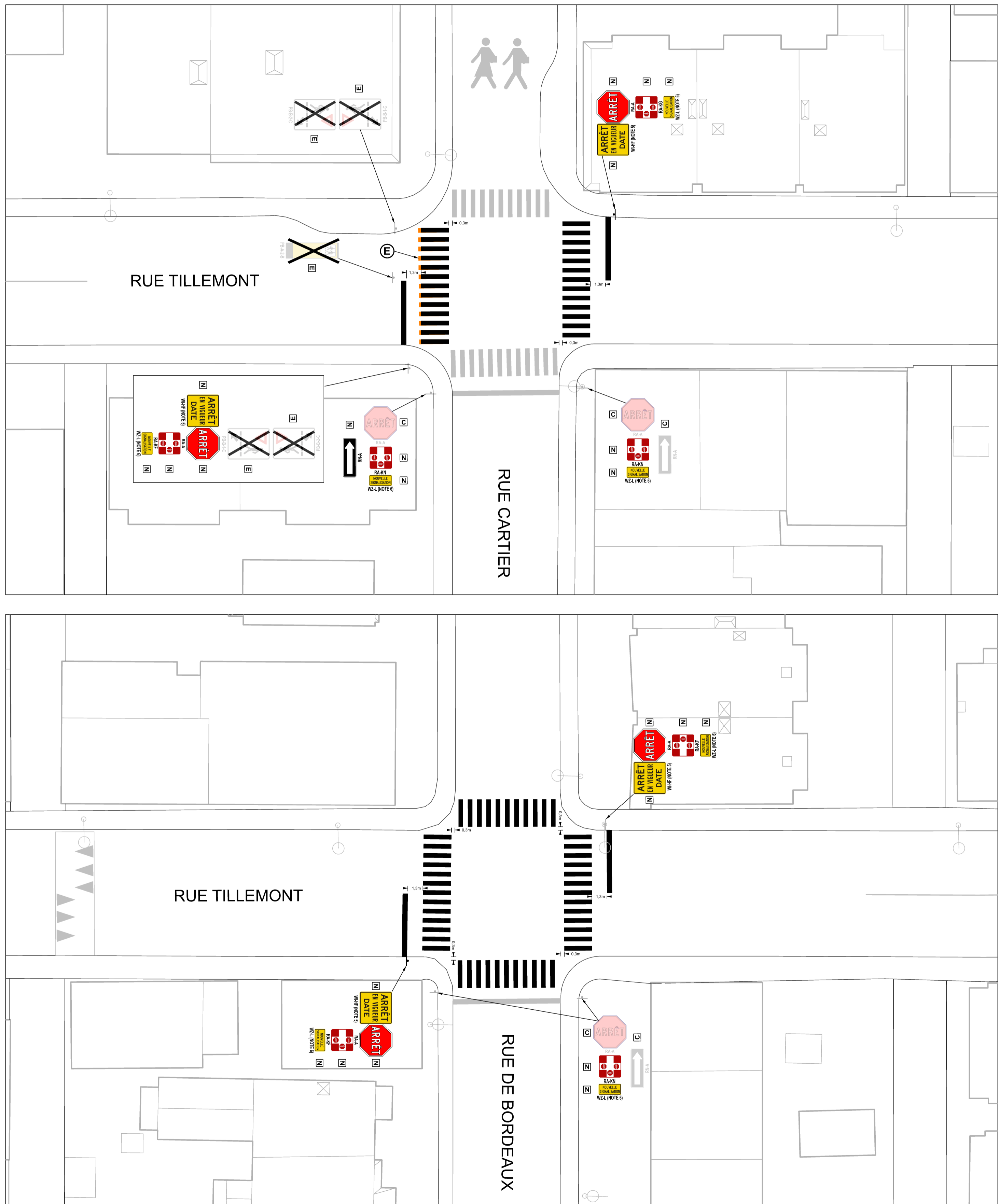
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



N° de plan:	Description:
31H12-010-0931	Géométrie données ouvertes
Villeray V6	Marquage existant

Notes

1. POSITION APPROXIMATIVE: LA LIMITE DES TRAVAUX SERA DÉCIDÉE LORS DES TRAVAUX PAR L'ARRONDISSEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR.
3. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES À MOINS D'AVIS CONTRAIRE.
4. TOUTES LES MARQUES SONT DE COULEUR BLANCHE, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
5. LE PANNEAU VI-HF DOIT ÊTRE INSTALLÉ PENDANT 30 JOURS AVANT L'INSTALLATION DU PANNEAU D'ARRÊT.
6. LE PANONCEAU WZ-L DOIT ÊTRE FIXÉ AU-DESSOUS DU PANNEAU D'ARRÊT PENDANT 30 JOURS SUIVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE SIGNALISATION.

Légende

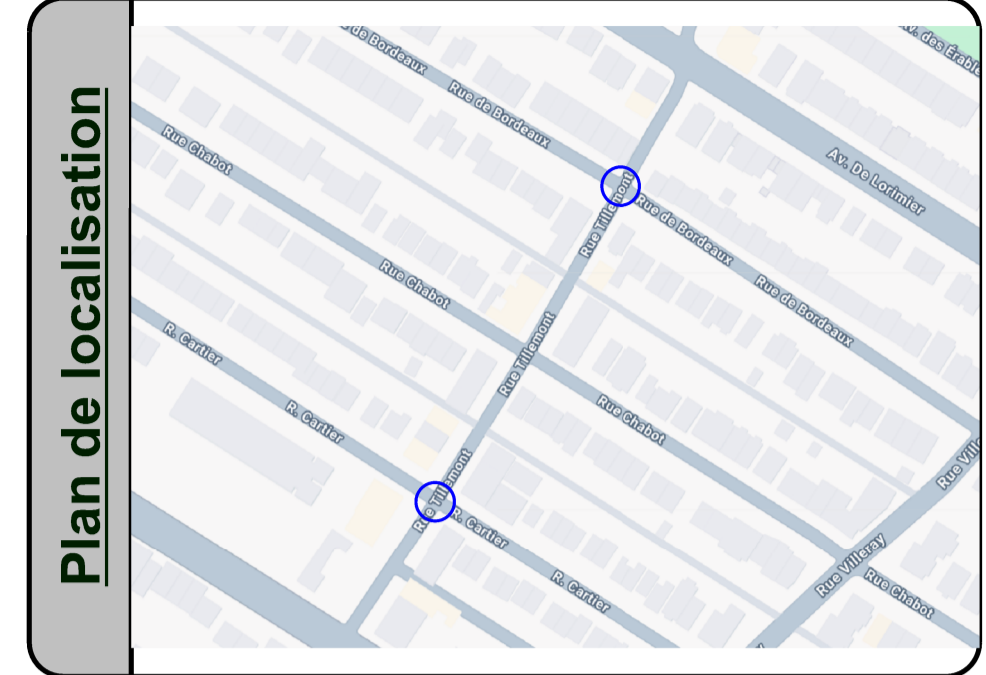
Marques sur la chaussée

- Ligne axiale (Ligne de délimitation de voies)
- Ligne axiale discontinue
- Ligne de rive
- Ligne de continuité
- Ligne de guidage
- Ligne de corridor pour les piétons
- Bandes de passage pour piétons
- Ligne de continuité (voie cyclable)

(J) Marque de couleur jaune
 (E) À effacer {E} Tronçon à effacer
 — Marquage existant
 — Marquage proposé

Signalisation écrite

- AB-YZ → Panneau existant
- AB-YZ → Panneau proposé
- (N) Nouvelle signalisation
- (C) Signalisation à conserver
- (R) Signalisation à remplacer
- (D) Signalisation à déplacer
- (E) Signalisation à enlever
- Support (tige) existant
- Support (tige) proposé
- Bollard flexible
- Bollard rigide



Plan de localisation

Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour celles pour lesquelles il a été préparé sans une autorisation écrite de la direction du développement du territoire de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Émissions

N°	Date	Statut	Resp. projet
00	14-05-2026	Émis pour installation	C.V

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal
 Division Mobilité et Études techniques
 Direction du développement du territoire
 405 Avenue Ogilvy, Montréal, QC H3N 1M3

Intervenants

Conception:
 Caroline VIEN, ing.
 Jean-Edouard Larrieux, tech.

Chef de division:
 Adele PAVAGEAU, urb.

Approuvé par:
 Caroline VIEN, ing.

Localisation:
 Rue Tillemont de la rue Cartier à la rue de Bordeaux

Arrondissement(s): Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Nature des travaux:
 Marquage et signalisation

Titre:
 Ajout d'arrêts sur la rue Tillemont

Échelle:
 1:200

RIRE Arrondissement Dossier Plan Émission



Dossier # : 1268079001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser le stationnement temporaire sur une partie du parc Jarry, dans le cadre de l'événement « Omnium Banque Nationale », qui se tiendra au Stade IGA, du 1er au 13 août 2026, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

d'autoriser Tennis Canada à occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), aux conditions suivantes :

1. L'occupation à des fins de stationnement temporaire est limitée à l'aire définie au plan « Partie du parc Jarry à des fins d'occupation temporaire » identifié comme annexe A aux présentes, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 23 avril 2004;
2. L'occupation à des fins de stationnement temporaire est autorisée du 1^{er} au 13 août 2026;
3. La délivrance de tout permis est conditionnelle à l'exercice par la Ville de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis, fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public; l'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné;
4. Toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Ville et le tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
5. Le titulaire du permis ou de l'autorisation doit fournir une preuve qu'il détient une assurance responsabilité au montant de un million de dollars (1 000 000 \$) par événement ou par accident, pour blessures corporelles et dommages matériels subis, sans aucune franchise opposable à l'arrondissement;
6. Celles prévues à l'article 7 du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une

partie du parc Jarry (RCA04-14001).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-05-20 15:28

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1268079001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser le stationnement temporaire sur une partie du parc Jarry, dans le cadre de l'événement « Omnium Banque Nationale », qui se tiendra au Stade IGA, du 1er au 13 août 2026, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

CONTENU

CONTEXTE

Les responsables de Tennis Canada déposent une demande d'occupation de l'aire de stationnement du parc Jarry afin d'y accueillir les spectateurs dans le cadre de l'événement « Omnium Banque Nationale », qui se tiendra au Stade IGA (rue Gary-Carter) du 1^{er} au 13 août 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0170 – 1257996002 – 3 juin 2025 Autoriser le stationnement temporaire sur une partie du parc Jarry pour le tournoi de tennis dans le cadre de l'événement « Omnium Banque Nationale » qui se tiendra au Stade IGA, du 26 juillet au 7 août 2025.

DESCRIPTION

L'autorisation permettrait à Tennis Canada d'occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement pour une période maximale de **13 jours**.
 Le secteur visé correspond à l'aire recouverte de gravier, accessible depuis la rue Jarry, dans l'axe de l'avenue de l'Esplanade (voir annexe A). Cette aire offre une capacité d'environ **200 véhicules**.

L'autorisation est conditionnelle au respect des exigences suivantes :

- Fournir une preuve d'assurance responsabilité;
- Acquitter les frais de permis de **59 \$**;
- Payer les frais d'occupation du domaine public, soit **572 \$ par jour**.

JUSTIFICATION

Conformément au règlement applicable, la Direction du développement du territoire considère que la demande est justifiée et recommande d'y donner une suite favorable.

Cette autorisation permettra :

- De régulariser l'usage temporaire du site à des fins de stationnement;
- D'encadrer les opérations durant l'événement;
- D'assurer la remise en état des lieux par la Ville après l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis : 59 \$

- Coût total d'occupation (13 jours) : 7 436 \$

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, incluant les engagements en matière de changements climatiques et d'inclusion, ne s'appliquent pas. La grille d'analyse n'est donc pas requise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire atteste que le dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Saad ZIANI
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Tél : 514-872-9601

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-20

Adèle PAVAGEAU
chef(fe) de section - circulation
arrondissement

Tél : 514-328-4000

Télécop. : -

Dossier # : 1268079001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques

Objet :

Édicter une ordonnance afin d'autoriser le stationnement temporaire sur une partie du parc Jarry, dans le cadre de l'événement « Omnimium Banque Nationale », qui se tiendra au Stade IGA, du 1er au 13 août 2026, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).



Ordonnance 14-26-22_stationnement-parc Jarry.docx



RESPONSABLE DU DOSSIER

Saad ZIANI
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

Tél : 514-872-9601

Télécop. :

Autoriser le stationnement temporaire sur une partie du parc Jarry pour le tournoi de tennis dans le cadre de l'événement « Omnium Banque Nationale » qui se tiendra au Stade IGA, du 1 au 13 août 2026

Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

ORDONNANCE N^o 14-26-22

D'autoriser Tennis Canada à occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), aux conditions suivantes :

1. L'occupation à des fins de stationnement temporaire est limitée à l'aire définie au plan « Partie du parc Jarry à des fins d'occupation temporaire » identifié comme annexe A aux présentes, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 23 avril 2004;
2. L'occupation à des fins de stationnement temporaire est autorisée du 1 au 13 août 2026;
3. La délivrance de tout permis est conditionnelle à l'exercice par la Ville de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis, fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public; l'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné;
4. Toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Ville et le tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
5. Le titulaire du permis ou de l'autorisation doit fournir une preuve qu'il détient une assurance responsabilité au montant de un million de dollars (1 000 000 \$) par événement ou par accident, pour blessures corporelles et dommages matériels subis, sans aucune franchise opposable à l'arrondissement;
6. Celles prévues à l'article 7 du règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

PLAN: PARTIE DU PARC JARRY À DES FINS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

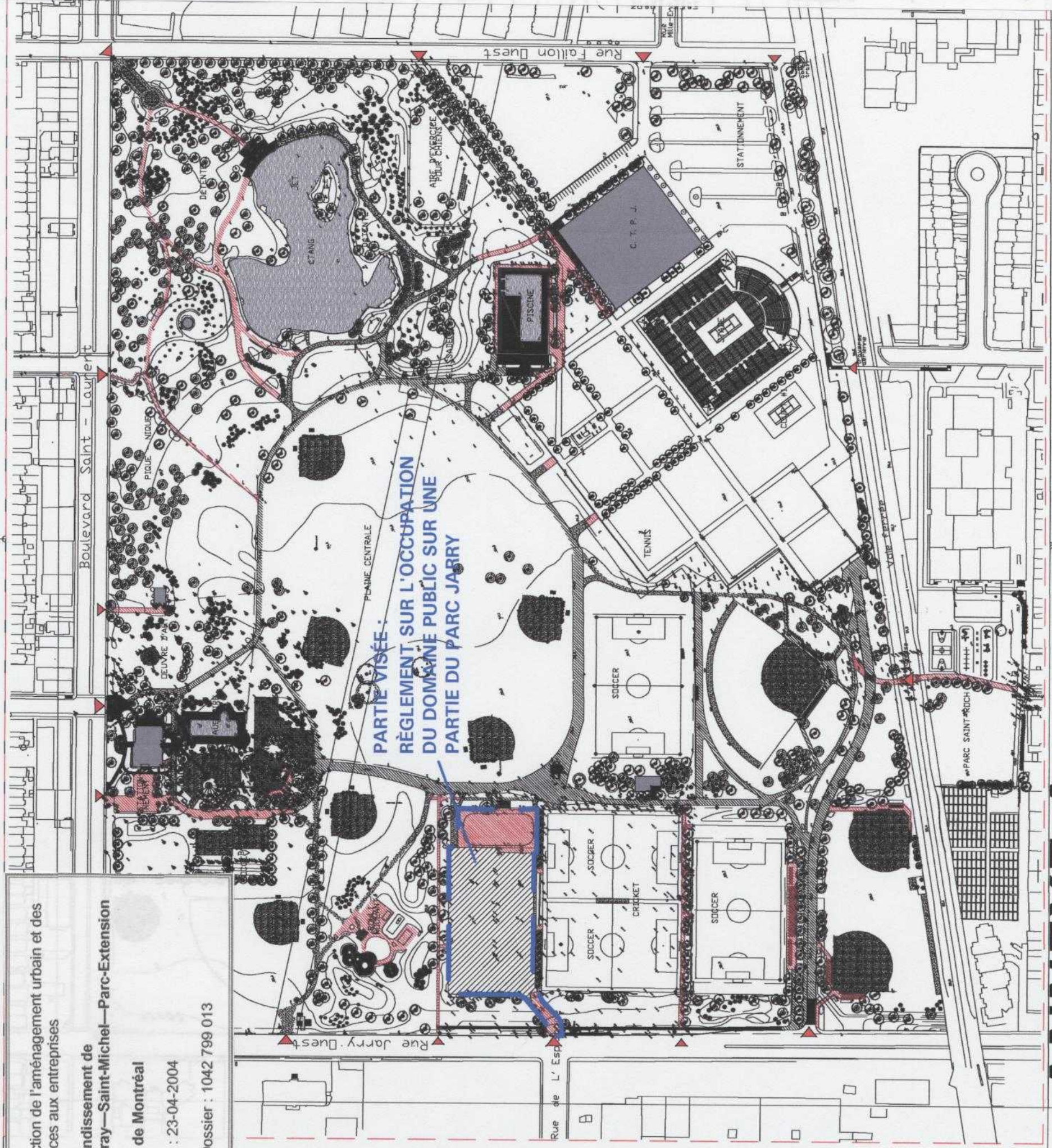
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 23-04-2004

No Dossier : 1042 799 013

PARTIE VISÉE
RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC SUR UNE
PARTIE DU PARC JARRY



ANNEXE A



Dossier # : 1268343004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation des événements 2026 de la cuisine de rue dans le stationnement du chalet Jean-Paul II du parc Jarry, mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) et approuver le calendrier pour la période du 3 juin au 15 novembre 2026.

Il est recommandé :

1. d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation des événements 2026 de la cuisine de rue dans le stationnement du chalet Jean-Paul II du parc Jarry;
2. de mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ);
3. d'approuver le calendrier pour la période du 3 juin au 15 novembre 2026;
4. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-05-20 15:28

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1268343004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation des événements 2026 de la cuisine de rue dans le stationnement du chalet Jean-Paul II du parc Jarry, mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) et approuver le calendrier pour la période du 3 juin au 15 novembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite bonifier l'offre alimentaire sur le territoire du parc Jarry en autorisant un site de camions de cuisine de rue. Avec comme objectifs de simplifier sa gestion administrative, de maximiser la visibilité des camions de cuisine de rue dans les secteurs où leur présence est permise, d'offrir une expérience culinaire véritablement urbaine et de qualité et de lui offrir les meilleures conditions qui soient pour s'épanouir, la Ville de Montréal a invité les arrondissements à ouvrir leur territoire à la promulgation d'ordonnances favorisant une approche événementielle de l'activité de cuisine de rue et a mandaté l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour assurer la gestion.

L'Arrondissement a également mis en contact l'organisme à but non lucratif Les Survenants et la Société de développement commercial (SDC) Quartier Villeray, afin qu'ils trouvent des opportunités de collaboration. Les Survenants pourraient entre autres prêter un camion de cuisine de rue à un restaurateur membre de la SDC à l'occasion d'un événement sur le territoire de la SDC ou sur le site identifié du parc Jarry. Les Survenants et l'ARRQ travaillent étroitement ensemble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 140087 - 1258343001 - 1er avril 2025 - Approuver le calendrier des événements 2025 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur le site identifié pour la période du 2 avril au 15 novembre 2025 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver le calendrier événementiel de la cuisine de rue pour la période du 3 juin au 15 novembre 2026, établi conjointement par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ), de promulguer les ordonnances qui en permettront la tenue et de mandater par une convention l'ARRQ pour la gestion des camions autorisés à offrir des produits alimentaires aux

passants, la vérification de la conformité des exploitants eu égard aux permis du MAPAQ, aux permis de la SAAQ, aux assurances responsabilité, à l'association à une cuisine de production reconnue et située à Montréal ainsi qu'au service de produits reconnus locaux. Ci-dessous, l'emplacement et les conditions autorisant la présence de camions de cuisine de rue aux abords du parc Jarry :

Stationnement du chalet Jean-Paul II du parc Jarry

- Un camion autorisé, dans le stationnement du parc Jarry, accessible via le boulevard Saint-Laurent, près de la rue Gounod;
- Les fins de semaine et les jours fériés de 9h à 21h;
- Les soirs de semaine de 17h à 21h;
- Les jours de semaine de 10h à 17h, conditionnel à la disponibilité de l'espace de stationnement (ne s'applique pas aux jours fériés);
- Les événements autorisés par ordonnance de l'Arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.

JUSTIFICATION

Depuis leur apparition dans les rues de Montréal en 2013, les camions de cuisine de rue ont bénéficié d'une grande visibilité, ce qui a permis à cette nouvelle industrie de prendre de l'expansion dans les secteurs des festivals, des fêtes de quartier, et même des événements privés tels que des fêtes de famille ou des mariages. Cette nouvelle offre alimentaire dans le parc Jarry contribuera à l'amélioration de l'expérience urbaine.

Tel que spécifié dans le projet de convention annexé en pièce jointe, les obligations de l'Association des restaurateurs de rue du Québec, l'ARRQ sont les suivantes :

- Solliciter les exploitants de camion de cuisine pour occuper les sites rendus disponibles par l'Arrondissement;
- Attribuer une certification indiquant que le camion autorisé et ses installations sont en règle par rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST), de la sécurité des incendies auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute autre agence du type;
- S'assurer que cette attestation soit affichée visiblement à l'intérieur des camions membres et que la liste mise à jour en continu soit remise à l'Arrondissement;
- Être en mesure d'attester que chacun des camions est associé à une cuisine de production conforme et active sur le territoire de la Ville de Montréal;
- S'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté et le civisme;
- Obtenir et s'assurer que chacun des camions soit aussi doté d'une assurance responsabilité de 3M \$ avec avenant au bénéfice de la Ville de Montréal;
- S'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et appliquent visiblement les mesures de propreté et de gestion écologique des matières résiduelles;
- Gérer l'occupation des sites et attribuer les emplacements quotidiennement;
- Assurer toute la promotion et la visibilité de la présence de ses membres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La récurrence étant un des facteurs de succès d'un emplacement de camion de cuisine de rue, si l'ordonnance n'était pas reconduite cette année, cela pourrait compromettre le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera déployée par l'ARRQ. Notamment la diffusion du calendrier sur le site cuisinederue.org. La division des communications et des relations avec les citoyens en assurera le relais dans les outils de communication appropriés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin BOULIANNE, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Alain FISET, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Alain FISET, 15 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-15

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1268343004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation des événements 2026 de la cuisine de rue dans le stationnement du chalet Jean-Paul II du parc Jarry, mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) et approuver le calendrier pour la période du 3 juin au 15 novembre 2026.



Grille_analyse_montreal_2030_1268343004.pdf



Convention de service_ARRQ_2026_VSP.pdf



Ordonnance_14-26-24_P-1_Cuisine_de_rue VSP.docx



Ordonnance_14-26_23_C-4_Cuisine_de_rue VSP.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

14-26-23	ORDONNANCE RELATIVE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'ÉVÉNEMENTS DE CUISINE DE RUE
----------	--

Vu l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

À la séance du , le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de stationner un camion de cuisine de rue, pour autant qu'il soit actif dans la vente de nourriture ou de boissons non-alcoolisées, entre le 2 juin 2026 et le 15 novembre 2026 aux endroits, aux journées, aux heures et aux nombres spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper les sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.
3. Le promoteur des événements est tenu d'installer et d'enregistrer la signalisation de stationnement appropriée dans les délais et selon les modalités prescrites à la réglementation pour toutes les journées et pour tous les sites inscrits à la programmation des événements dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les paramètres indiqués à l'**ANNEXE A**.

ANNEXE A - Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre et calendrier 2026

ANNEXE A

Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre, calendrier et remarques 2026

CAMIONS DE CUISINE DE RUE						
LOCALISATION	EMPLACEMENTS AUTORISÉS	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	PÉRIODES	JOURS	HEURES	REMARQUES
Parc Jarry	Dans le stationnement du parc Jarry, accessible via le boulevard Saint- Laurent, près de la rue Gounod	1	Du 3 juin au 15 novembre 2026	Weekends et jours fériés	De 9h à 21h	Les événements autorisés par ordonnance de l'Arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.
				Soirs de semaine	De 17h à 21h	
				Jours de semaine	De 10h à 17h conditionnel à la disponibilité de l'espace de stationnement (ne s'applique pas aux jours fériés)	

14-26-24	Ordonnance relative à la vente et la consommation de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public dans le cadre d'événements autorisant la cuisine de rue
-----------------	---

Vu l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

- 1.** En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non-alcoolisées selon les paramètres spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
- 2.** Seul le service de boissons non alcooliques est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.
- 3.** Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
- 4.** Seuls les exploitants d'un camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper les sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.
- 5.** Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité définis par l'ARRQ, tel que prévu à la convention signée et décrits à l'**ANNEXE B** de la présente ordonnance.
- 6.** La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée aux article 1 et 2 est exclusive à l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorisera, aux conditions d'admissibilité qu'elle aura déterminé en collaboration avec l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
- 7.** Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4 doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

ANNEXE A - Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre, période et remarques 2026

ANNEXE B - Camions de cuisine de rue : conditions d'admissibilité

Annexe A

CAMIONS DE CUISINE DE RUE : EMBLEMES, NOMBRE, CALENDRIER ET REMARQUES 2026

CAMIONS DE CUISINE DE RUE						
LOCALISATION	EMPLACEMENTS AUTORISÉS	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	PÉRIODES	JOURS	HEURES	REMARQUES
Parc Jarry	Dans le stationnement du parc Jarry, accessible via le boulevard Saint-Laurent, près de la rue Gounod	1	Du 3 juin au 15 novembre 2026	Weekends et jours fériés	De 9h à 21h	Les événements autorisés par ordonnance de l'Arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.
				Soirs de semaine	De 17h à 21h	
				Jours de semaine	De 10h à 17h conditionnel à la disponibilité de l'espace de stationnement (ne s'applique pas aux jours fériés)	

Annexe B

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les véhicule-cuisine autorisés doivent respecter les critères suivants :

- > Le véhicule-cuisine doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement ;
- > Le véhicule-cuisine et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- > Le véhicule cuisine est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ;
- > La longueur maximale du véhicule-cuisine doit être de 8 mètres (26 pieds) ;
- > La largeur maximale du véhicule-cuisine doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds) ;
- > La hauteur maximale du véhicule-cuisine doit être de 4 mètres (13,1 pieds) ;
- > Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le véhicule-cuisine est sur une voie publique.
- > Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
 - o permis de restaurant - préparation générale (véhicule)
 - o permis de restaurant - préparation générale (cuisine de production)
 - o certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments)
 - o certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire)
- > Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tout temps à l'intérieur du véhicule;
- > Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars est fourni ;
- > Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix, de même que l'attestation en tant que membre de l'ARRQ sont clairement affichés ;
- > La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION,**
personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____

Ci-après, appelée : la « **Ville** »

ET :

ASSOCIATION DE RESTAURATEURS DE RUE DU QUÉBEC, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant une place d'affaires au 102-2655 rue Sainte-Cunégonde, Montréal, Québec, H3J 2X3, agissant et représentée aux présentes par Guy Vincent Malo, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après, appelée : le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 3 juin 2026 relatifs à la gestion des emplacements de cuisine de rue;

1.2 « **Directeur** » : la directrice de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ou son représentant dûment autorisé;

1.3 « **Unité administrative** » : la Direction du développement du territoire

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 jointe aux présentes, pour la gestion des emplacements de cuisine de rue.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à émettre, sans frais, l'ensemble des permis d'occupation du domaine public qui permettront la tenue de l'activité sur l'emplacement et en facilitant, par l'installation d'un affichage approprié ou tout autre apport, sa prestation de service.
- 8.2 Si applicable, les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 102-2655 rue Sainte-Cunégonde, Montréal, Québec, H3J 2X3 et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

ANNEXE 1

Dans le cadre de cette convention, l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pourra permettre à ses membres d'occuper le site qui apparaît au tableau qui aux journées et aux heures autorisées par ordonnance, à compter du 2 juin 2026. L'ARRQ sera responsable de gérer le calendrier de la cuisine de rue pour la saison 2026 et d'en assurer la promotion.

CAMIONS DE CUISINE DE RUE						
LOCALISATION	EMPLACEMENTS AUTORISÉS	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	PÉRIODES	JOURS	HEURES	REMARQUES
Parc Jarry	Dans le stationnement du parc Jarry, accessible via le boulevard Saint-Laurent, près de la rue Gounod	1	Du 3 juin au 15 novembre 2026	Weekends et jours fériés	De 9h à 21h	Les événements autorisés par ordonnance de l'Arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.
				Soirs de semaine	De 17h à 21h	
				Jours de semaine	De 10h à 17h conditionnel à la disponibilité de l'espace de stationnement (ne s'applique pas aux jours fériés)	

Les obligations de l'Association des restaurateurs de rue du Québec, l'ARRQ :

- Solliciter les exploitants de camion de cuisine pour occuper les sites rendus disponibles par l'Arrondissement;
- Attribuer une certification indiquant que le camion autorisé et ses installations sont en règle par rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST), de la sécurité incendies auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute autre agence du type;

- S'assurer que cette attestation soit affichée visiblement à l'intérieur des camions membres et que la liste mise à jour en continu soit remise à l'Arrondissement;
- Être en mesure d'attester que chacun des camions est associé à une cuisine de production conforme et active sur le territoire de la Ville de Montréal;
- S'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté et le civisme;
- S'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et respectent la conformité et la sécurité du branchement électrique au chalet du parc Jarry, le cas échéant;
- Obtenir et s'assurer que chacun des camions soit aussi doté d'une assurance responsabilité de 3M \$ avec avenant au bénéfice de la Ville de Montréal;
- S'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et appliquent visiblement les mesures de propreté et de gestion écologique des matières résiduelles;
- Gérer l'occupation des sites et attribuer les emplacements quotidiennement;
- Assurer toute la promotion et la visibilité de la présence de ses membres.

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1268343004

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Approuver le calendrier des événements 2026 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur le site identifié pour la période du 2 juin au 15 novembre 2026 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 20. Le principal résultat attendu est la bonification de l'offre du parc Jarry par une offre alimentaire locale et de qualité.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1266996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un deuxième rapport de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension faisant état de la reddition de comptes relativement à l'exercice, sur son territoire, du pouvoir conféré par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2).

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt d'un deuxième rapport faisant état de la reddition de comptes
quant à l'exercice, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-
Extension, du pouvoir conféré par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions
législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-05-20 15:19

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1266996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un deuxième rapport de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension faisant état de la reddition de comptes relativement à l'exercice, sur son territoire, du pouvoir conféré par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2).

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est dans l'obligation de produire un rapport annuel sur l'exercice du pouvoir d'exception prévu au premier alinéa de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, adoptée par le gouvernement du Québec, le 21 février 2024. Bien qu'un tel rapport ait été adopté par le conseil d'arrondissement au mois de février dernier, il a été demandé qu'un rapport soit produit pour rendre compte des décisions adoptées par le conseil municipal également. L'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation introduit, de façon temporaire, un nouveau pouvoir d'urbanisme qui permet notamment d'autoriser, à certaines conditions, un projet résidentiel composé majoritairement de logements sociaux ou abordables, ou tout autre projet résidentiel, tant que le taux d'inoccupation est inférieur à 3 %, et ce, même s'il déroge à la réglementation d'urbanisme. Ce pouvoir est conféré au conseil municipal (avec possibilité de délégation aux arrondissements, dans le contexte montréalais) pendant une durée de trois ans, plus deux autres années si le gouvernement du Québec en prolonge l'effet.

Comme stipulé dans le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), il est requis de la part de l'arrondissement de soumettre un rapport détaillé pour chaque année civile au cours de laquelle une autorisation en vertu de l'article 93 a été accordée sur son territoire, par le conseil d'arrondissement ou le conseil municipal.

Ce rapport doit :

- 1° faire état des autorisations accordées et décrire sommairement, pour chacune d'elles, la nature des dérogations à la réglementation d'urbanisme;
- 2° indiquer le nombre de logements construits ou aménagés grâce à une telle autorisation;
- 3° mentionner toute demande d'exercer le pouvoir prévu au présent article qui a été reçue par la municipalité, mais qui n'a pas donné lieu à une autorisation.

L'ensemble des rapports seront consignés par le Service de l'habitation qui les acheminera au

ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 14 0062 - 1266996001 - 10 mars 2026 : Dépôt du rapport de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension faisant état de la reddition de comptes relativement à l'exercice, sur son territoire, du pouvoir conféré par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2).

CM24 0556 - 1247252002 - 13 mai 2024 : Modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) et le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044) afin de déléguer une partie du nouveau pouvoir d'autorisation de certains projets d'habitation prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) et de fixer le tarif pour une telle demande d'autorisation.

DESCRIPTION

En 2025, deux projets ont fait l'objet d'une procédure d'autorisation relative à l'article 93 du PL-31, adoptée par le conseil municipal, sur le territoire de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

1) 7030, boulevard Saint-Michel - Condos locatifs Mondeev :

- Dérogations accordées : hauteur maximale en mètres et en étages, mode d'implantation;
- Nombre de logements autorisés : 178

2) 7640-7740, boulevard Saint-Michel - Complexe Angélique-Latimer :

- Principales dérogations accordées : usage résidentiel, hauteur maximale, mode d'implantation, marges avant et latérale, pourcentage de maçonnerie;
- Nombre de logements autorisés : 282

JUSTIFICATION

La Loi exige la production d'un rapport annuel sur l'exercice du pouvoir d'exception de la part des municipalités ayant reçu, au cours de l'année de référence, au moins une demande d'autorisation de projet sous l'égide de ce nouveau pouvoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, puisqu'il s'agit d'une reddition de comptes. C'est pourquoi la grille Mtl 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin de se conformer aux exigences de Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, le Service de l'habitation mettra en ligne une page web sur le PL31 et publiera les données consolidées par les arrondissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ALAIN, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Martin ALAIN, 15 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-15

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1266996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Dépôt d'un deuxième rapport de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension faisant état de la reddition de comptes relativement à l'exercice, sur son territoire, du pouvoir conféré par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2).



2025_Reddition de compte PL-31_CM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

Reddition de compte sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2)

Sanctionnée le 21 février 2024, la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), accorde aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation de trois logements ou plus de manière dérogatoire à leur réglementation d'urbanisme. Toute municipalité doit produire un rapport de reddition de comptes pour chaque année civile durant laquelle elle accorde une ou plusieurs autorisations en vertu de ce pouvoir.

Pour l'année 2025, deux projets ont fait l'objet d'une procédure d'autorisation relative à l'article 93 du PL-31, adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

1) Nom et emplacement du projet	Condos locatifs MondeV 7030, boulevard Saint-Michel, Montréal (lot 2 166 166)
Résumé des dérogations accordées	Dérogations au Règlement de zonage : <ul style="list-style-type: none"> • hauteur maximale en mètres et en étages; • mode d'implantation.
Nombre de logements dans le projet	178 logements
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	Pas de maximum

2) Nom et emplacement du projet	Complexe Angélique-Latimer 7640-7740, boulevard Saint-Michel, Montréal (lots 2 165 528, 2 165 642 et 2 165 639)
---------------------------------	---

Résumé des dérogations accordées	<p>Déroghations au Règlement de zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • usages autorisés (permettre le résidentiel); • hauteur maximale en mètres et en étages; • mode d'implantation; • marge avant secondaire; • marge latérale; • % de maçonnerie minimal en façade; • hauteur minimale à respecter sur les 4 premiers mètres à partir de la façade; • exigence d'implantation sur la limite de propriété sur une profondeur minimale de 4 m depuis la façade; • visibilité d'un équipement de mécanique sur une façade; • aménagement d'un usage commercial au même niveau qu'un logement; • aménagements requis autour d'une aire de chargement et la largeur d'une voie d'accès.
Nombre de logements dans le projet	282 logements
Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site	Aucun.

Demandes d'utiliser ce pouvoir qui ont été refusées par l'arrondissement en 2025 :

- aucune demande.



Dossier # : 1266996005

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement 01-283-128 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin d'autoriser l'installation d'enseignes temporaires à l'occasion des travaux de réaménagement de la rue De Castelnau Est.

d'adopter le Règlement 01-283-128 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin d'autoriser l'installation d'enseignes temporaires à l'occasion des travaux de réaménagement de la rue De Castelnau Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-05-20 15:20

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1266996005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-128 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin d'autoriser l'installation d'enseignes temporaires à l'occasion des travaux de réaménagement de la rue De Castelnau Est.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite adopter un projet de règlement visant à autoriser l'installation d'enseignes temporaires sur la rue De Castelnau Est pendant la durée des travaux de réaménagement de la rue. Il est proposé d'ajouter une disposition particulière aux zones commerciales situées dans le périmètre du chantier pour autoriser les établissements commerciaux à ajouter temporairement quelques enseignes ou affiches publicitaires afin d'augmenter leur visibilité auprès de la clientèle pendant les travaux.

Le projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée autorise l'installation d'enseignes et enseignes publicitaires sur la rue De Castelnau Est, entre les rues Saint-Dominique et Saint-Denis, pendant les travaux de réaménagement de la rue qui devraient se terminer en 2028. Plus précisément, les commerçants auront la possibilité d'ajouter une bannière temporaire de 1 m² de superficie, ainsi qu'une banderole de fanions, sur les façades de leurs commerces, et ce, à certaines conditions. Ils pourront également ajouter des enseignes dans leurs vitrines, à condition de garder au moins 50 % des vitrines libre de tout affichage. Ces enseignes temporaires ne nécessiteront pas l'obtention d'un permis et seront autorisées en surplus à celles que la réglementation d'urbanisme autorise déjà pour tout établissement commercial. Enfin, le règlement prévoit qu'elles devront être retirées à la fin du chantier, soit au plus tard le 1^{er} décembre 2028.

Pour autoriser les enseignes temporaires, il est proposé de créer une disposition spécifique qui s'appliquera aux zones E02-139, C02-143, C02-144 et C02-145 (voir carte jointe au sommaire). Les grilles de zonages de ces quatre zones seront donc modifiées pour y indiquer le numéro d'article de la disposition particulière.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement est d'avis que ce projet de règlement devrait être adopté pour les raisons suivantes :

- il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal;
- les nouvelles mesures contribueront à diminuer les impacts du chantier sur les commerçants en leur permettant d'augmenter leur visibilité et d'attirer les passants pendant les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- **Priorité 14 - « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. »** : en permettant aux commerçants affectés par les travaux de réaménagement de la rue De Castelnau Est d'ajouter des enseignes et enseignes publicitaires temporairement.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet de règlement s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2026 concernant la vitalité économique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public annonçant une consultation écrite et une assemblée publique de consultation sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 2 juin 2026 (visé);

- Consultation écrite : juin 2026 (visé);
- Assemblée publique de consultation : 11 juin 2026 (visé);
- Adoption du règlement : 7 juillet 2026 (visé);
- Avis de conformité et entrée en vigueur : juillet 2026 (visé).

En vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-15

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1266996005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-128 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint- Michel–Parc-Extension (01-283) » afin d'autoriser l'installation d'enseignes temporaires à l'occasion des travaux de réaménagement de la rue De Castelnau Est.



gdd montreal 2030_01-283-128.pdf



Carte des zones visees_01-283-128.jpg



PR 01-283-128.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-128**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-
283)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2026, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 665.62 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283, de l'article suivant :

« **665.63.** ENSEIGNES AUTORISÉES EN BORDURE DE LA RUE DE CASTELNAU EST À L'OCCASION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE

En plus des enseignes autorisées au Titre V, les enseignes et enseignes publicitaires suivantes sont autorisées pour un usage de la famille Commerce, à l'occasion des travaux d'aménagement de la rue :

1^o une banderole, aux conditions suivantes :

- a) qu'une seule banderole soit installée par établissement. Une deuxième banderole peut être installée dans le cas d'un terrain d'angle sur un mur différent faisant face à une rue;
- b) que sa superficie maximale soit de 1 mètre carré;
- c) qu'elle soit apposée à plat sur le mur du bâtiment à l'étage où l'usage est exercé, sur une marquise ou sur un balcon situé à l'étage directement au-dessus de l'établissement;
- d) qu'elle ne gêne pas l'accès des piétons à une porte d'accès;
- e) qu'elle soit constituée d'un matériau résistant aux intempéries;
- f) qu'elle soit maintenue en bon état.

2^o des fanions en bande, aux conditions suivantes :

- a) qu'une seule rangée de fanions soit installée par établissement. Une deuxième rangée de fanions peut être installée dans le cas d'un terrain d'angle sur un mur différent faisant face à une rue;
- b) que la dimension d'un fanion n'excède pas 0,20 m² et que la longueur de la bande ne soit pas supérieure au frontage du terrain sur lequel elle est située;
- c) qu'ils soient installés à l'étage où l'usage est exercé ou sur un balcon situé directement au-dessus de l'établissement;
- d) qu'ils ne gênent pas l'accès des piétons à une porte d'accès;
- e) qu'ils soient constitués d'un matériau résistant aux intempéries;
- f) qu'ils soient maintenus en bon état.

3° des enseignes ou enseignes publicitaires en vitrine, aux conditions suivantes :

- a) elles sont installées dans une vitrine ou une porte d'un établissement établi au rez-de-chaussée;
- b) elles ne sont pas lumineuses ou éclairées;
- c) au moins 50 % de la superficie totale des surfaces vitrées de la façade de l'établissement sont libres de tout affichage.

Les enseignes prévues au présent article sont exemptées de l'application du Titre V et sont autorisées sans permis.

Le présent article a effet uniquement pour la durée des travaux de réaménagement de la rue De Castelnau Est, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2028.

2. La ligne intitulée « Articles visés » de la section intitulée « Dispositions particulières » de la rubrique intitulée « AUTRES DISPOSITIONS » de la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C de ce règlement est modifiée, à l'égard des zones E02-139, C02-143, C02-144 et C02-145 par l'ajout du numéro d'article « 665.63 ».



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1266996005

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Projet : *Projet de règlement 01-283-128 (enseignes temporaires)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 14 : Permettre aux commerçants affectés par les travaux de réaménagement de la rue De Castelnau Est d'ajouter des enseignes et enseignes publicitaires temporairement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1266996003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8467-8469, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel lors de sa séance du 8 avril 2026, pour les raisons suivantes :

- les dimensions du lot et du bâtiment ainsi que les contraintes réglementaires qui ne favorisent pas un projet d'agrandissement ou d'aménagement du sous-sol (critère 2);
- le logement projeté qui comportera trois chambres à coucher et répondra ainsi aux besoins d'une famille (critère 5).

IL EST RECOMMANDÉ :

d'autoriser l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 8467-8469, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- qu'en façade, l'escalier menant au 2^e étage et le balcon du 2^e étage soient conservés;
- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m²;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2026-05-20 15:18

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du

territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1266996003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8467-8469, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant l'autorisation de l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement afin de convertir un duplex en maison unifamiliale sur la propriété située aux 8467-8469, avenue Henri-Julien.

En vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement peut être autorisé dans un secteur où les usages résidentiels sont autorisés. En vertu des articles 31.17 et 31.18 de ce règlement, la demande doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction de certains critères et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283, zone H02-023 :

- Usages : H.2, H.3
- Hauteur : 2 étages, 9 m
- Taux d'implantation : 35 à 60 %
- Mode d'implantation : contigu
- Secteur d'intérêt patrimonial : oui
- Zone de cuvette : oui

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété est située sur l'avenue Henri-Julien, au sud de la rue de Liège. Ce secteur est majoritairement occupé par des bâtiments résidentiels de 2 étages de hauteur, comportant de 2 à 3 logements et construits en contiguïté avec les bâtiments voisins. Le bâtiment visé

par la demande est un duplex datant de 1929, comportant 2 étages et revêtu de brique. Un escalier extérieur mène au logement du 2^e étage. Le bâtiment occupe environ 47 % de son lot, qui est particulièrement étroit, car il possède une largeur de 6,10 m. Sa profondeur est de 22,86 m, ce qui est relativement peu.

Description du projet

Le bâtiment visé comporte, sur chaque étage, un logement d'une seule chambre à coucher et d'environ 60 m² de superficie. Le logement du rez-de-chaussée est vacant, alors que celui de l'étage sera libéré cet été. Les requérants souhaitent fusionner les logements afin d'aménager trois chambres à coucher au 2^e étage. Le couple possède un enfant et souhaite devenir famille d'accueil pour un 2^e enfant. Afin de respecter le cadre de référence du ministère de la Santé et des Services sociaux, une chambre distincte doit être aménagée pour l'enfant accueilli et elle doit être située au même niveau que celle des parents. La superficie de chaque logement étant d'environ 620 pi², il n'est pas possible d'y aménager trois chambres à coucher sur un seul étage en plus des espaces de vie.

Par contre, le logement du rez-de-chaussée a accès à un sous-sol grâce à un escalier intérieur. Le sous-sol est partiellement aménagé, bien qu'il ne possède pas tout à fait la hauteur libre nécessaire pour être considéré comme un espace habitable. De plus, les requérants ont constaté un taux d'humidité élevé et des traces d'infiltrations d'eau. Ils ont demandé à un architecte d'évaluer la possibilité d'y aménager des chambres à coucher. Pour que celles-ci soient conformes à la réglementation municipale et au Code du bâtiment en matière d'éclairage naturel et de moyen d'évacuation, les fenêtres existantes nécessiteraient d'être agrandies sous le niveau du sol. Par contre, la propriété se situe en zone de cuvette et l'aménagement de margelles y est interdit par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), afin de prévenir les risques d'inondation. Par ailleurs, pour augmenter la hauteur entre le plancher et le plafond, ce qui implique une excavation en sous-oeuvre, ainsi que pour refaire l'étanchéité du sous-sol, les requérants estiment les coûts des travaux à plus de 120 000 \$ (soumission obtenue pour une hauteur libre de 8 pieds, ce qui est supérieur au minimum requis par la réglementation). Considérant que la propriété se situe dans un secteur propice aux inondations lors de fortes pluies, les investissements requis ne sont pas justifiables.

Enfin, les requérants ont également demandé à leur architecte de vérifier la possibilité de réaliser un agrandissement au rez-de-chaussée en cour arrière. Considérant la marge arrière minimale de 3 m, ainsi que le taux d'implantation maximal de 60 %, l'agrandissement serait plutôt limité et permettrait l'aménagement d'une seule pièce supplémentaire pour le logement. De façon globale, la superficie du rez-de-chaussée serait augmentée à 70 m² (755 pi²), ce qui reste insuffisant pour l'aménagement d'un logement de trois chambres à coucher.

Pour toutes ces raisons, les requérants sont d'avis que la réduction du nombre de logements est la seule option leur permettant d'aménager un logement pour leur famille sur la propriété.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 31.18 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :

1. dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
2. les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain, telles que ses dimensions ou sa configuration;
3. la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les

- caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
4. la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
 5. les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

La Direction du développement du territoire (DDT) est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le bâtiment est situé sur un lot particulièrement étroit et peu profond, ce qui limite les possibilités d'agrandissement. De plus, la réglementation applicable à la zone de cuvette empêche l'aménagement de chambres et d'espaces de vie au sous-sol, puisque les fenêtres ne peuvent pas être agrandies sous le niveau du sol;
- l'usage projeté s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, puisque l'apparence du duplex en façade sera préservée;
- les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement de taille adéquate pour répondre aux besoins d'une famille.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de l'exercice de l'usage conditionnel visé :

- qu'en façade, l'escalier menant au 2^e étage et le balcon du 2^e étage soient conservés;
- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m²;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

À sa séance du 13 mai 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande, aux mêmes conditions que celles suggérées par la DDT, pour les raisons suivantes :

- les dimensions du lot et du bâtiment ainsi que les contraintes réglementaires qui ne favorisent pas un projet d'agrandissement ou d'aménagement du sous-sol (critère 2);
- le logement projeté qui comportera trois chambres à coucher et répondra ainsi aux besoins d'une famille (critère 5).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'usage conditionnel : 3 500 \$.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement et affichage sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt et émission d'un permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-15

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1266996003

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8467-8469, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).



Localisation du site.jpg Normes reglementaires.pdf Criteres d evaluation UC-reduction log.pdf



CCU_PV_2026-05-13.pdf Lettre explicative.pdf Plans et etude faisabilite.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.6 UC : 8467, avenue Henri-Julien	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8467-8469, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction de margelles, en cour avant seulement, en zone de cuvette; - les dimensions du terrain et du bâtiment qui sont comparables à celles de d'autres demandes autorisées récemment; - de façon générale, l'absurdité de permettre la réduction de logement dans une situation où on veut densifier la ville pour répondre à la crise du logement; - un malaise en lien avec le fait que les requérants n'habitent pas le bâtiment présentement et qu'ils auraient pu choisir d'acquérir une maison unifamiliale existante plutôt que de convertir un duplex, sachant que cela n'est pas autorisé de plein droit par la réglementation. 	
CCU26-05-13-UC01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, puisqu'ils sont d'avis qu'elle rencontre suffisamment les critères d'évaluation 2 et 5 d'une demande d'usage conditionnel, et ce, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dimensions du lot et du bâtiment ainsi que les contraintes réglementaires qui ne favorisent pas un projet d'agrandissement ou d'aménagement du sous-sol; - le logement projeté qui comportera trois chambres à coucher et répondra ainsi aux besoins d'une famille. <p>Les membres recommandent au conseil d'assujettir l'autorisation de l'usage conditionnel aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'en façade, l'escalier menant au 2e étage et le balcon du 2e étage soient conservés; - que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m²; - que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution. <p style="text-align: center;">Il est proposé par Mimi Pontbriand appuyé par Marie-Eve Dostie</p> <p>ADOPTÉ à la majorité.</p>	

Objet : Demande de dérogation – diminution du nombre de logements

Chers membres de l'administration municipale et du Comité consultatif en urbanisme,

Par la présente, nous souhaitons soumettre une demande de dérogation visant à autoriser la diminution du nombre de logements en vertu du « Règlement sur les usages conditionnels RCA18-14001-4 » pour un immeuble situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à Montréal.

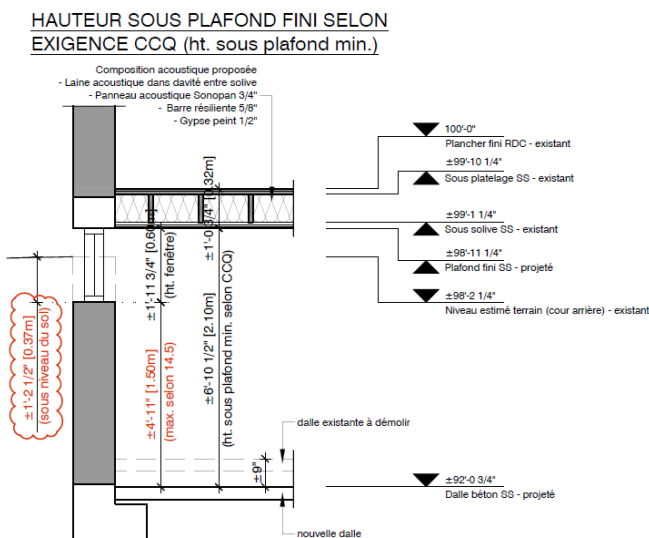
Démarches entreprises pour répondre à nos besoins familiaux critiques

Cette demande s'inscrit dans la continuité des démarches que nous avons entreprises pour doter notre famille d'un logement de trois chambres à coucher et conformes au Cadre de référence RI-RTF. Après avoir découvert que notre immeuble est situé dans une zone de cuvette et pris connaissance des limitations y étant associées, nous avons sollicité l'expertise d'une architecte afin d'examiner toutes les options d'aménagement possibles pour tenter de concilier à la fois nos besoins familiaux critiques et le maintien du nombre actuel de logements. L'analyse détaillée jointe à notre dossier démontre que les caractéristiques et contraintes de notre immeuble rendent impossible l'aménagement conforme et sécuritaire de chambres à coucher au sous-sol, ainsi que l'agrandissement viable du bâtiment en cours en arrière.

Aménagement du sous-sol dans une zone de cuvette

L'analyse technique de l'architecte démontre qu'aucune configuration actuelle ou potentielle du sous-sol ne permet d'y aménager des chambres à coucher dans le respect des exigences réglementaires municipales et du Code de construction du Québec (CCQ).

Cette impossibilité découle de la combinaison de deux contraintes réglementaires. D'une part, notre immeuble est situé dans une zone de cuvette pour laquelle la réglementation municipale interdit toute ouverture sous le niveau naturel du sol. D'autre part, le CCQ impose, pour l'aménagement de chambres à coucher, des exigences minimales de hauteur, soit un dégagement de 2,1 m entre le plancher et le plafond, ainsi que des ouvertures permettant l'évacuation des occupants en cas d'incendie. Les normes de sécurité exigent en effet que les fenêtres aient une dimension minimale et soient situées à une hauteur adéquate par rapport au plancher afin de permettre une évacuation sécuritaire. Ainsi l'interdiction de toute ouverture sous le niveau du sol dans la zone de cuvette empêche l'installation de fenêtres répondant aux exigences en matière d'issues de secours. Ainsi, même en modifiant la configuration du sous-sol, il demeure impossible de satisfaire simultanément ces deux cadres réglementaires.



PROPOSITION CHAMBRES AU SOUS-SOL NON-VIABILITÉ

L'implantation de chambres au sous-sol ne constitue pas une solution viable au regard des exigences réglementaires et des normes applicables.

1° Ouvertures en façade (art. 665.62 du règlement de zonage) : aucune ouverture ne peut être créée sur un mur de façade sous le niveau naturel du sol, limitant toute possibilité d'aménagement conforme des chambres.

2° Margelles (art. 665.62 du règlement de zonage) : la construction de margelles requises pour l'aménagement des ouvertures n'est pas autorisée.

3° Exigences de dégagement (APCHQ / GCR) : le dégagement minimal requis entre une fenêtre et le sol (min. 6 pouces) ne peut être respecté de manière conforme.

Conclusion

Cette option ne permet pas de créer des chambres conformes et habitables au sous-sol.

Tiré de l'étude de faisabilité de A.Sylvain.Architecte

Parallèlement au mandat d'expertise octroyé à l'architecte, nous avons entrepris une analyse détaillée des coûts associés à l'aménagement du sous-sol. Une soumission obtenue d'un entrepreneur spécialisé dans le domaine et jointe à notre dossier chiffre à 147 000 \$ le coût des travaux d'excavation et de remplacement de la dalle nous permettant d'obtenir une hauteur conforme à l'aménagement de chambres à coucher au sous-sol. À ces coûts importants s'ajoutent des frais de plomberie et d'imperméabilisation des murs de fondations extérieurs (estimé à plus de 70 000\$) et des frais d'aménagement intérieur et de finition (plus de 60 000\$), ce qui rendrait cette solution financièrement disproportionnée par rapport à la superficie habitable ainsi obtenue.

Au-delà des contraintes réglementaires et financières, l'aménagement de chambres au sous-sol irait à l'encontre des risques climatiques et de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de précipitations extrêmes. Ces phénomènes accentuent les risques de ruissellement, de surcharge des réseaux d'égout et, par conséquent, d'inondations, particulièrement dans les secteurs en cuvette. Dans ce contexte, l'aménagement de chambres au sous-sol, qui nécessite une excavation et un agrandissement des ouvertures pour des raisons de sécurité incendie, accroîtrait la vulnérabilité du bâtiment face aux infiltrations d'eau, aux refoulements d'égout et aux sinistres liés aux pluies intenses. À moyen et long terme, ces risques sont appelés à s'intensifier, ce qui remet en question la durabilité et la sécurité d'un tel aménagement.

En somme, au regard des expertises effectués pour analyser la possibilité d'aménager des chambres au sous-sol, il s'avère que cette option se heurte aux normes en matière de sécurité incendie, ainsi qu'aux exigences réglementaires liées à la prévention des inondations en zone de cuvette.

Agrandissement du bâtiment sur un lot étroit et de petite dimension

La réglementation municipale en vigueur autorise pour notre secteur la construction d'un bâtiment sur une proportion correspondant à 60% du terrain. Notre bâtiment n'occupant que 41% du lot, l'agrandissement en cours arrière a été considéré dans l'analyse de l'architecte. Cette expertise démontre que l'aménagement d'un logement complet avec trois chambres à coucher au rez-de-chaussée nécessiterait une superficie minimale de 865 pi² (selon chapitres VI et VII du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) - Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018 du 3 avril 2019). Or, un agrandissement du bâtiment en cours arrière n'offrirait qu'une superficie maximale de plancher de 755 pi², soit 110 pi² de moins que la surface minimale requise. Selon l'architecte mandatée, l'option d'un agrandissement s'avère donc non viable.

De plus, au regard des contraintes physiques du site et des impacts significatifs qu'un agrandissement pourrait avoir sur le voisinage, cette option apparaît non viable également sur les plans urbanistique et architectural.

CALCUL SUPERFICIE - LOGEMENT 3 CHAMBRES		Superficies basées sur les Exigences minimales selon chapitres VI et VII du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) - Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018 (3 avril 2019)	CALCUL TAUX D'IMPLANTATION	
Séjour	75.3pi ² /7m ² sans dimension inférieure à 2,3m		Superficies basées sur projets similaires	Superficie terrain
Salle à manger	75.3pi ² /7m ² sans dimension inférieure à 2,3m	Taux d'implantation au sol max. permis		60% 905,4pi ² / 84.1m ²
Chambre principale	105.5pi ² /9.8m ² sans dimension inférieure à 2,7m	Taux d'implantation du sol existant		±46.4% ±700.2pi ² / ±65m ²
(2) Chambre secondaire	75.3pi ² /7m ² sans dimension inférieure à 2m (6'-6 1/2") *Exigence DPJ 80pi ² /7.4m ²	Agrandissement permis		±13.6% ±205.2pi ² / ±19.1m ²
Cuisine	150pi ²	Agrandissement proposé (projeté)		±13.25% ±200pi ² / ±18.6m ²
(1x) Salle de bain	60pi ²	Superficie totale projeté		±59.65% ±900.2pi ² / ±83.6m ²
Escalier	55pi ²	Aire de plancher total projeté (excluant mur extérieur)		±755pi ²
Entrée (avec rangement pour une famille de 4 personnes)	50pi ²			
Rangement chambre	24pi ²			
Sous-total	755pi²			
Circulation et perte (cloisons intérieures, mécanique...) (±15%)	±110pi ²	Superficies basées sur projets similaires		
Total	±865pi² <i>(selon exigences minimales)</i>			

PROPOSITION AGRANDISSEMENT COUR ARRIÈRE – NON-VIABILITÉ

L'option d'un agrandissement en cour arrière (± 200 pi²) ne constitue pas une solution viable au regard des exigences réglementaires et des normes applicables.

1° Organisation fonctionnelle : ne permet pas le regroupement des trois (3) chambres sur un même étage ni une organisation optimale du logement.

2° Contraintes du site (critère 2°) : terrain en zone de cuvette (Ville de Montréal, 2021), augmentation de l'imperméabilisation et enjeux accrus de gestion des eaux pluviales.

3° Éclairage et ventilation (critère 5°) : augmentation de la profondeur du bâtiment réduisant la lumière naturelle et la ventilation transversale.

4° Impacts sur le voisinage : réduction des vues, augmentation des vis-à-vis et perte d'intimité, notamment par effet d'enclavement de la cour arrière (voisin nord situé au #8471/8473).

5° Ensoleillement : création de zones d'ombre supplémentaires sur le site et les propriétés adjacentes.

Conclusion : Au-delà du déficit en superficie requise pour répondre aux besoins des clients, cette option n'apporte aucune amélioration réelle de la qualité d'habitation et entraîne des impacts négatifs significatifs sur le milieu bâti et environnemental.

Tiré de l'étude de faisabilité de A.Sylvain.Architecte

Réversibilité du projet

Nous souhaitons préciser que le projet envisagé est motivé par des besoins essentiels en matière de logement familial et que les interventions proposées visent à répondre à une situation concrète et actuelle, tout en demeurant respectueuses du bâtiment existant et du voisinage. En préservant intégralement la façade du bâtiment, les transformations envisagées n'entraîneront pas une altération des caractéristiques architecturales du bâtiment et un retour à la configuration initiale de deux logements sera possible dans le futur.

Nos besoins familiaux

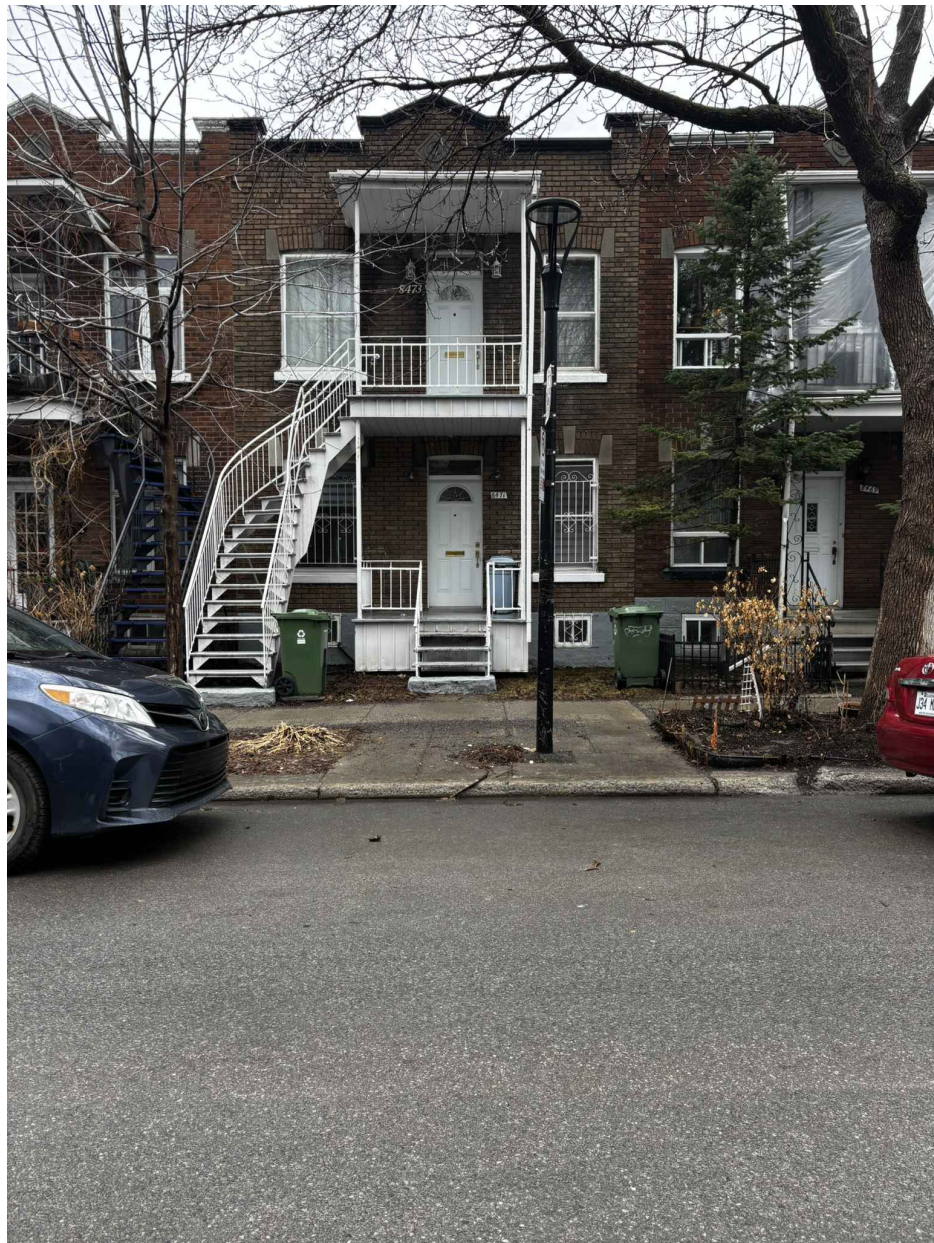
Nous sommes conscients que notre projet entraînera une diminution réversible du nombre de logements. Toutefois, comme l'illustre les analyses produites, cette solution s'avère la seule option possible pour répondre à nos besoins familiaux critiques sans nous déraciner du quartier que nous habitons depuis plus de 20 ans.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente demande et demeurons à votre disposition pour vous transmettre toute information complémentaire.

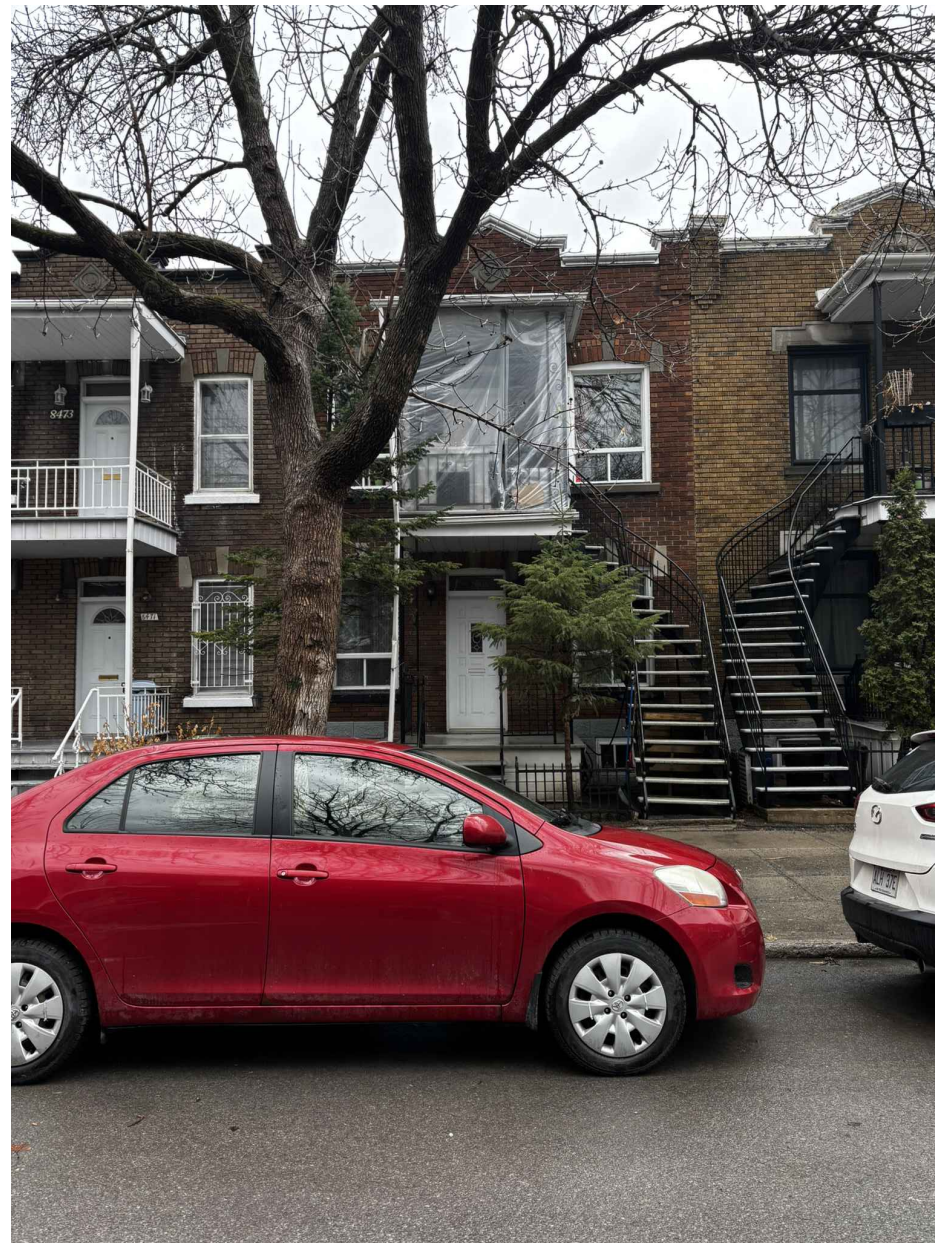
Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Teresa Bascik

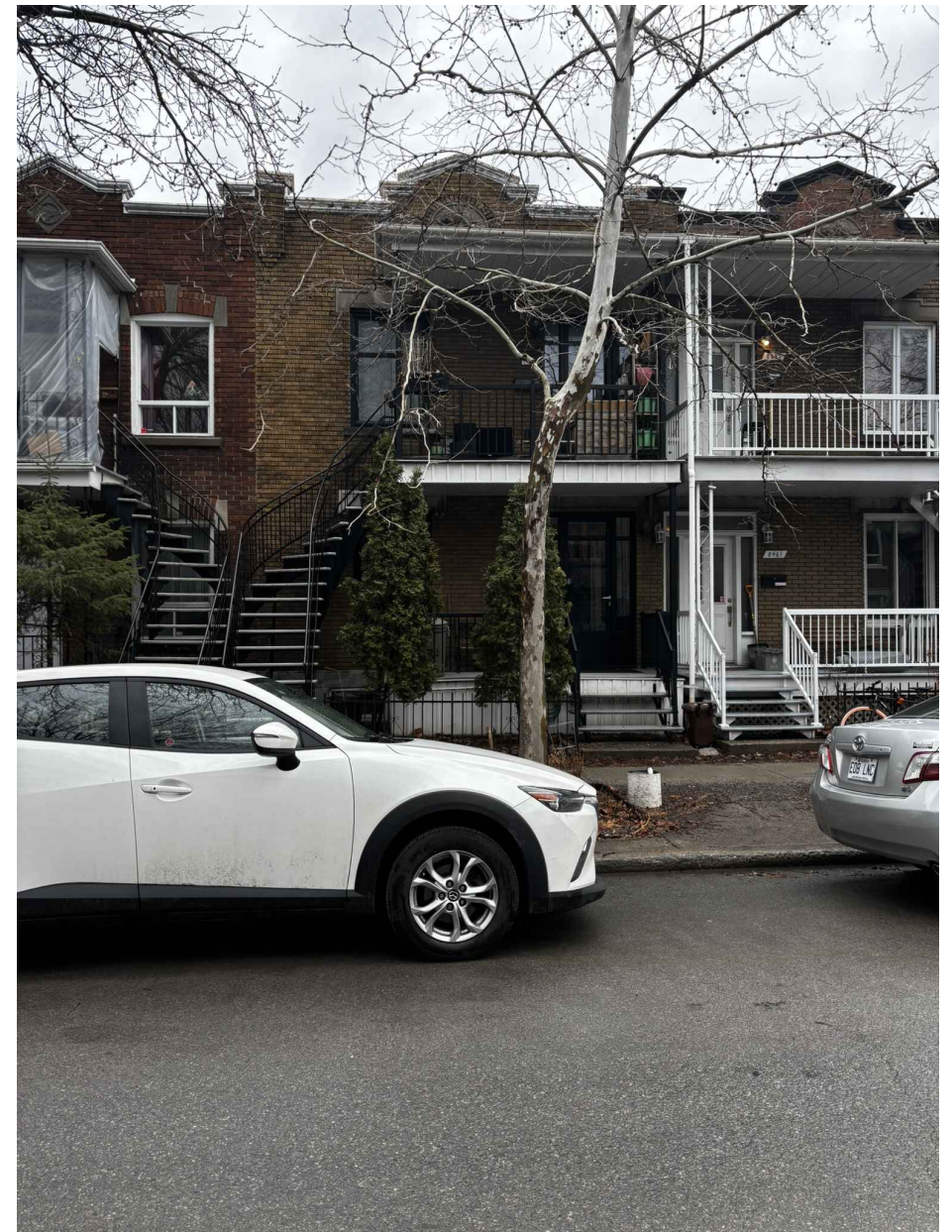
Émile Tremblay



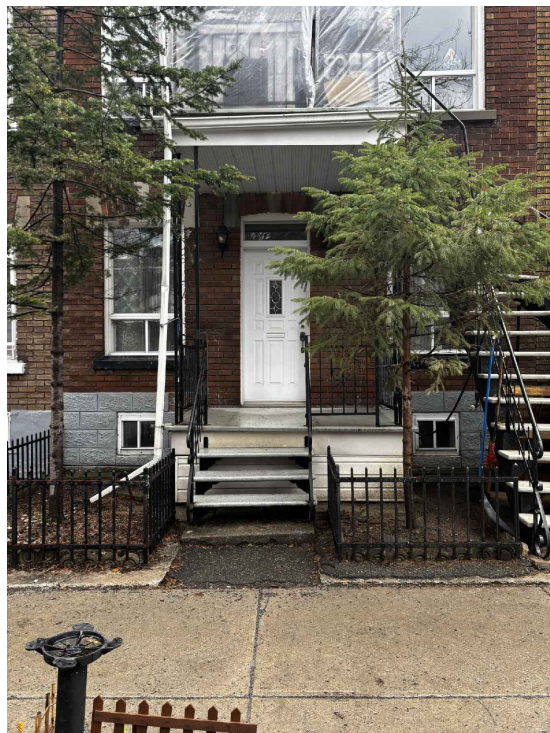
8471 / 8473 av. Henri-Julien



8467 / 8469 av. Henri-Julien



8463 / 8465 av. Henri-Julien



Documents émis pour permis seulement.
NE PAS UTILISER CES PLANS POUR
CONSTRUCTION.

LÉGENDES

	Existant
	Démolition
	Agrandissement proposé
	Niveau d'un élément
	Ligne de lot

NOTE GÉNÉRALE - PLAN IMPLANTATION

Référence de plan pour le 8467-8469 av. Henri-Julien, Ville de Montréal : tel que préparé par Groupe SR Arpenteurs Géomètres inc., arpenteurs-géomètres, le 29 octobre 2025.

L'entrepreneur doit s'assurer d'avoir en sa possession les plans et devis émis pour construction avant d'entreprendre les travaux. Documents émis pour permis seulement. Ne pas utiliser ces plans pour construction.

Les versions de plans émis pour permis, coordination et soumissions ne peuvent être utilisées pour la construction et la commande des matériaux sans quoi la responsabilité de l'architecture ne peut être engagée.

NOTES GÉNÉRALES

Aucune dimension ne doit être prise sur les dessins à l'aide d'une échelle. L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions et indications aux plans.

L'entrepreneur devra aviser le maître d'oeuvre de toute erreur ou omission sur les plans avant le début des travaux.

Tous les éléments de structures devront être vérifiés et approuvés par un ingénieur en structure membre de l'ordre des ingénieurs du Québec. Tous les travaux doivent respecter les tolérances et exigences de l'édition la plus récente du code national du bâtiment, ainsi que les règlements municipaux en vigueur selon les lieux de travail.

LISTE DE DESSINS

Existant	
E001	Photos Légendes
E002	Photos façade arrière
Analyse réglementaire	
A010	OPTION 1 : Chambres au sous-sol Façade avant
A011	OPTION 1 : Chambres au sous-sol Façade arrière
A020	OPTION 2 : Agrandissement (option A)
A021	OPTION 2 : Agrandissement (option B)
Démolition Existant	
D101	Plan sous-sol
D102	Plan rez-de-chaussée
D103	Plan étage
Projeté	
A101	Plan sous-sol
A102	Plan rez-de-chaussée
A103	Plan étage

PROJET | CLIENT

Étude faisabilité
8469 Henri-Julien

Mme Terasa Bascik | M. Émile Tremblay
8469 Henri-Julien, Montréal. H2P 2J5
tbascik@gmail.com | emiletremblay@hotmail.com

ARCHITECTE

a sylvain architecte
5795 av. de Gaspé, suite 211, Montréal, Qc. H2S 2X3
T 514.554.8654

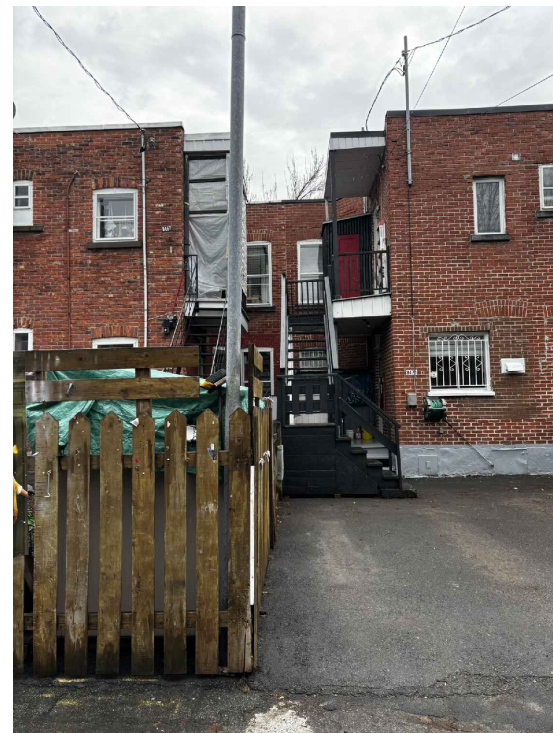
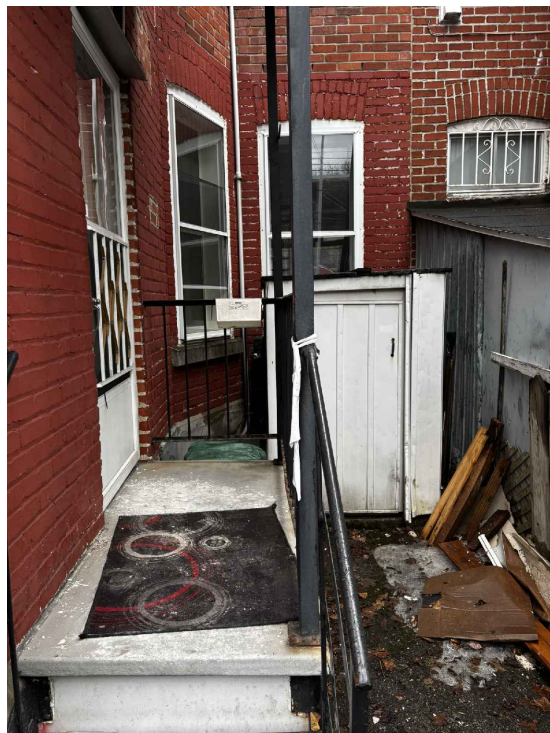
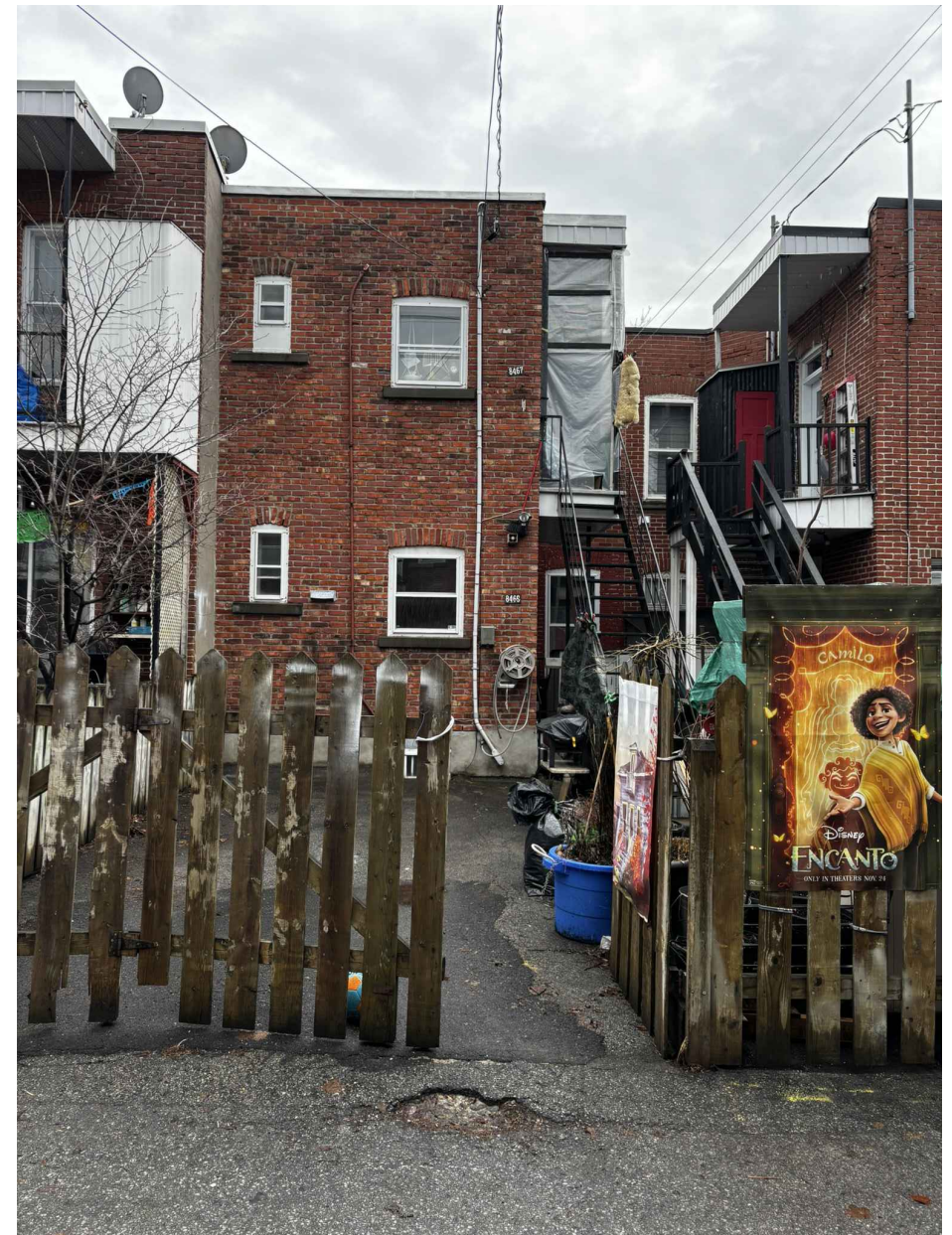
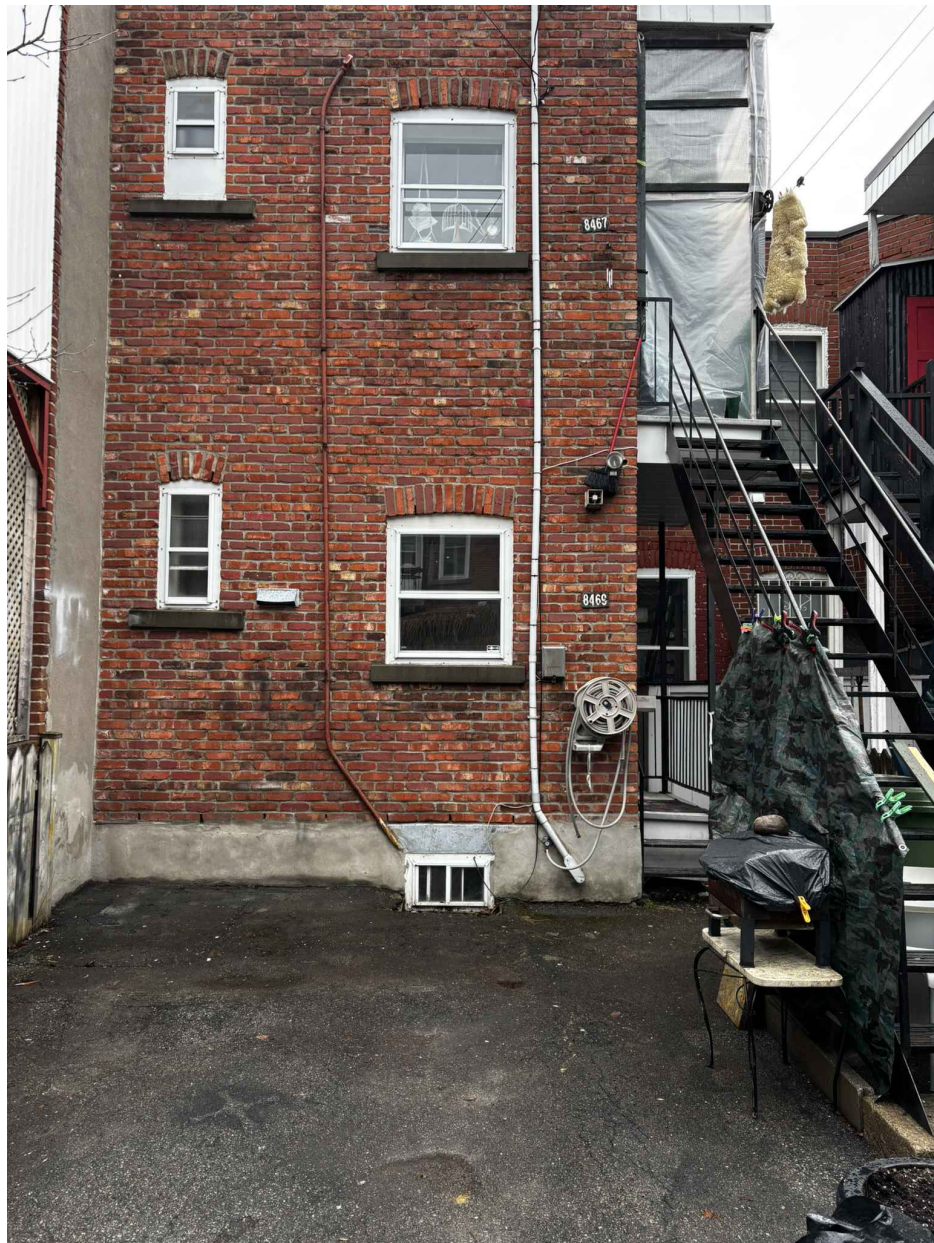
26079 # DOSSIER
N/A ÉCHELLE

2026.04.20 | Analyse réglementaire-CCU DATE | ÉMISSION

TITRE

Photos | Légendes
Existant

EC_{13/27}



Documents émis pour permis seulement.
NE PAS UTILISER CES PLANS POUR
CONSTRUCTION.

PROJET | CLIENT

Étude faisabilité
8469 Henri-Julien

Mme Terasa Bascik | M. Émile Tremblay
8469 Henri-Julien, Montréal, H2P 2J5
tbascik@gmail.com | emiletremblay@hotmail.com

ARCHITECTE

a sylvain architecte

5795 av. de Gaspé, suite 211, Montréal, Qc. H2S 2X3
T 514.554.8654

26079 # DOSSIER

N/A ÉCHELLE

2026.04.20 | Analyse réglementaire-CCU DATE | ÉMISSION

TITRE

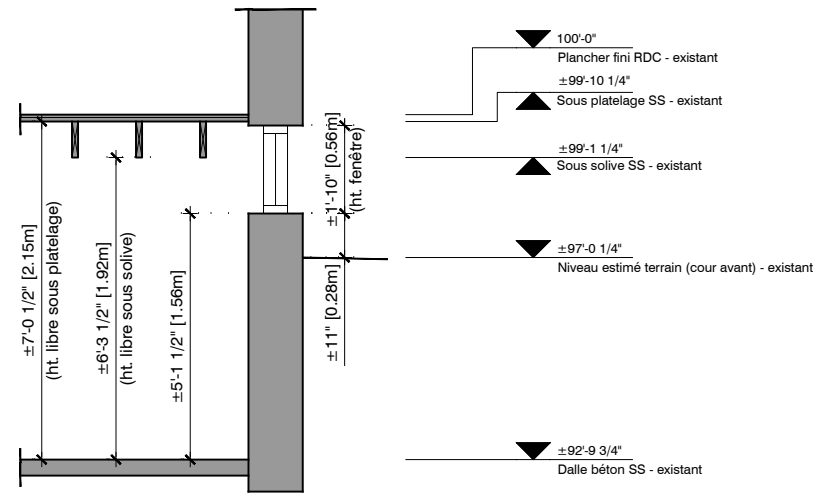
Photos façade arrière
Existant

E014/27

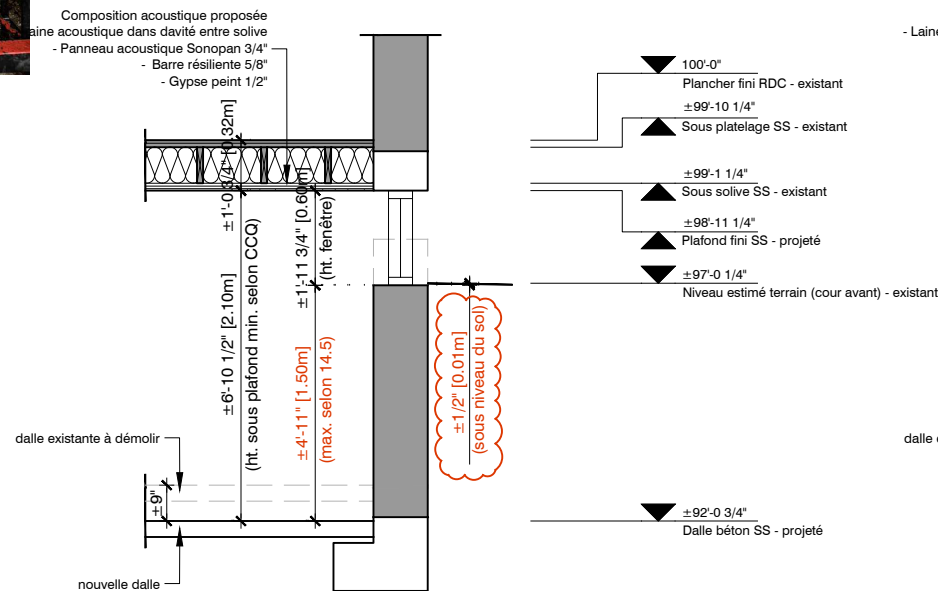


COUPE FAÇADE AVANT

CONDITIONS EXISTANTES



HAUTEUR SOUS PLAFOND FINI SELON EXIGENCE CCQ (ht. sous plafond min.)



PROPOSITION CHAMBRES AU SOUS-SOL NON-VIABILITÉ

L'implantation de chambres au sous-sol ne constitue pas une solution viable au regard des exigences réglementaires et des normes applicables.

1° Ouvertures en façade (art. 665.62 du règlement de zonage) : aucune ouverture ne peut être créée sur un mur de façade sous le niveau naturel du sol, limitant toute possibilité d'aménagement conforme des chambres.

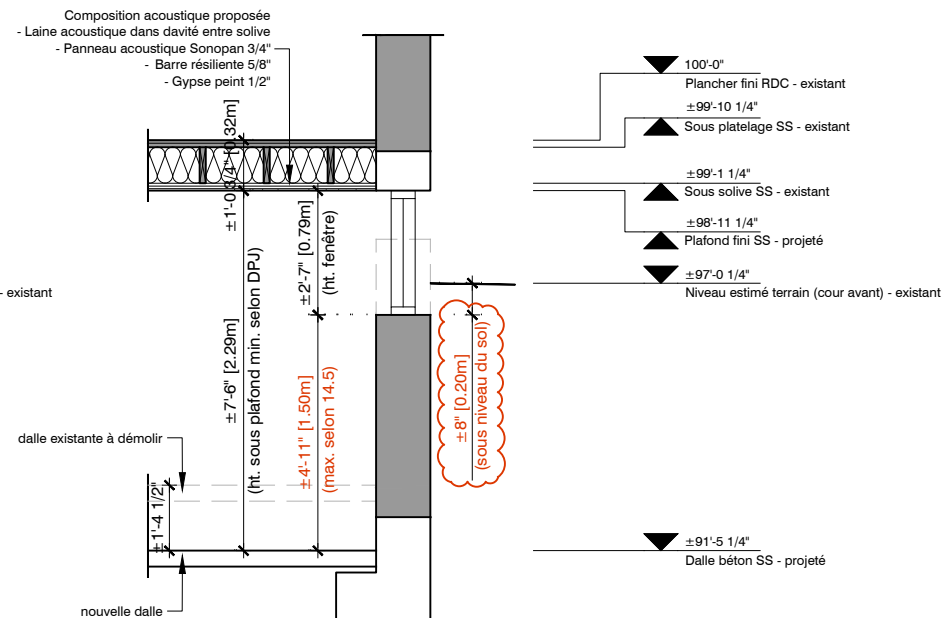
2° Margelles (art. 665.62 du règlement de zonage) : la construction de margelles requises pour l'aménagement des ouvertures n'est pas autorisée.

3° Exigences de dégagement (APCHQ / GCR) : le dégagement minimal requis entre une fenêtre et le sol (min. 6 pouces) ne peut être respecté de manière conforme.

Conclusion

Cette option ne permet pas de créer des chambres conformes et habitables au sous-sol.

HAUTEUR SOUS PLAFOND FINI SELON EXIGENCE DPJ (ht. sous plafond min.)



RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION 01-283 (Codification administrative au 9 avril 2026)

665.62. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES IDENTIFIÉES À L'ANNEXE A INTITULÉE « ZONES SITUÉES DANS LES SECTEURS DE CUVETTE »

1° pour un usage des catégories H.1 à H.3, l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol est autorisé aux conditions suivantes :

- a) il constitue le prolongement d'un logement aménagé au rez-de-chaussée;
- b) sa superficie est inférieure à 50 % de la superficie totale de l'espace qu'occupe le logement au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs;
- c) aucune ouverture n'est créée sur un mur de façade sous le niveau naturel du sol;
- d) le terrain est nivelé pour éliminer toute pente négative vers le bâtiment;

(Considérant l'intention des clients de devenir famille d'accueil dans le cadre du programme de la Banque mixte)

CRITÈRE DPJ

EXIGENCES MINIMALES POUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE (Dimension 5 - CADRE DE RÉFÉRENCE RI-RFT)

- Aire minimale de la chambre : 80pi²
- Hauteur de plafond minimale : 7'-6"
- La chambre devra être située sur le même étage que le reste de la maison.

4° les constructions suivantes ne sont pas autorisées dans une cour avant :

- a) une margelle devant une ouverture qui descend sous le niveau du sol;
- b) une cour anglaise;
- c) une voie d'accès en pente menant au sous-sol;
- d) un escalier extérieur menant au sous-sol

RÈGLEMENT 11-018 VILLE DE MONTRÉAL

14.5. Lors de l'aménagement d'un nouveau logement, l'appui des fenêtres exigées à l'article 9.9.10.1. de la division B du Code, prévues pour servir de sortie de secours à une chambre, doit se trouver à au plus 1,5 m du plancher. ».

CCQ 2015

Article 9.5.3. Hauteur sous plafond
Tableau 9.5.3.1
Hauteur minimale sous plafond, en m
Chambre = 2.1m

Article 9.9.10.1 Fenêtres ou portes pour l'évacuation des chambres
2) a) Ouverture dégagée d'une surface d'au moins 0.35m² (3.7674pi²), sans qu'aucune dimension ne soit inférieure à 380mm (15")

LÉGENDES

- Existant
- Démolition
- Agrandissement proposé
- Niveau d'un élément
- Ligne de lot

Documents émis pour permis seulement.
NE PAS UTILISER CES PLANS POUR CONSTRUCTION.

PROJET | CLIENT

Étude faisabilité
8469 Henri-Julien

Mme Terasa Bascik | M. Émile Tremblay
8469 Henri-Julien, Montréal, H2P 2J5
tbascik@gmail.com | emiletremblay@hotmail.com

ARCHITECTE

a sylvain architecte

5795 av. de Gaspé, suite 211, Montréal, Qc. H2S 2X3
T 514.554.8654

26079 # DOSSIER

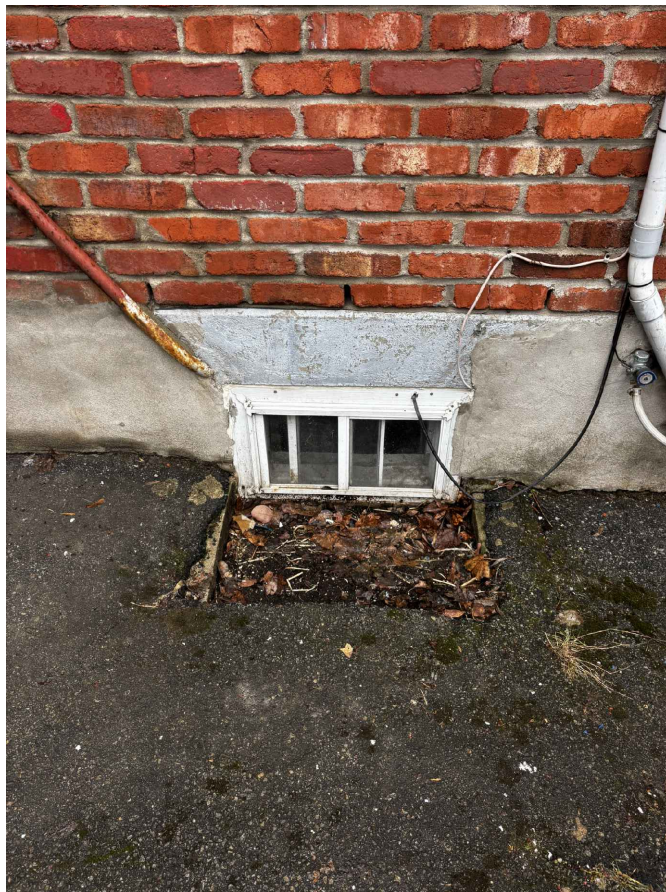
1/4"=1'-0" ÉCHELLE

2026.04.20 | Analyse réglementaire-CCU DATE | ÉMISSION

TITRE

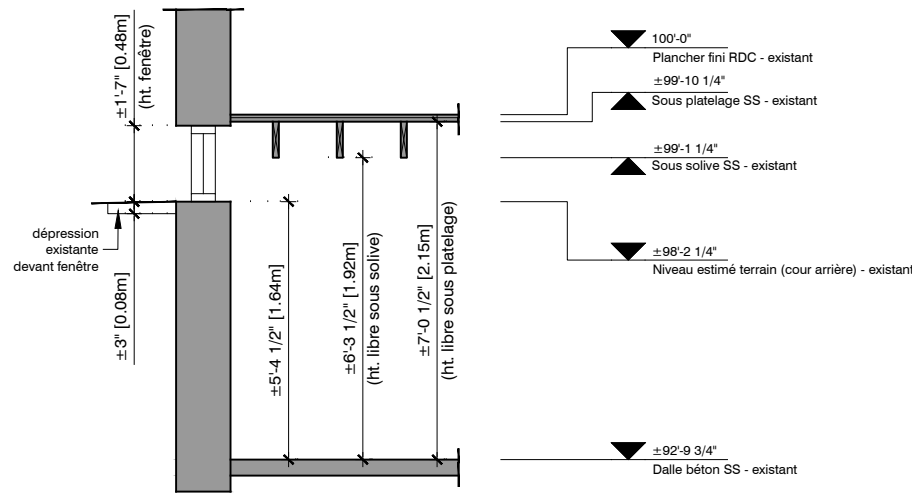
OPTION 1 : Chambres au sous-sol
EXISTANT | PROJETÉ - Façade avant

A015/27

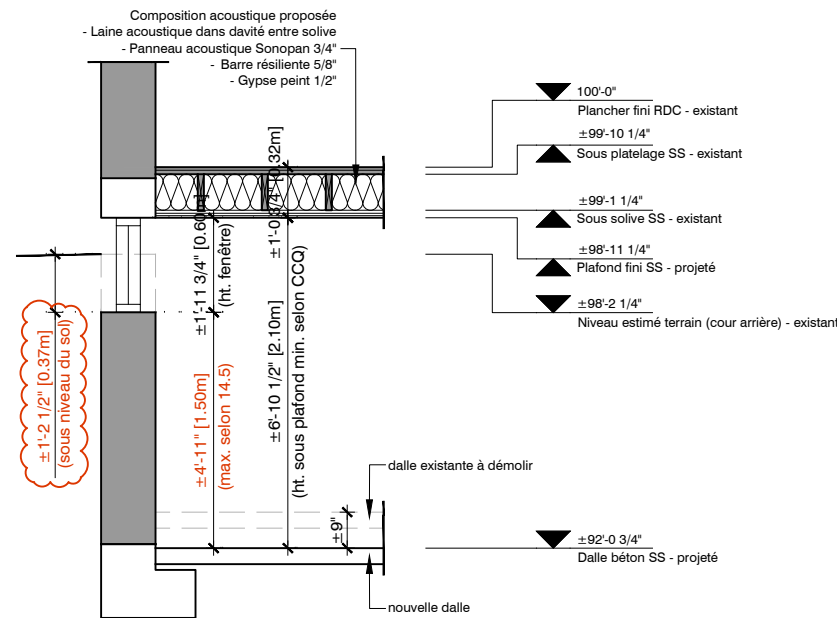


COUPE FAÇADE ARRIÈRE

CONDITIONS EXISTANTES



HAUTEUR SOUS PLAFOND FINI SELON EXIGENCE CCQ (ht. sous plafond min.)



PROPOSITION CHAMBRES AU SOUS-SOL NON-VIABILITÉ

L'implantation de chambres au sous-sol ne constitue pas une solution viable au regard des exigences réglementaires et des normes applicables.

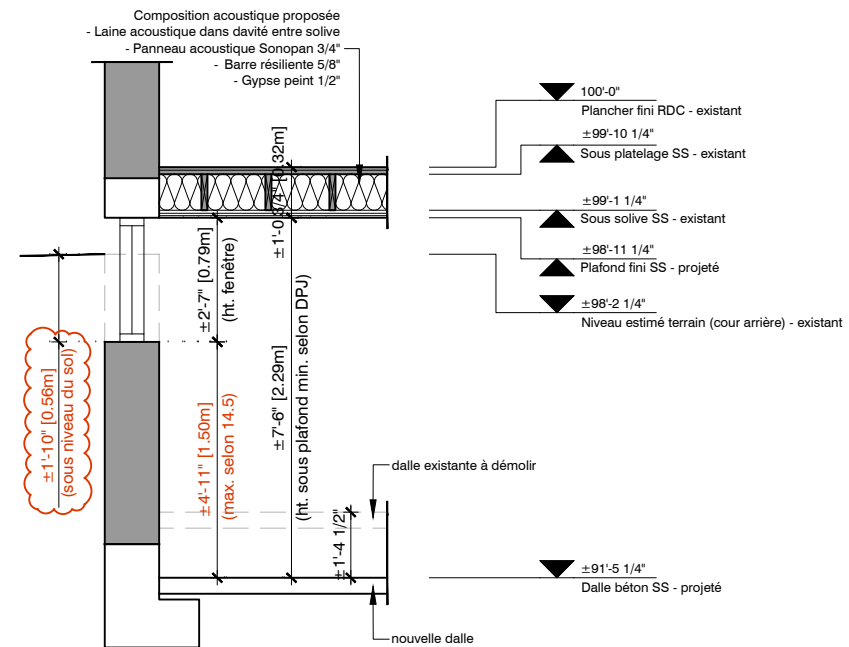
1° Ouvertures en façade (art. 665.62 du règlement de zonage) : aucune ouverture ne peut être créée sur un mur de façade sous le niveau naturel du sol, limitant toute possibilité d'aménagement conforme des chambres.

2° Margelles (art. 665.62 du règlement de zonage) : la construction de margelles requises pour l'aménagement des ouvertures n'est pas autorisée.

3° Exigences de dégagement (APCHQ / GCR) : le dégagement minimal requis entre une fenêtre et le sol (min. 6 pouces) ne peut être respecté de manière conforme.

Conclusion
 Cette option ne permet pas de créer des chambres conformes et habitables au sous-sol.

HAUTEUR SOUS PLAFOND FINI SELON EXIGENCE DPJ (ht. sous plafond min.)



Documents émis pour permis seulement.
 NE PAS UTILISER CES PLANS POUR CONSTRUCTION.

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION 01-283 (Codification administrative au 9 avril 2026)

665.62. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES IDENTIFIÉES À L'ANNEXE A INTITULÉE « ZONES SITUÉES DANS LES SECTEURS DE CUVETTE »

1° pour un usage des catégories H.1 à H.3, l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol est autorisé aux conditions suivantes :

- a) il constitue le prolongement d'un logement aménagé au rez-de-chaussée;
- b) sa superficie est inférieure à 50 % de la superficie totale de l'espace qu'occupe le logement au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs;
- c) aucune ouverture n'est créée sur un mur de façade sous le niveau naturel du sol;
- d) le terrain est nivelé pour éliminer toute pente négative vers le bâtiment;

(Considérant l'intention des clients de devenir famille d'accueil dans le cadre du programme de la Banque mixte)

CRITÈRE DPJ

EXIGENCES MINIMALES POUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE (Dimension 5 - CADRE DE RÉFÉRENCE RI-RFT)

- Aire minimale de la chambre : 80pi²
- Hauteur de plafond minimale : 7'-6"
- La chambre devra être située sur le même étage que le reste de la maison.

4° les constructions suivantes ne sont pas autorisées dans une cour avant :

- a) une margelle devant une ouverture qui descend sous le niveau du sol;
- b) une cour anglaise;
- c) une voie d'accès en pente menant au sous-sol;
- d) un escalier extérieur menant au sous-sol

RÈGLEMENT 11-018 VILLE DE MONTRÉAL

14.5. Lors de l'aménagement d'un nouveau logement, l'appui des fenêtres exigées à l'article 9.9.10.1. de la division B du Code, prévues pour servir de sortie de secours à une chambre, doit se trouver à au plus 1,5 m du plancher. ».

CCQ 2015

Article 9.5.3. Hauteur sous plafond
 Tableau 9.5.3.1
 Hauteur minimale sous plafond, en m
 Chambre = 2.1m

Article 9.9.10.1 Fenêtres ou portes pour l'évacuation des chambres
 2) a) Ouverture dégagée d'une surface d'au moins 0.35m² (3.7674pi²), sans qu'aucune dimension ne soit inférieure à 380mm (15")

LÉGENDES

- Existant
- Démolition
- Agrandissement proposé
- Niveau d'un élément
- Ligne de lot

PROJET | CLIENT

Étude faisabilité
 8469 Henri-Julien

Mme Terasa Bascik | M. Émile Tremblay
 8469 Henri-Julien, Montréal, H2P 2J5
 tbascik@gmail.com | emiletremblay@hotmail.com

ARCHITECTE

a sylvain architecte

5795 av. de Gaspé, suite 211, Montréal, Qc. H2S 2X3
 T 514.554.8654

26079 # DOSSIER

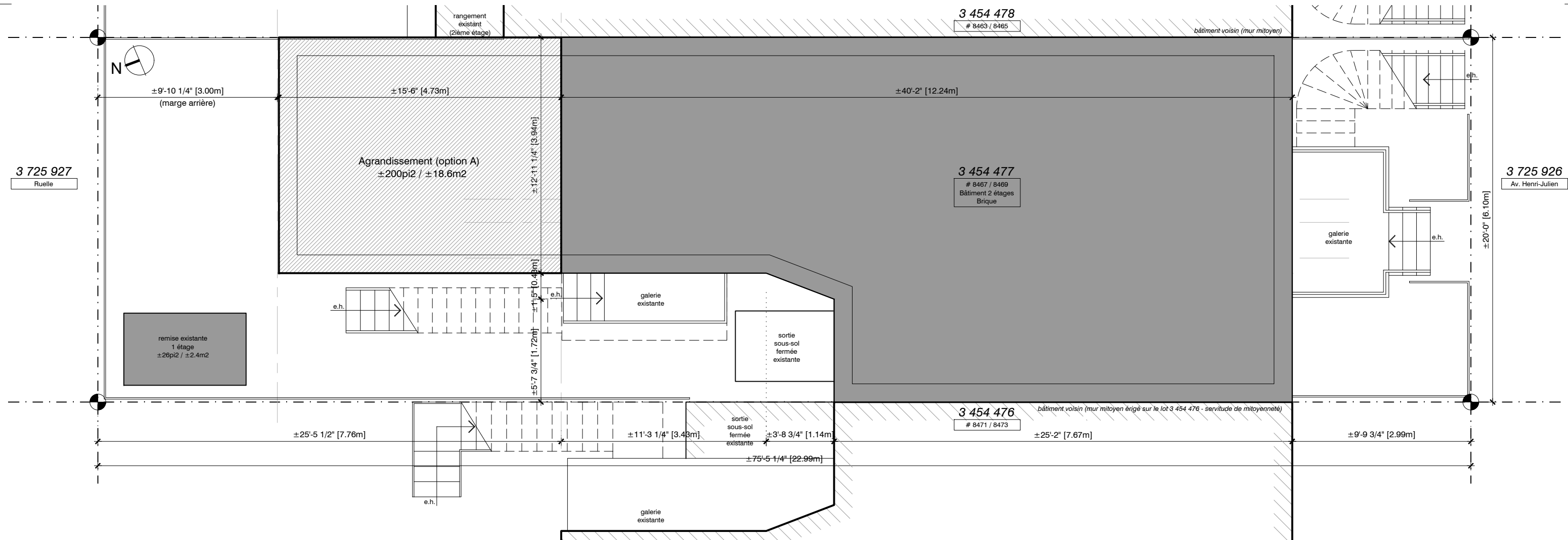
1/4"=1'-0" ÉCHELLE

2026.04.20 | Analyse réglementaire-CCU DATE | ÉMISSION

TITRE

OPTION 1 : Chambres au sous-sol
 EXISTANT | PROJETÉ - Façade arrière

AC16/27



PROPOSITION AGRANDISSEMENT COUR ARRIÈRE – NON-VIABILITÉ
 L'option d'un agrandissement en cour arrière (±200 pi²) ne constitue pas une solution viable au regard des exigences réglementaires et des normes applicables.

1° Organisation fonctionnelle : ne permet pas le regroupement des trois (3) chambres sur un même étage ni une organisation optimale du logement.

2° Contraintes du site (critère 2°) : terrain en zone de cuvette (Ville de Montréal, 2021), augmentation de l'imperméabilisation et enjeux accrus de gestion des eaux pluviales.

3° Éclairage et ventilation (critère 5°) : augmentation de la profondeur du bâtiment réduisant la lumière naturelle et la ventilation transversale.

4° Impacts sur le voisinage : réduction des vues, augmentation des vis-à-vis et perte d'intimité, notamment par effet d'enclavement de la cour arrière (voisin nord situé au #8471/8473).

5° Ensoleillement : création de zones d'ombre supplémentaires sur le site et les propriétés adjacentes.

Conclusion : Au-delà du déficit en superficie requise pour répondre aux besoins des clients, cette option n'apporte aucune amélioration réelle de la qualité d'habitation et entraîne des impacts négatifs significatifs sur le milieu bâti et environnemental.

(Considérant l'intention des clients de devenir famille d'accueil dans le cadre du programme de la Banque mixte)

CRITÈRE DPJ

EXIGENCES MINIMALES POUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE (Dimension 5 - CADRE DE RÉFÉRENCE Ri-RFT)

- Aire minimale de la chambre : 80pi²
- Hauteur de plafond minimale : 7'-6"
- La chambre devra être située sur le même étage que le reste de la maison.

NOTE GÉNÉRALE - PLAN IMPLANTATION

Référence de plan pour le 8467-8469 av. Henri-Julien, Ville de Montréal : tel que préparé par Groupe SR Arpenteurs Géomètres inc., arpenteurs-géomètres, le 29 octobre 2025.

CALCUL SUPERFICIE - LOGEMENT 3 CHAMBRES

Séjour	75.3pi²/7m² sans dimension inférieure à 2,3m	Superficies basées sur projets similaires
Salle à manger	75.3pi²/7m² sans dimension inférieure à 2,3m	
Chambre principale	105.5pi²/9.8m² sans dimension inférieure à 2,7m	
(2) Chambre secondaire	75.3pi²/7m² sans dimension inférieure à 2m (6'-6 1/2")	*Exigence DPJ 80pi²/7.4m²
Cuisine	150pi²	Superficies basées sur projets similaires
(1x) Salle de bain	60pi²	
Escalier	55pi²	
Entrée (avec rangement pour une famille de 4 personnes)	50pi²	
Rangement chambre	24pi²	
Sous-total	755pi²	
Circulation et perte (cloisons intérieures, mécanique...) (±15%)	±110pi²	Superficies basées sur projets similaires
Total	±865pi²	(selon exigences minimales)

Superficies basées sur les Exigences minimales selon chapitres VI et VII du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) - Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018 (3 avril 2019)

CALCUL TAUX D'IMPLANTATION

Superficie terrain	1509pi² / 140.2m²
Taux d'implantation au sol max. permis	60% 905,4pi² / 84.1m²
Taux d'implantation du sol existant	±46.4% ±700.2pi² / ±65m²
Agrandissement permis	±13.6% ±205.2pi² / ±19.1m²
Agrandissement proposé (projeté)	±13.25% ±200pi² / ±18.6m²
Superficie totale projeté	±59.65% ±900.2pi² / ±83.6m²

Aire de plancher total projeté (excluant mur extérieur) ±755pi²

LÉGENDES

- Existant
- Démolition
- Agrandissement proposé
- ±1'-0" PLAFOND (xxx)
- Niveau d'un élément
- Ligne de lot

Documents émis pour permis seulement.
 NE PAS UTILISER CES PLANS POUR CONSTRUCTION.

PROJET | CLIENT

Étude faisabilité
 8469 Henri-Julien

Mme Terasa Bascik | M. Émile Tremblay
 8469 Henri-Julien, Montréal. H2P 2J5
 tbascik@gmail.com | emiletremblay@hotmail.com

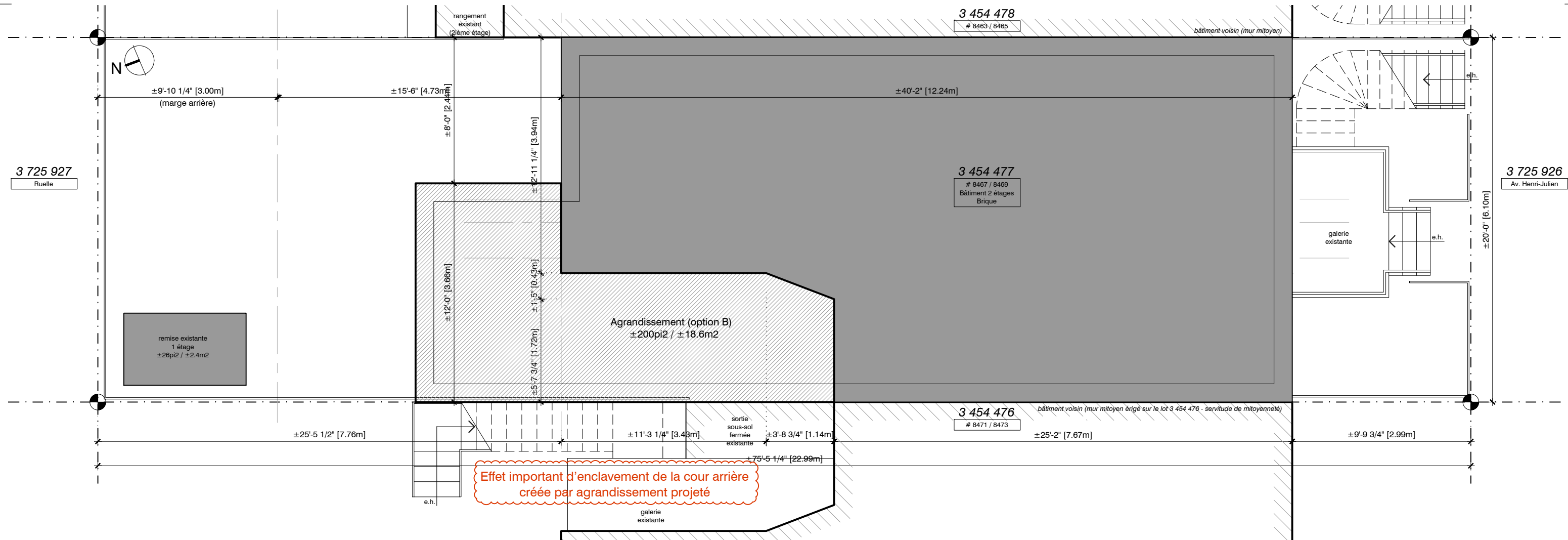
ARCHITECTE

a sylvain architecte
 5795 av. de Gaspé, suite 211, Montréal, Qc. H2S 2X3
 T 514.554.8654

26079 # DOSSIER
 3/16"=1'-0" ÉCHELLE
 2026.04.20 | Analyse réglementaire-CCU DATE | ÉMISSION
 TITRE

OPTION 2 : Agrandissement (option A)
 PROJETÉ - Plan d'implantation

A017/27



PROPOSITION AGRANDISSEMENT COUR ARRIÈRE – NON-VIABILITÉ
 L'option d'un agrandissement en cour arrière (±200 pi²) ne constitue pas une solution viable au regard des exigences réglementaires et des normes applicables.

1° Organisation fonctionnelle : ne permet pas le regroupement des trois (3) chambres sur un même étage ni une organisation optimale du logement.

2° Contraintes du site (critère 2°) : terrain en zone de cuvette (Ville de Montréal, 2021), augmentation de l'imperméabilisation et enjeux accrus de gestion des eaux pluviales.

3° Éclairage et ventilation (critère 5°) : augmentation de la profondeur du bâtiment réduisant la lumière naturelle et la ventilation transversale.

4° Impacts sur le voisinage : réduction des vues, augmentation des vis-à-vis et perte d'intimité, notamment par effet d'enclavement de la cour arrière (voisin nord situé au #8471/8473).

5° Ensoleillement : création de zones d'ombre supplémentaires sur le site et les propriétés adjacentes.

Conclusion : Au-delà du déficit en superficie requise pour répondre aux besoins des clients, cette option n'apporte aucune amélioration réelle de la qualité d'habitation et entraîne des impacts négatifs significatifs sur le milieu bâti et environnemental.

Documents émis pour permis seulement.
 NE PAS UTILISER CES PLANS POUR CONSTRUCTION.

(Considérant l'intention des clients de devenir famille d'accueil dans le cadre du programme de la Banque mixte)

CRITÈRE DPJ

EXIGENCES MINIMALES POUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE (Dimension 5 - CADRE DE RÉFÉRENCE Ri-RFT)

- Aire minimale de la chambre : 80pi²
- Hauteur de plafond minimale : 7'-6"
- La chambre devra être située sur le même étage que le reste de la maison.

NOTE GÉNÉRALE - PLAN IMPLANTATION

Référence de plan pour le 8467-8469 av. Henri-Julien, Ville de Montréal : tel que préparé par Groupe SR Arpenteurs Géomètres inc., arpenteurs-géomètres, le 29 octobre 2025.

CALCUL SUPERFICIE - LOGEMENT 3 CHAMBRES

Séjour	75.3pi ² /7m ² sans dimension inférieure à 2,3m	Superficies basées sur projets similaires
Salle à manger	75.3pi ² /7m ² sans dimension inférieure à 2,3m	
Chambre principale	105.5pi ² /9.8m ² sans dimension inférieure à 2,7m	
(2) Chambre secondaire	75.3pi ² /7m ² sans dimension inférieure à 2m (6'-6 1/2")	*Exigence DPJ 80pi ² /7.4m ²
Cuisine	150pi ²	
(1x) Salle de bain	60pi ²	Superficies basées sur projets similaires
Escalier	55pi ²	
Entrée (avec rangement pour une famille de 4 personnes)	50pi ²	
Rangement chambre	24pi ²	
Sous-total	755pi²	
Circulation et perte (cloisons intérieures, mécanique...) (±15%)	±110pi ²	Superficies basées sur projets similaires
Total	±865pi²	(selon exigences minimales)

Superficies basées sur les Exigences minimales selon chapitres VI et VII du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) - Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018 (3 avril 2019)

CALCUL TAUX D'IMPLANTATION

Superficie terrain	1509pi ² / 140.2m ²
Taux d'implantation au sol max. permis	60% 905,4pi ² / 84.1m ²
Taux d'implantation du sol existant	±46.4% ±700.2pi ² / ±65m ²
Agrandissement permis	±13.6% ±205.2pi ² / ±19.1m ²
Agrandissement proposé (projeté)	±13.25% ±200pi ² / ±18.6m ²
Superficie totale projeté	±59.65% ±900.2pi ² / ±83.6m ²

Aire de plancher total projeté (excluant mur extérieur) ±755pi²

LÉGENDES

- Existant
- Démolition
- Agrandissement proposé
- ±1'-0" PLAFOND (xxx)
- Niveau d'un élément
- Ligne de lot

PROJET | CLIENT

Étude faisabilité
 8469 Henri-Julien

Mme Terasa Bascik | M. Émile Tremblay
 8469 Henri-Julien, Montréal, H2P 2J5
 tbascik@gmail.com | emiletremblay@hotmail.com

ARCHITECTE

a sylvain architecte
 5795 av. de Gaspé, suite 211, Montréal, Qc. H2S 2X3
 T 514.554.8654

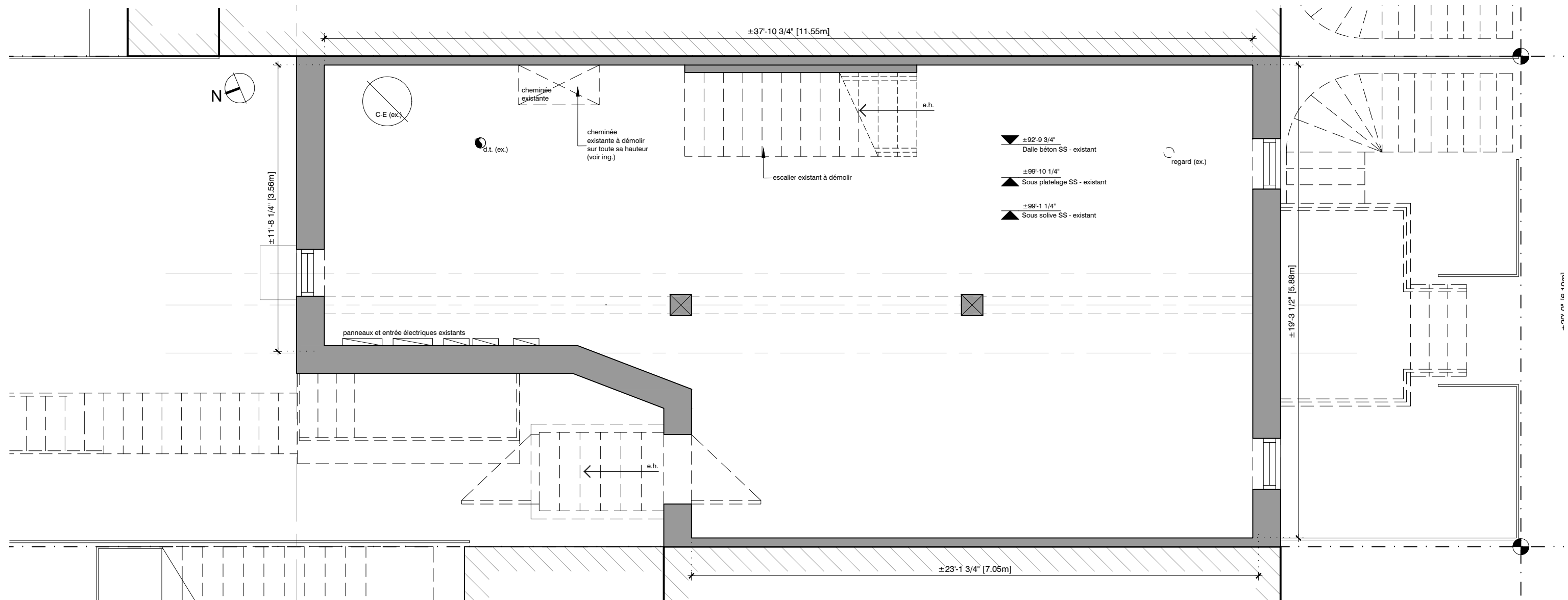
26079 # DOSSIER
 3/16"=1'-0" ÉCHELLE

2026.04.20 | Analyse réglementaire-CCU DATE | ÉMISSION

TITRE

OPTION 2 : Agrandissement (option B) PROJETÉ - Plan d'implantation

AC 18/27



LÉGENDES

- Existant
- Démolition
- Agrandissement proposé
- Niveau d'un élément
- Ligne de lot

Documents émis pour permis seulement.
NE PAS UTILISER CES PLANS POUR
CONSTRUCTION.

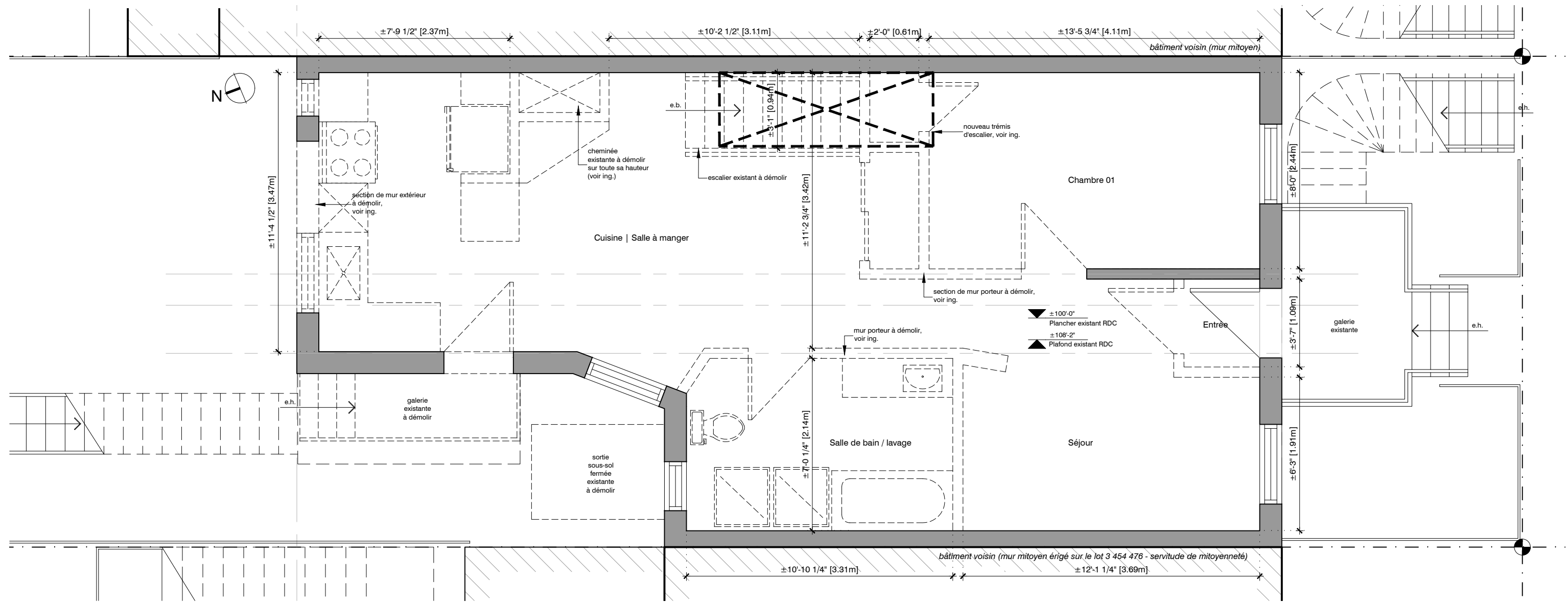
PROJET | CLIENT
Étude faisabilité
8469 Henri-Julien
 Mme Terasa Bascik | M. Émile Tremblay
 8469 Henri-Julien, Montréal, H2P 2J5
 tbascik@gmail.com | emiletremblay@hotmail.com

ARCHITECTE
a • sylvain • architecte
 5795 av. de Gaspé, suite 211, Montréal, Qc. H2S 2X3
 T 514.554.8654

26079 # DOSSIER
 1/4"=1'-0" ÉCHELLE
 2026.04.20 | Analyse réglementaire-CCU DATE | ÉMISSION

TITRE
Plan sous-sol
Existant | Démolition

D100
 19/27



Documents émis pour permis seulement.
NE PAS UTILISER CES PLANS POUR
CONSTRUCTION.

LÉGENDES	
	Existant
	Démolition
	Agrandissement proposé
	Niveau d'un élément
	Ligne de lot

PROJET | CLIENT

Étude faisabilité
8469 Henri-Julien

Mme Terasa Bascik | M. Émile Tremblay
8469 Henri-Julien, Montréal, H2P 2J5
tbascik@gmail.com | emiletremblay@hotmail.com

ARCHITECTE

a sylvain architecte
5795 av. de Gaspé, suite 211, Montréal, Qc. H2S 2X3
T 514.554.8654

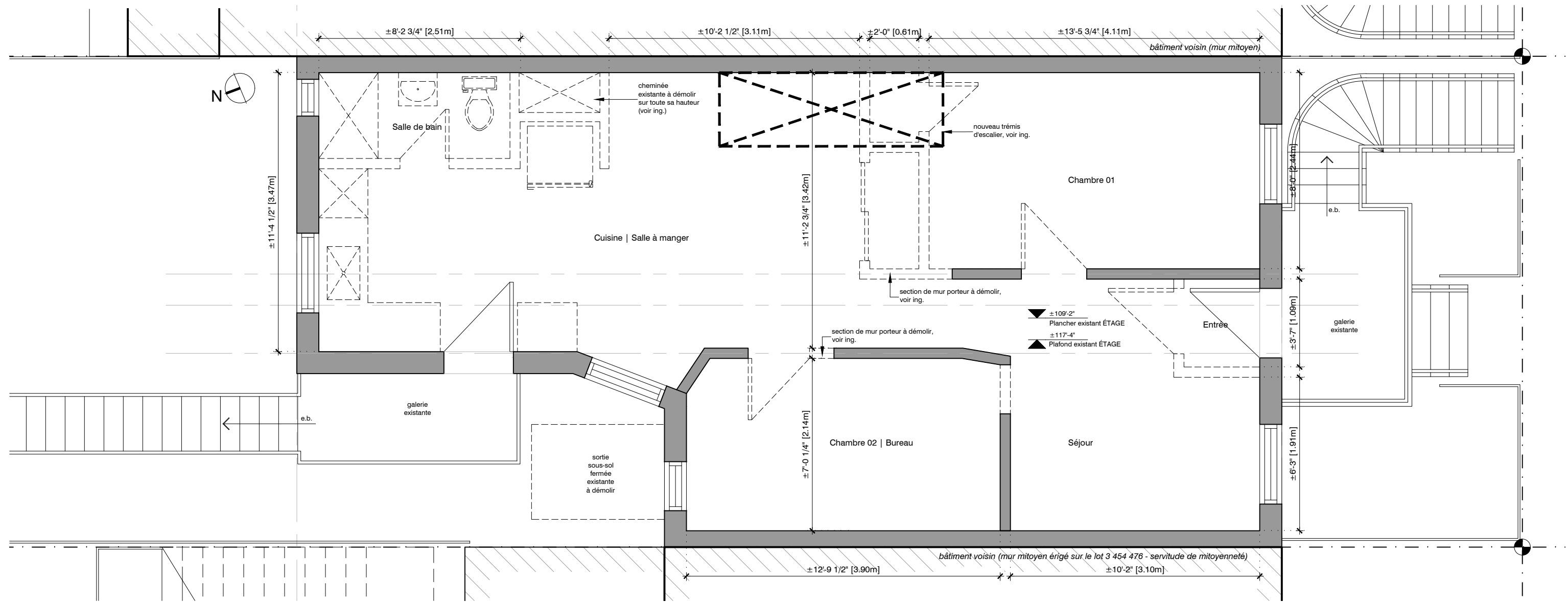
26079 # DOSSIER
1/4"=1'-0" ÉCHELLE

2026.04.20 | Analyse réglementaire-CCU DATE | ÉMISSION

TITRE

Plan rez-de-chaussée
Existant | Démolition

D102/27



Documents émis pour permis seulement.
NE PAS UTILISER CES PLANS POUR
CONSTRUCTION.

LÉGENDES	
	Existant
	Démolition
	Agrandissement proposé
	Niveau d'un élément
	Ligne de lot

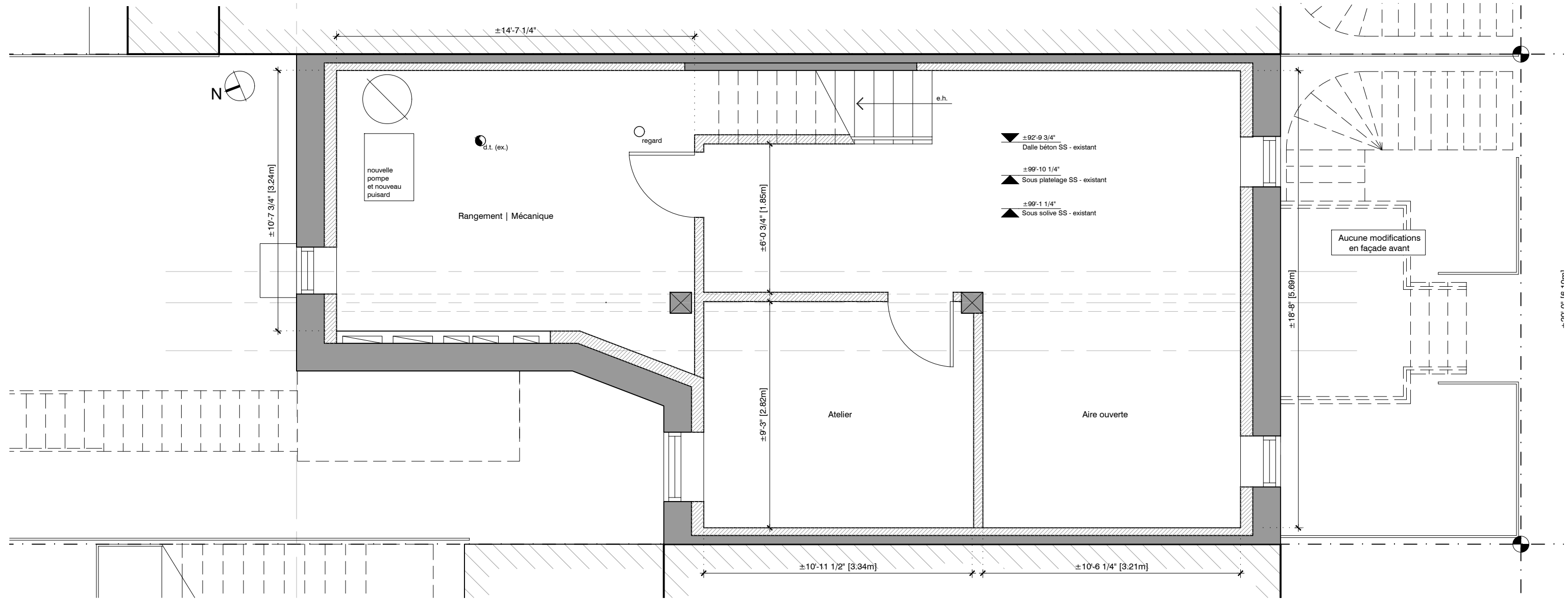
PROJET | CLIENT
Étude faisabilité
8469 Henri-Julien
 Mme Terasa Bascik | M. Émile Tremblay
 8469 Henri-Julien, Montréal, H2P 2J5
 tbascik@gmail.com | emiletremblay@hotmail.com

ARCHITECTE
a sylvain architecte
 5795 av. de Gaspé, suite 211, Montréal, Qc. H2S 2X3
 T 514.554.8654

26079 # DOSSIER
 1/4"=1'-0" ÉCHELLE
 2026.04.20 | Analyse réglementaire-CCU DATE | ÉMISSION

TITRE
Plan étage
Existant | Démolition

D100
 21/27



Documents émis pour permis seulement.
NE PAS UTILISER CES PLANS POUR
CONSTRUCTION.

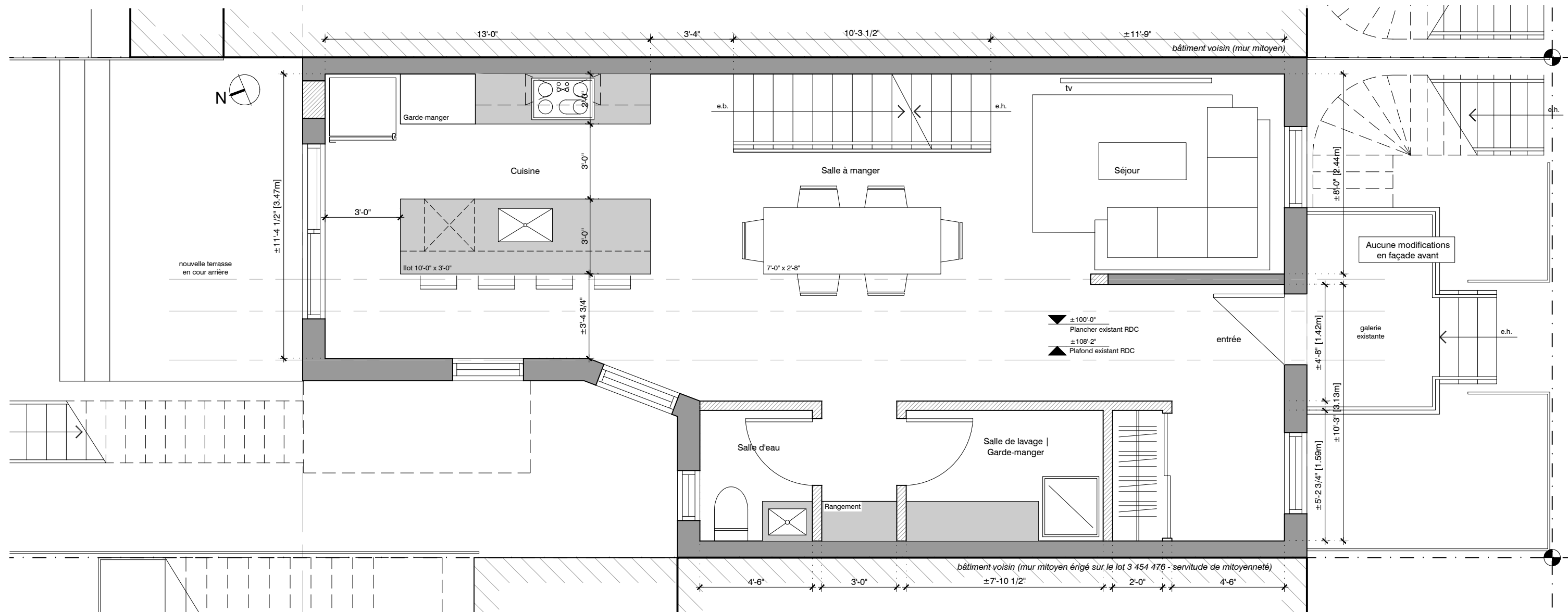
LÉGENDES	
	Existant
	Démolition
	Agrandissement proposé
	Niveau d'un élément
	Ligne de lot

PROJET | CLIENT
Étude faisabilité
8469 Henri-Julien
 Mme Terasa Bascik | M. Émile Tremblay
 8469 Henri-Julien, Montréal, H2P 2J5
 tbascik@gmail.com | emiletremblay@hotmail.com

ARCHITECTE
a sylvain architecte
 5795 av. de Gaspé, suite 211, Montréal, Qc. H2S 2X3
 T 514.554.8654

26079 # DOSSIER
 1/4"=1'-0" ÉCHELLE
 2026.04.20 | Analyse réglementaire-CCU DATE | ÉMISSION

TITRE
Plan sous-sol
Projeté
A122
 22/27



Documents émis pour permis seulement.
NE PAS UTILISER CES PLANS POUR
CONSTRUCTION.

LÉGENDES

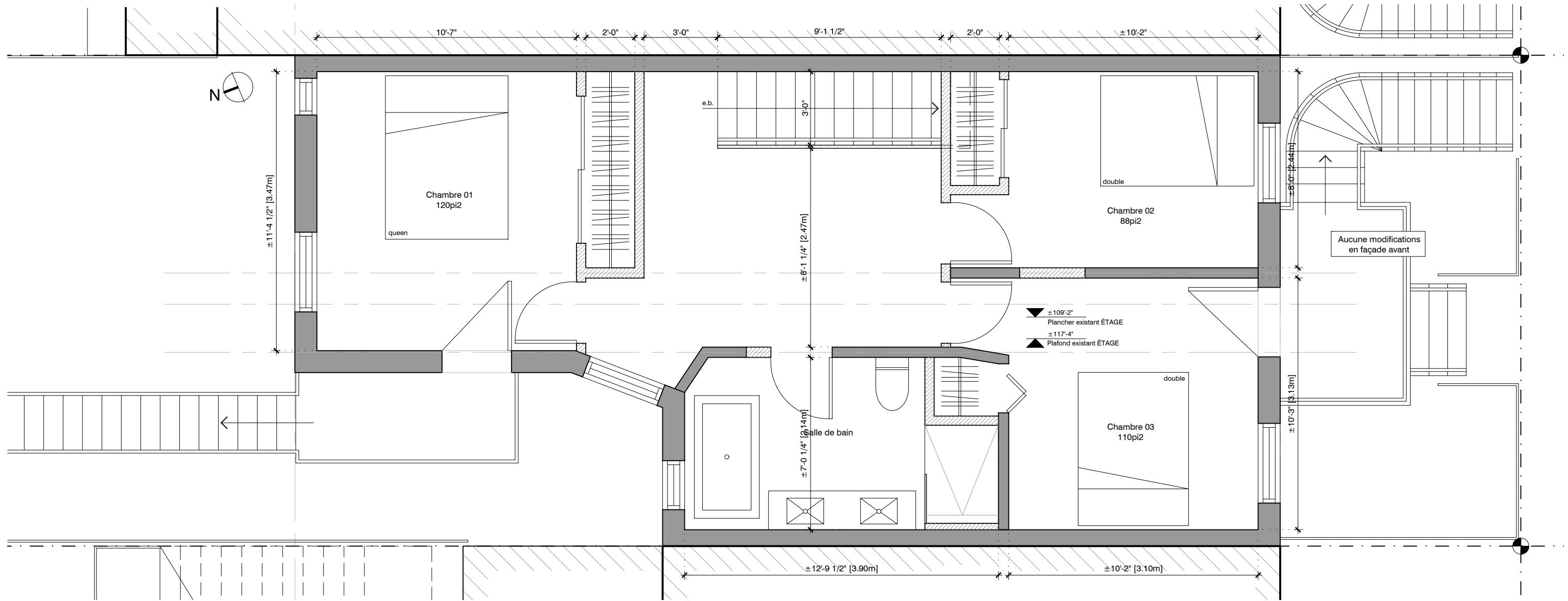
- Existant
- Démolition
- Agrandissement proposé
- Niveau d'un élément
- Ligne de lot

PROJET | CLIENT
Étude faisabilité
8469 Henri-Julien
 Mme Terasa Bascik | M. Émile Tremblay
 8469 Henri-Julien, Montréal, H2P 2J5
 tbascik@gmail.com | emiletremblay@hotmail.com

ARCHITECTE
a • sylvain • architecte
 5795 av. de Gaspé, suite 211, Montréal, Qc. H2S 2X3
 T 514.554.8654

26079 # DOSSIER
 1/4"=1'-0" ÉCHELLE
 2026.04.20 | Analyse réglementaire-CCU DATE | ÉMISSION

TITRE
Plan rez-de-chaussée
Projeté



Documents émis pour permis seulement.
NE PAS UTILISER CES PLANS POUR
CONSTRUCTION.

LÉGENDES	
	Existant
	Démolition
	Agrandissement proposé
	Niveau d'un élément
	Ligne de lot

PROJET | CLIENT
Étude faisabilité
8469 Henri-Julien
 Mme Terasa Bascik | M. Émile Tremblay
 8469 Henri-Julien, Montréal, H2P 2J5
 tbascik@gmail.com | emiletremblay@hotmail.com

ARCHITECTE
a sylvain architecte
 5795 av. de Gaspé, suite 211, Montréal, Qc. H2S 2X3
 T 514.554.8654

26079 # DOSSIER
 1/4"=1'-0" ÉCHELLE
 2026.04.20 | Analyse réglementaire-CCU DATE | ÉMISSION

TITRE
Plan étage
Projeté
A100
 24/27

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-023

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)									
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)									
Café-terrasse autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial						Oui			

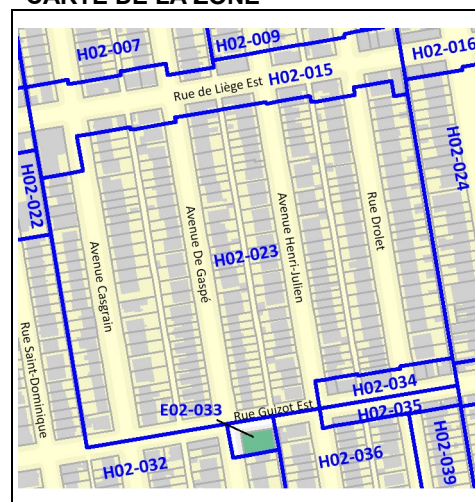
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.62
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial ou local ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19), 01-283-116 (2023-04-04), 01-283-119 (2024-09-03),
01-283-122 (2025-05-28), 01-283-124 (2025-07-08)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION RCA18-14001-4**

...

SECTION 12 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN ZONE RÉSIDENTIELLE

31.16. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où un usage de la famille habitation est autorisé.

31.17. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

Malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et le nombre minimal de logements prescrits, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° la demande ne vise pas à remplacer un logement ou une partie de celui-ci par un usage autre que résidentiel;
- 2° la demande vise un bâtiment dans lequel le nombre de logements n'a pas déjà été réduit au cours des 30 dernières années;
- 3° lorsque la demande vise l'exercice de l'usage de la catégorie d'usages H.1, la superficie de plancher de cet usage ne dépasse pas 250 m².

31.18. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
- 2° les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
- 3° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;

- 4° la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
- 5° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.